

# RAPPORT ANNUEL 2018

*(Données 2017)*

Observatoire Départemental de  
la Protection de l'Enfance des  
Pyrénées-Orientales (ODPE 66)

*Solidaire et Engagé  
pour vous*



[leDépartement66.fr](http://leDépartement66.fr)



# Sommaire

<b>Edito.....</b>	<b>7</b>
<b>Le contexte des Pyrénées-Orientales.....</b>	<b>9</b>
■ Les données démographiques.....	10
■ Les conditions de vie des ménages.....	12
■ La scolarisation et le niveau d'études.....	14
<b>Partie 1 : Les données chiffrées - année 2017.....</b>	<b>15</b>
<b>LES SERVICES DE L'ÉTAT.....</b>	<b>17</b>
■ La Préfecture.....	17
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).....	17
■ L'agence régionale de la santé.....	20
■ La direction départementale des services de l'éducation nationale (année scolaire 2016-2017).....	21
■ Le groupement de gendarmerie départementale (GGD66).....	23
- Bilan de l'intervenant social (portage UDAF).....	23
- La Brigade de prévention de la délinquance juvénile.....	27
■ La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP).....	28
- Bilan de l'intervenant social (portage UDAF).....	28
- La Brigade des Mineurs.....	28
■ La direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ66).....	29
<b>L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.....</b>	<b>31</b>
■ Le Tribunal de Grande Instance : Parquet des mineurs et tribunal pour enfants.....	31
<b>LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....</b>	<b>34</b>
■ La cellule enfance en danger.....	34
■ Le service de Protection Maternelle Infantile (PMI).....	38
■ Le service Aide sociale à l'Enfance (ASE).....	42
■ Le service accueil familial (SAF).....	47
■ L'institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA).....	48
<b>ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE.....</b>	<b>51</b>
■ La caisse d'allocations familiales (CAF).....	51

<b>LE SECTEUR DU HANDICAP.....</b>	<b>53</b>
■ La maison départementale des personnes handicapées (MDPH).....	53
<b>LE SECTEUR DE LA SANTÉ.....</b>	<b>58</b>
■ Le centre hospitalier de Perpignan .....	58
<b>LE SECTEUR ASSOCIATIF .....</b>	<b>59</b>
■ L'Union départementale des associations familiales (UDAF66) .....	59
■ L'Enfance Catalane .....	61
■ L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP).....	65
■ L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) .....	69
■ Les Apprentis d'Auteuil.....	70
■ La Mission Locale Jeunes (MLJ).....	73
■ Le Réseau Ado 66.....	75
<b>LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION .....</b>	<b>80</b>
■ L'université Via Domitia de Perpignan (UPVD) / L'Institut des Etudes Judiciaires (IEJ) – l'Institut Régional du Travail Social .....	80
<b>LE DÉFENSEUR DES DROITS.....</b>	<b>81</b>
<b>Partie 2 : Les réalisations des axes de travail en 2017-2018.....</b>	<b>83</b>
<b>FONCTIONNEMENT DE L'ODPE 66 .....</b>	<b>85</b>
<b>LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2018.....</b>	<b>88</b>
■ Axes de travail ODPE66 Année 2018 .....	89
- Réalisation de la deuxième session de formation pluri-institutionnelle en Protection de l'enfance.....	89
- Mise en œuvre de la coordination relative à « l'information des mineurs sur leurs droits » .....	90
- Poursuite et développement du travail de collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66.....	91
- Travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et des établissements – schéma départemental .....	95
- Organisation de la Conférence Annuelle de l'ODPE 2018 .....	96
■ Axes de travail Institutions Partenaires Année 2017.....	97
- Les données anonymisées transmises à l'ODPE et à l'ONPE .....	97
- Schéma des Solidarités : Politique Publique Enfance Famille .....	97
- Les Mineurs Non Accompagnés.....	99
- Les Grossesses Vulnérables .....	99
<b>Partie 3 : Préconisations 2019 à partir de l'analyse du comité technique .....</b>	<b>101</b>
<b>AXES DE TRAVAIL DE L'ODPE ANNÉE 2019.....</b>	<b>102</b>
<b>AXES DE TRAVAIL DES INSTITUTIONS PARTENAIRES – ANNÉE 2019 .....</b>	<b>104</b>

<b>Partie 4 : Avis du comité de pilotage et perspectives 2019.....</b>	<b>105</b>
<b>Partie 5 : Focus sur les études et les travaux réalisés dans le cadre de L'ODPE66 .....</b>	<b>107</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>109</b>
<b>Annexe : Charte constitutive de l'ODPE et sa deuxième annexe relative à la modification de la composition de l'ODPE .....</b>	<b>113</b>
<b>Remerciements partenaires .....</b>	<b>127</b>



# Edito

Mesdames, Messieurs, chers partenaires,

Je suis très heureuse de vous présenter le sixième rapport annuel de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales.

L'année 2018 confirme la mobilisation, l'engagement des acteurs et la qualité des relations partenariales qui nous permettent de poursuivre et de conduire ensemble des projets innovants dans les Pyrénées-Orientales.

Ce rapport, extrêmement riche, démontre une nouvelle fois que les acteurs de ce territoire ont une ambition commune : prévenir, repérer et protéger les enfants et leurs familles de la façon la plus efficiente possible dans le respect de leurs droits et de leurs besoins fondamentaux.

Ainsi en 2018, nous avons consolidé et pérennisé deux actions innovantes, pour lesquelles le Département est un véritable novateur et précurseur au plan national :

- La formation pluri-institutionnelle a été renouvelée pour la deuxième année consécutive et a rencontré un grand succès auprès des professionnels qui en ont bénéficiée. Cette formation, coconstruite avec l'ensemble des partenaires et du CNFPT, est un véritable laboratoire de partage d'expériences et de mutualisation des savoirs. Elle participe à la nécessaire adaptation des pratiques professionnelles en protection de l'enfance.
- Le comité des jeunes de l'ODPE 66. Installé depuis une année, il présente un bilan très productif et positif. Les jeunes qui participent avec engagement et enthousiasme à ces instances ont réalisé un travail extrêmement pertinent qui doit être valorisé et qui doit permettre de faire évoluer positivement les dispositifs de protection de l'enfance.

L'année 2018 fut également l'année du vote du schéma des solidarités 2018-2021, qui a été construit de façon participative et transversale au travers des différentes instances de l'ODPE. Ainsi trois axes du schéma et 12 fiches actions concernent spécifiquement l'Enfance Famille et ont été élaborés en tenant compte des retours du terrain et des demandes de l'ensemble des acteurs.

Je tiens par conséquent à valoriser ce travail, votre travail qui nous permet d'être innovant et efficient dans des contextes difficiles et contraints. Le rapport 2018 résulte de cet engagement et se décompose en trois parties :

La première partie présente une connaissance chiffrée de l'activité des institutions partenaires sur l'année 2017, la seconde est consacrée au fonctionnement et à la réalisation des axes de travail en 2018 et enfin la dernière partie conclut par les propositions d'évolution des dispositifs et des axes de travail pour 2019.

Je remercie très sincèrement les professionnels qui accompagnent chaque jour les enfants et leurs familles, ainsi que les institutions et structures membres de l'Observatoire qui contribuent de façon exemplaire à la réalisation des actions d'amélioration de notre politique publique avec un engagement quotidien, sans faille, qui nous permet d'avancer ensemble sur notre territoire. »

**Hermeline MALHERBE**  
*Présidente du Département des Pyrénées-Orientales*



# Le contexte des Pyrénées-Orientales

*Solidaire et Engagé pour vous*

Les chiffres cités ici sont des **données 2015 de source INSEE**, sauf mention contraire - dans ce cas les sources ou les dates sont précisées dans le corps du texte.

## Les données démographiques

La population des Pyrénées-Orientales s'élève à **471 038 habitants**. Avec une évolution annuelle moyenne de **+1 % sur la période 2009 – 2015**. La population des Pyrénées-Orientales augmente près de deux fois plus vite qu'au niveau métropolitain.

Libellé géographique	Population en 2015	Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	Dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	Taux de natalité en ‰ (2016)	Taux de mortalité en ‰ (2016)
<b>Pyrénées-Orientales</b>	471 038	+1 %	-0,1 %	+1 %	9,3	11,4
<b>France métropolitaine</b>	64 300 821	+0,5 %	+0,4 %	+0,1 %	11,5	9

La population des Pyrénées-Orientales augmente près de deux fois plus vite qu'au niveau métropolitain. Les projections démographiques montrent que dans les années à venir le nombre d'habitants ne va cesser d'augmenter. La croissance de la population est estimée à +7,8 % d'ici 2027 (avec +19,4 % des 60 ans et plus et +3,4 % moins de 20 ans).

Familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans au 01 janvier 2015	Au 01 janvier 2015	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Couples sans enfant	60 558	7 563 221
Couples avec enfant(s)	47 371	7 448 335
Familles monoparentales	25 137	2 650 357
Hommes avec enfant(s)	4 022	470 893
Femmes avec enfant(s)	21 115	2 179 464
<b>Total familles avec</b>	<b>133 066</b>	<b>17 661 913</b>
Aucun enfant de moins de 25 ans	69 247	8 613 270
1 enfant de moins de 25 ans	30 092	3 873 580
2 enfants de moins de 25 ans	23 663	3 537 750
3 enfants ou plus de moins de 25 ans	7 543	1 238 276
4 enfants ou plus de moins de 25 ans	2 519	399 047

Source : INSEE, RP2015 exploitation complémentaire, géographie 01/01/17 (FAM1)

**Les familles monoparentales représentent 19 % des familles des Pyrénées-Orientales**, contre **15 %** en France métropolitaine.

Parmi ces familles monoparentales dans les Pyrénées-Orientales, 84 % sont des femmes qui élèvent seules leur(s) enfant(s) de moins de 25 ans. Depuis 2012, ces données sont stables.

Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2015			
Age	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Moins de 18 ans</b>	<b>49 499</b>	<b>46 761</b>	<b>96 260</b>
Moins de 3 ans	7 432	6 898	14 330
De 3 à 5 ans	7 980	7 660	15 640
De 6 à 10 ans	14 067	13 171	27 238
De 11 à 17 ans	20 020	19 032	39 052
<b>De 18 à 24 ans</b>	<b>16 215</b>	<b>14 896</b>	<b>31 111</b>
<b>De 25 à 39 ans</b>	<b>35 225</b>	<b>38 501</b>	<b>73 726</b>
<b>De 40 à 54 ans</b>	<b>44 484</b>	<b>47 810</b>	<b>92 293</b>
<b>De 55 à 64 ans</b>	<b>29 683</b>	<b>32 558</b>	<b>62 241</b>
<b>De 65 à 79 ans</b>	<b>35 527</b>	<b>42 614</b>	<b>78 141</b>
<b>De 80 ans et plus</b>	<b>13 472</b>	<b>23 794</b>	<b>37 266</b>
<b>Ensemble</b>	<b>224 105</b>	<b>246 933</b>	<b>471 038</b>

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017 (POP1A)

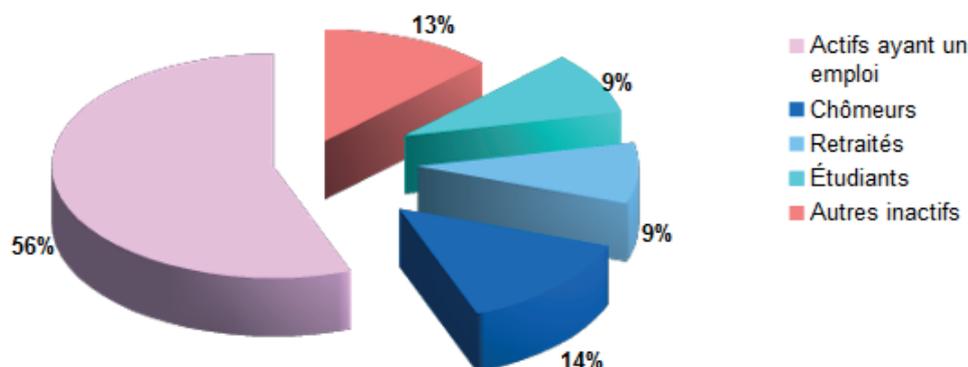
En 2015, les **471 038 habitants** peuvent être répartis de la manière suivante :

- **96 260 mineurs représentant 20 % de la population** (contre 22 % en France métropolitaine),
- 104 837 des habitants sont âgés de 18 à 39 ans, soit 22 % de la population (contre 27 % en France métropolitaine)
- 154 534 sont âgés entre 40 et 64 ans, soit 33 % de la population (33 % identique en France métropolitaine),
- 115 407 sont âgés de plus de 65 ans ou plus, soit 25 % de la population (contre 19 % en France métropolitaine)

Le département des Pyrénées-Orientales est marqué par une population vieillissante avec une part de la population âgée de 65 ans ou plus **supérieure de 6 points à celle de la France métropolitaine**.

## > L'emploi et le chômage :

### Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015



Source : INSEE, RP2015, exploitation principale, géographie au 01/01/17 (EMP G1)

### PROGRESSION DE L'EMPLOI EN 2017 DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES :

Avec une évolution de +1,3% de ses effectifs salariés en 2017, le département des Pyrénées-Orientales fait partie des douze départements créateurs d'emplois sur l'année (89 500 salariés / 6,6 % des emplois régionaux).

Sur cinq ans, l'emploi salarié du département a évolué de +0,6%, en moyenne chaque année, contre +1,0% en Occitanie.

#### ■ Taux de croissance moyen sur 5 ans :

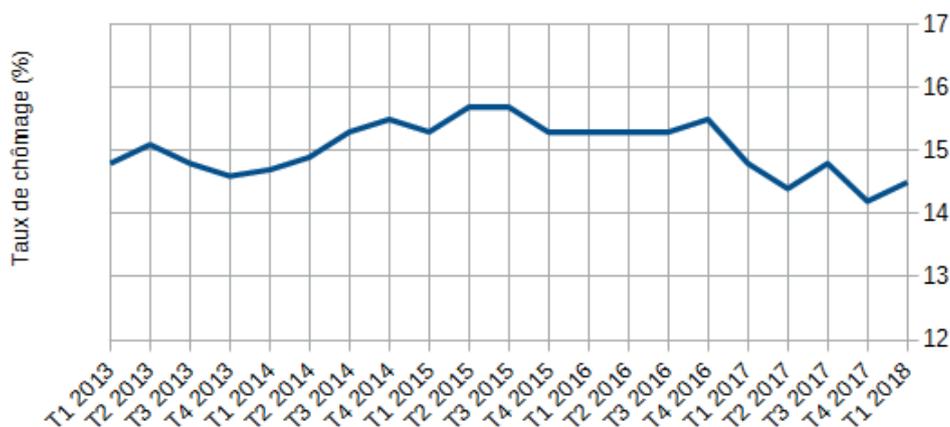
Evolution annuelle 2016-2017 des secteurs d'activité :		Taux de croissance moyen sur 5 ans :	
		Département des Pyrénées-Orientales	Occitanie
Industrie	+2,60 %	0,90 %	0,40 %
Construction	+1,50 %	-2,00 %	-0,90 %
Tertiaire	+1,10 %	0,90 %	1,40 %
Total		0,60 %	1,00 %

Source : observatoire régional de l'emploi

#### ■ Au cours du 1er trimestre 2017, le taux de chômage dans les Pyrénées-orientales était de **14,8 %** contre 9,3 % en France Métropolitaine (source INSEE)

## Taux de chômage dans les PO

*Par trimestre de 2013 à 2018 (1er trimestre semi définitive)*



### > Les ressources monétaires :

REVENU (année 2015)		
	Pyrénées-Orientales	France Métropolitaine
Nombre de ménages fiscaux	211 195	27 071 573
Part des ménages fiscaux imposés	45,80%	55,40%
Revenu fiscal médian par Unité de Consommation	18 388	20 566
Taux de Pauvreté	20,90 %	14,90 %

Sources : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, fichier localisé social et fiscal (REV T1 // REV G1)

- Les Pyrénées-Orientales se situent en dessous de la moyenne nationale concernant le revenu disponible moyen et le niveau de vie des habitants plaçant le département **quatrième département français le plus pauvre**.
- Selon les données de la DRESS, en 2015 : **44 700 allocataires des minima sociaux** dans les Pyrénées-Orientales soit **11,2 % de la population de 15 ans ou plus** contre 7,0 % en France Métropolitaine.

**Quels sont les minima sociaux ?** Revenu de Solidarités Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, Allocation Supplémentaire Vieillesse, Allocation Transitoire de Solidarité, Allocation Temporaire d'Attente, Allocation Supplémentaire d'Invalidité, Allocation Veuvage.

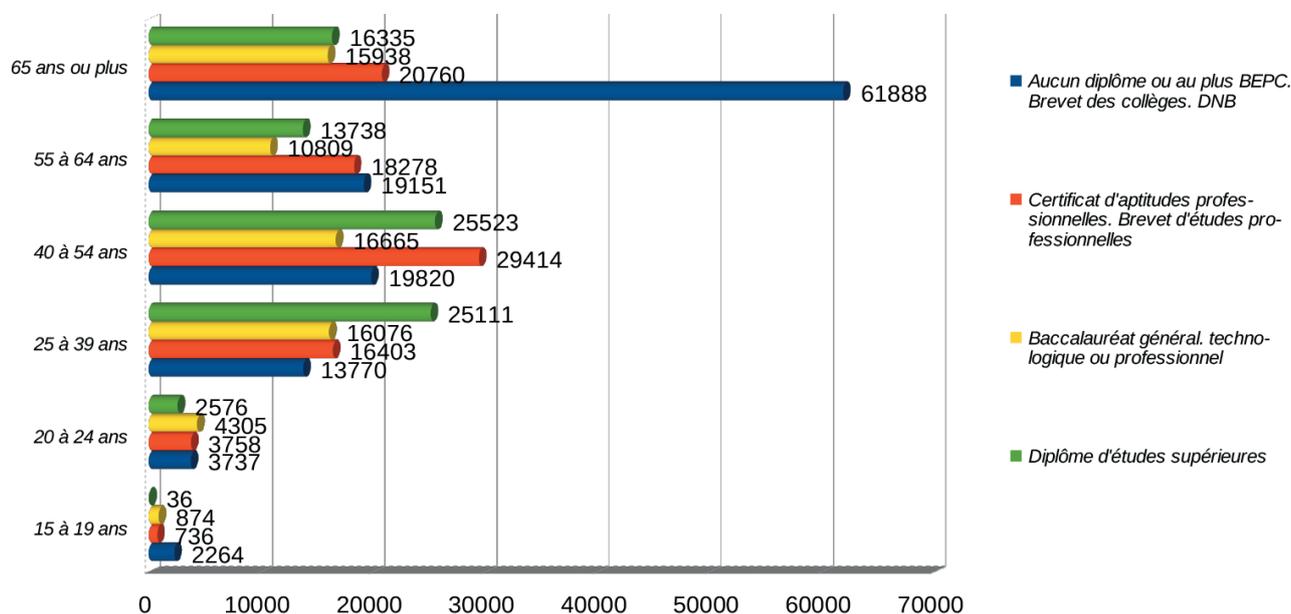
Selon la définition de l'INSEE : « les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est à dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations. »

### > Le logement :

- Sur le département, en 2015, il est recensé **343 028 logements** :
  - la part des résidences principales est de 63,4 %,
  - la part des résidences secondaires et les logements occasionnels représentent 28,7 %,
  - la part des logements vacants est de 7,9 %.

## Population non scolarisée de 15 ans ou plus

Diplôme le plus élevé dans les PO (année 2015)



- La proportion de jeunes sortis précocement<sup>1</sup> du système scolaire est particulièrement élevée dans notre département : **26,0 % des habitants des Pyrénées-Orientales âgés 20 à 24 ans non scolarisés sont peu ou pas diplômés** (non titulaires, au minimum, d'un CAP, d'un brevet de compagnon, d'un BEP ou d'un baccalauréat – **contre 18,7 %** pour la France métropolitaine, 2<sup>o</sup> rang des départements métropolitains).
- Sur les **357 965** personnes non scolarisées de 15 ans ou plus :

34 % n'ont aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, Brevet des collèges ou DNB,  
 25 % sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP,  
 18 % sont titulaires d'un Baccalauréat,  
 23 % d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

<sup>1</sup> Sortie précoce selon l'INSEE : représente les jeunes n'étant plus en formation et n'ayant pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

# Partie 1

## Les données chiffrées

### *année 2017*

*Solidaire et Engagé pour vous*

- La première partie du rapport présente les données chiffrées disponibles sur l'année 2017. Données transmises par les institutions partenaires membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales. Elles sont actualisées chaque année afin de visualiser les actions de prévention et de protection menées par les institutions dans le cadre de leurs missions.
- 
- Quand cela est possible, en fonction du type de données disponibles, il est effectué une évolution de ces données d'année en année ou de façon pluri-annuelle. Cela permet un analyse évolutive des contextes et ainsi de formuler des propositions communes en vue d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance.

# LES SERVICES DE L'ÉTAT

## La Préfecture

### > La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

- Part des hébergements sociaux dans la prise en charge des femmes accompagnées d'enfants victimes de violences conjugales/intra-familiales

Approche statistique des femmes ayant eu recours à un hébergement social/logement en IML en 2017 dans le département des Pyrénées-Orientales.

OPÉRATEURS GESTIONNAIRES	Capacité dispositif (places)	FEMMES AVEC ENFANTS (OU A NAÎTRE) VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES/ INTRA FAMILIALES HÉBERGÉES EN 2017				PROPORTION PAR RAPPORT AU TOTAL ANNUEL DES MÉNAGES HÉBERGÉS DANS LE DISPOSITIF (tous motifs d'admission et compositions familiales confondus)	
		Nombre situations *	Nombre de personnes	dont femmes	dont enfants	2016	2017
<b>CHRS réservés aux ménages accompagnés ou non d'enfants</b>							
AFED/CHRS Mares y Nens	24	22	49	22	27	67 %	88 %
ACAL /CHRS Arc en Ciel	60	22	46	22	24	65 %	36 %
ACAL/CHRS Sésame	38	6	17	6	11	37 %	13 %
Solidarité Pyrénées/ CHRS St Joseph	21	3	10	3	6	25 %	20 %
<b>TOTAL HÉBERGEMENT CHRS</b>	<b>149</b>						
<b>Hébergements d'Urgence (HU) réservés aux ménages accompagnés ou non d'enfants</b>							
ACAL/Service urgence SEUIL	171	112	224	102	122	47 %	40 %
ACAL / HU Sésame	5	1	2	1	1	50 %	2 %
Solidarité Pyrénées/HU St Joseph	18	3	8	3	5 dont 1 majeur	29 %	18 %
<b>TOTAL HÉBERGEMENT D'URGENCE</b>	<b>188</b>	<b>116</b>	<b>234</b>	<b>106</b>	<b>128</b>		
<b>Intermédiation locative (sous-location) réservée aux ménages accompagnés ou non d'enfants</b>							
IML Solidarité Pyrénées	40 logements	4	16	4	12	NR	11 %
IML ACAL	20 logements	4	10	4	6		19 %

\* Une situation peut avoir été hébergée sur plusieurs dispositifs au cours de la même année

À l'instar des années précédentes, cette approche statistique démontre la part importante consacrée par les centres d'hébergement à l'**accueil des femmes avec enfants victimes de violences**. Les écarts de représentation entre dispositifs s'expliquent principalement par les caractéristiques d'hébergement et de fonctionnement des structures plus ou moins dédiés à accueillir ces profils de publics en fonction de leur projet d'établissement et moyens d'origine.

L'analyse comparative avec les données de l'année précédente, démontre une tendance générale à la **baisse des taux d'accueil de ces publics**, déjà perceptible en 2016. Ce constat vaut surtout pour les CHRS à l'exception de l'établissement « Mares i Nens » en partie réservé à l'hébergement des femmes victimes de violences intra-familiales, qui a accueilli en 2017, 88 % de ces publics, soit près de 20 % de plus qu'en 2016.

La part d'activité consacrée par les centres d'hébergement à l'accueil de ces catégories est également en baisse. Cette diminution reste toutefois modeste à l'échelle du service d'accueil du SEUIL/ACAL identifié dans le département, comme le principal opérateur d'hébergement d'urgence de ces publics qui composaient en 2017, 40 % de ses effectifs accueillis.

Cette remontée statistique démontre également le **rôle de plus en plus actif de l'IML** (dispositif d'intermédiation locative organisé autour d'une mise à disposition de logements en sous-location) dans la prise en charge des femmes victimes de violences intrafamiliales. Cette nouvelle offre s'inscrit comme une réponse alternative à l'hébergement pour des publics qui ne peuvent accéder à ce dispositif, soit par faute de disponibilité, soit par refus d'adhésion à ce type de prise en charge. L'IML est une réponse souvent très adaptée aux besoins de cette dernière catégorie en privilégiant une certaine autonomie résidentielle tout en garantissant un accompagnement social individualisé et protecteur.

**L'hébergement social reste néanmoins le dispositif garantissant un cadre structurant et sécurisé le plus adapté aux situations de femmes accompagnées d'enfants en situation de grande vulnérabilité vis-à-vis de la problématique des violences conjugales.**

**Les centres d'hébergement ont la spécificité d'offrir un accompagnement global, au quotidien, des femmes victimes de violences et de leurs enfants.** Ils se situent comme des acteurs essentiels dans le champ de la protection de l'enfant par le fait d'offrir, en priorité un lieu sécurisé de mise à l'abri qui permet une rupture avec l'environnement violent d'origine.

Les aides apportées par ces dispositifs auprès des femmes accueillies recouvrent des champs multiples (administrative, financière, juridique, psycho-sociale, sanitaire ...).

**L'accompagnement des enfants est une des autres composantes essentielles de l'accompagnement** des centres d'hébergement, notamment des CHRS, au regard du caractère traumatique de ce qu'ils ont pu vivre à leur domicile, de leur nécessaire adaptation à un nouveau lieu d'hébergement temporaire, et des incertitudes relatives à leur avenir et à celui de leur famille soit autant d'aspects susceptibles de constituer, pour ces enfants, des préoccupations et des angoisses.

Les CHRS travaillent pour ce faire, en étroite complémentarité avec des professionnels institutionnels ou associatifs extérieurs à la structure, apparentés selon leur champ respectif de compétences au domaine de la prévention/protection de l'enfance (sanitaire, socio-éducative ...).

- Le rôle du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) en termes d'hébergement des femmes accompagnées d'enfants victimes de violences intra-familiales.

En tant que plate-forme départementale d'évaluation et d'orientation des demandes d'hébergement et de logement intermédiaire, le SIAO est missionné pour coordonner et mobiliser tous les principaux acteurs locaux investis dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cette collaboration s'est traduite en 2016 par la signature d'une convention de partenariat entre le SIAO et le CIDFF des Pyrénées-Orientales qui siège chaque semaine à la commission d'examen et d'orientation des situations en demande d'hébergement.

L'objet principal de cette convention est de favoriser l'orientation et la prise en charge par le CIDFF des situations identifiées, en commission SIAO, avec une problématique de violence intra-familiale.

Le recul d'expérience de ces deux dernières années démontre un besoin de clarification au niveau de plusieurs aspects clefs de la convention relatifs à son mode opératoire, au partage de données et circuits d'information entre les trois principales parties concernées par son fonctionnement : SIAO-CIDFF et Instructeurs sociaux des demandes d'hébergement /logement intermédiaire.

Ces constats sont pris en considération et donneront lieu, d'ici la fin de l'année 2018, à des actualisations et compléments de nature à lever ces obstacles et à améliorer l'efficacité de la convention autour d'une appropriation partagée par les trois parties réunies autour de l'objectif commun de lutte contre les violences faites aux femmes.

- La part des ménages avec enfants faisant l'objet d'un concours de la force publique au titre de leur procédure d'expulsion locative

La DDCS assure toute l'instruction administrative de la procédure d'expulsion locative, du tout premier stade du commandement de payer à celui de la demande d'exécution par le concours de la force publique.

Le volume de ménages avec enfants pour lesquels le concours de la force publique a été accordé en vue d'exécution d'une mesure d'expulsion locative est rapporté par la DDCS en tant qu'indicateur sensible. Le risque d'expulsion locative est un marqueur non négligeable en termes de prévention et protection de l'enfance au regard de ses conséquences préjudiciables tant sur le court terme (perte de toit, recours à des solutions d'hébergement plus ou moins sécurisées ...) que sur la durée (vulnérabilité du parcours résidentiel, efforts d'adaptation à un nouvel environnement ...).

Il ne peut être établi d'analyse statistique comparative entre 2016 et 2017 dans la mesure où les données chiffrées de l'année 2016 ne couvraient qu'une période de 9 mois.

Sont recensés au titre de l'année 2017 :

- 62 ménages avec enfants mineurs pour lesquels une mesure de concours de la force publique a été accordée (stade ultime de la procédure qui précède la mesure d'expulsion effective du logement hors période hivernale). Cette catégorie représente près de 36 % de l'ensemble des ménages pour lesquels une mesure de concours de la force publique a été accordée (toutes compositions familiales confondues).
- Sur les 62 ménages identifiés, 34 sont composés de familles mono-parentales.

La base statistique de la DDCS ne permet pas de caractériser avec plus de précisions les profils des 62 ménages concernés (situations financières, professionnelles...) de même que les motifs à l'origine de l'endettement locatif (principale cause de la procédure d'expulsion).

L'objectif de la DDCS est de prévenir, le plus en amont possible, ce risque d'expulsion à travers la mobilisation d'un ensemble de dispositifs d'évaluation, d'expertise et/ou d'accompagnement social aux stades les plus précoces de la procédure : instance CCAPEX dont la DDCS assure le secrétariat et saisine du dispositif AVDL pour la réalisation de diagnostics sociaux en complément des enquêtes des services sociaux de droit commun. Ces enquêtes sociales sont des supports déterminants pour les avis techniques que la DDCS doit produire pour le préfet en appui de sa prise de décision d'accorder ou pas le concours de la force publique.

Outre leur mission d'évaluation sociale, ces enquêtes sont aussi des leviers d'accompagnement majeur auprès des situations les plus éloignées ou en rupture des services et dispositifs d'aide sociale.

Le caractère opérationnel de ces enquêtes repose une instruction répondant aux deux critères suivants : réalisée dans des délais réactifs, située le plus en amont possible de la procédure d'expulsion – et en étroite coordination et concertation avec l'ensemble des services investis à divers degrés dans la prise en charge sociale du ménage concerné.

Le refus d'adhésion de certains ménages aux mesures d'accompagnement proposées reste toutefois le frein le plus problématique aux actions engagées dans le cadre des missions de prévention et protection des enfants et de leur famille à la hauteur du risque majeur d'insécurité matérielle et morale induit par la mesure d'expulsion locative.

*Données non disponibles.*

→ Nombre d'élèves scolarisés dans le public en 2016/2017 : **71 194 élèves** répartis comme suit :

1<sup>er</sup> degré :

- Maternelles : 14 453 élèves
- Élémentaire : 25 710 élèves

**Soit un total de 39 519 élèves**

2<sup>ème</sup> degré :

- Collèges + EREA : 18 659 élèves
- Lycées Enseignement général : 8 953 élèves
- Lycées Professionnels : 3 973 élèves

**Soit un total de 31 585 élèves**

→ Nombre d'Informations préoccupantes adressées à la Cellule de Recueil et d'Informations Préoccupantes : **175 (soit +11 % qu'en 2016)** réparties comme suit :

1<sup>er</sup> degré :

- Maternelles : 10 élèves
- Élémentaire : 21 élèves

**Soit un total de 31 élèves**

2<sup>ème</sup> degré :

- Collèges : 98 élèves
- Lycées Enseignement général : 31 élèves
- Lycées Professionnels : 15 élève

**Soit un total de 144 élèves**

→ Nombre de signalements adressés au Parquet : **74 (soit +37 % qu'en 2016)**, répartis comme suit :

1<sup>er</sup> degré :

- Maternelles : 4 élèves
- Élémentaire : 8 élèves

**Soit un total de 12 élèves**

2<sup>ème</sup> degré :

- Collèges : 40 élèves
- Lycées Enseignement général : 10 élèves
- Lycées Professionnels : 12 élèves

**Soit un total de 62 élèves**

→ Les assistants sociaux affectés uniquement sur les collèges et lycées ont effectué :

**3 891 accompagnements** équivalent à 12,3 % de la population scolaire du second degré

Établissements	Garçons	Filles	Total élèves
Collège	1449	1312	2761
Lycée Enseignement général	172	254	426
Lycée Professionnel	286	303	589
EREA	49	303	589
Post Bac	4	6	10
<b>TOTAL</b>	<b>1966</b>	<b>1925</b>	<b>3891</b>

→ Nombre de Projets d'Accueil Individualisés (PAI – Pathologie) : 1 073, répartis comme suit :

1<sup>er</sup> degré :

- Maternelles : 119 élèves
- Élémentaire : 436 élèves

**Soit un total 555 d'élèves**

2<sup>ème</sup> degré :

- Collèges : 422 élèves
- Lycées Enseignement général : 91 élèves
- Lycées Professionnels + EREA : 15 élèves

**Soit un total de 528 élèves**

→ Nombre de Projets Personnalisés de Scolarisation – trouble du langage (PPS – élève reconnaissance MDPH) : 72

1<sup>er</sup> degré :

- Maternelles : 3 élèves
- Élémentaire : 28 élèves

**Soit un total de 31 élèves**

2<sup>ème</sup> degré :

- Collèges : 38 élèves
- Lycées Enseignement général : 1 élève
- Lycées Professionnels : 2 élèves

**Soit un total de 41 élèves**

→ Dépistage Infirmier :

**10 202** élèves ont bénéficié d'un dépistage infirmier (soit -12 % qu'en 2016),

**82 684** élèves ont été accueillis dans les infirmeries des collèges et lycées,

**87** demandes de contraception d'urgence ont été effectuées (61 élèves ont bénéficié d'une délivrance de contraception d'urgence par les infirmières),

**14** grossesses ont été déclarées (donnée identique à 2016) : Collège 0 / Lycée enseignement général : 4 / Lycée professionnel : 10

## > Bilan de l'intervenant social (portage UDAF)

→ Compétence sur la totalité du territoire départemental hors zone police nationale (Perpignan)

**Nombres de situations traitées : 271**

### Dont

Compagnie de Perpignan : 125  
 Compagnie de Céret : 70  
 Compagnie de Prades : 31  
 Compagnie de Rivesaltes : 68

Réunions : 43  
 Rencontres partenaires : 4  
 Rencontres Brigades : 1

### Origine de l'intervention :

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Orientations par les unités	80	57	22	34	<b>193</b>
Prise de contact suite compte rendu CORG	1	0	0	1	<b>2</b>
Orientation par la MSP	1	1	0	1	<b>3</b>
Orientation par les associations / autres partenaires	8	1	5	1	<b>15</b>
Demandes d'informations par les MSP et autres partenaires	5	1	1	0	<b>7</b>
Demandes d'informations par la CRIP	5	3	0	0	<b>8</b>
Spontané	25	7	3	5	<b>40</b>

### Prise en compte de la situation :

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Nombre de prise de contact	34	18	9	11	<b>72</b>
Personnes reçues					
En brigades	68	34	11	24	<b>137</b>
En visite à domicile	0	1	0	0	<b>1</b>
Entretiens téléphoniques	32	22	10	13	<b>77</b>

**Bénéficiaires :**

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
<b><u>Victimes</u></b>					
Garçons mineurs	8	1	3	1	13
Filles mineures	15	5	3	3	26
Hommes	21	17	5	6	49
Femmes	97	46	24	40	207
<b><u>Mis en cause</u></b>					
Garçons mineurs	0	1	0	0	1
Filles mineures	0	0	0	0	0
Hommes	0	3	0	0	3
Femmes	0	2	0	1	3
<b><u>Hors champ pénal</u></b>					
Garçons mineurs	1	2	0	1	4
Filles mineures	4	2	0	0	6
Hommes	0	0	0	0	0
Femmes	0	0	0	0	0

**Type de problématiques :**

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Violences conjugales	32	25	11	18	86
Conflits familiaux hors violences	64	22	11	17	114
Mariages arrangés	0	0	0	0	0
Mineurs					
Enfants en dangers	14	8	4	4	30
Violences sur mineurs	1	0	1	0	2
Fugues	5	4	0	1	10
Scolarité	0	0	0	0	0
Personnes âgées - vulnérables	3	6	1	0	10
Autres	6	5	3	5	19

**Orientation :**

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Orientation vers les services sociaux après examen de la situation	2	1	2	1	6
Orientation vers les services sociaux après avoir rencontré la personne	19	15	6	9	49
Orientation vers les structures associatives	44	24	7	20	95
- dont réseau INAVEM	9	4	1	0	14
- dont réseau CNIDFF	22	13	5	6	46
Soutien psychologique	20	10	6	9	45
Hébergement	0	0	0	0	0
Médiation	13	4	0	7	24
<b>Mesures d'urgences prises :</b>					
Hébergement	0	0	1	0	1
Placement	0	0	0	0	0
<b>Adultes vulnérables en danger</b>					
Saisine du Procureur	0	0	0	0	0
Cellule IP	0	1	0	0	1
<b>Enfance en danger</b>					
Saisine du Procureur	0	0	0	0	0
Cellule IP	0	1	1	0	2
Saisine du Conseil Départemental pour AED	0	0	0	0	0
Autres (enfance catalane, ...)	0	0	0	0	0
Demande mesure de protection	0	3	0	0	3
Autres (accompagnement à la plainte, information, ...)	68	43	17	29	157
Prise en charge et suivi complet du dossier	0	0	0	0	0
Complément d'information envoyé à la CRIP	3	1	0	0	4

**Connaissances de la situation :**

	Compagnie de Perpignan	Compagnie de Céret	Compagnie de Prades	Compagnie de Rivesaltes	Total
Situation connue des services sociaux de secteur	42	28	14	11	<b>95</b>
Situation inconnue des services sociaux de secteur	83	42	17	34	<b>176</b>
Situation déjà connue et prise en compte par l'intervenant social	5	5	1	1	<b>12</b>



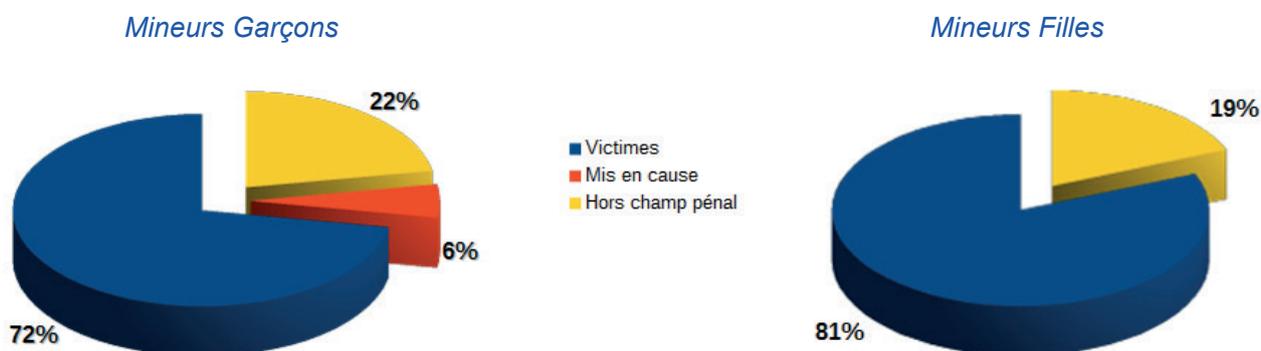
## Evolution des données chiffrées de l'intervenant social (GGD/UDAF) entre 2016 et 2017

Le nombre de situations traitées par l'intervenante sociale a diminué de **-38 %** entre 2016 et 2017 (soit **-50 %** entre 2015 et 2017).

72 % des orientations proviennent des brigades de gendarmerie du département. La part des orientations provenant des associations, MSP ou autres partenaires représente 12 %.

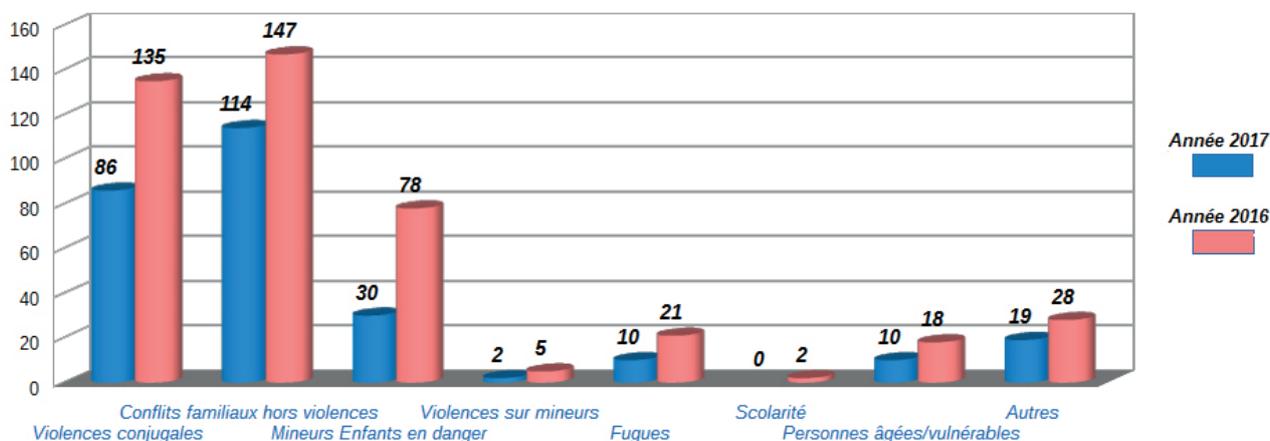
- Concernant les bénéficiaires de l'intervention de l'assistance sociale, dans le cadre des violences intra-familiales, on remarque :
    - une diminution du nombre de situations concernant des mineurs victimes -73 % chez les garçons et -21 % chez les filles (soit une diminution du nombre de situations traitées de mineurs victimes de -77 % entre 2015 et 2017).
- Parmi les 39 mineurs victimes rencontrés, ce sont les filles qui ont été les plus concernées (66%).

### Bénéficiaires des interventions en 2017



- Pour 2017, un nombre important d'interventions a pour cadre la sphère familiale : les **conflits familiaux hors violence (42%)** et les **violences conjugales (31%)** ce qui représente une grande part de l'activité. Ces deux domaines, avec 200 signalements, concernent 74 % de l'ensemble des signalements.
- Les autres problématiques sont principalement liées à **l'enfance en danger (11 %** de signalements, en diminution par rapport à 2016 où le pourcentage était de 18%), les fugues de mineurs (4%) et les violences sur mineurs (1%).

### Type de problématiques rencontrées



→ Dans **62 %** des cas, les situations portées à la connaissance de l'intervenante sociale étaient **inconnues des services sociaux** (53 % en 2016).



## > La Brigade de prévention de la délinquance juvénile

### PREVENTIONS GENERALISTES 2017

	Maternelles	Écoles Primaires	Collèges	Lycées	TOTAL INTERVENTIONS	TOTAL ENFANTS SENSIBILISES
Nombre d'interventions	5 (1%)	175 (27%)	401 (63%)	58 (9%)	639	19 170
Evolution en % entre 2016 et 2017	+1 %	+3 %	-5 %	+1 %	+31 %	+31 %

### PREVENTIONS INDIVIDUELLES OU DE GROUPES EN 2016

Nature mission	Nombre interventions sur l'année	Nombre de personnes sensibilisées
Sensibilisation auprès des professionnels / parents	9	270
Points Information Jeunesse (PIJ)	17	510
Périscolaire / TAP	51	1530
Rappels de la responsabilité pénale du mineur (RRM)	30	30
IMED (Perpignan, Bompas, Osséja)	15	450
<b>TOTAL</b>	<b>122 interventions et 2790 personnes sensibilisées</b>	

### AUTRES MISSIONS 2017

Nature mission	Nombre missions/interventions sur l'année
Procédures audiovisuelles (dites « Auditions Mélanie »)	53
Forums des métiers	9
Journée Défense et Citoyenne	16



### Evolution des données chiffrées de la BPDJ entre 2016 et 2017

- Préventions généralistes : On note une augmentation de **+31 % d'interventions réalisées en milieu scolaire** par rapport à 2016.
- Préventions individuelles : **+2 % de personnes sensibilisées** entre 2016 et 2017.
- Le nombre de procédures audio visuelles des mineurs victimes d'infractions sexuelles et de maltraitance, dites « Mélanie » est identique à 2016.

## > Bilan de l'intervenant social (portage UDAF)

### → Caractéristique du public :

En 2017, l'intervenante sociale en Commissariat (ISC) est intervenue sur **450 nouvelles situations**, individuelles ou familiales, concernant 1 582 personnes.

- 167 étaient des personnes victimes, dont 35 mineurs (**soit 21%**).
- 16 étaient des personnes dites « mises en cause » dans une affaire pénale, dont 1 mineur.
- 267 étaient des personnes non concernées par le champ pénal, dites « HIP – hors infraction pénale », dont 44 mineurs (**soit 16%**).

En comparaison avec les chiffres de 2016, le pourcentage de personnes victimes bénéficiaires de l'intervention est en légère baisse (-10%).

Proportionnellement, on constate une légère augmentation du nombre des personnes « hors infraction pénale » bénéficiaires, donc non engagées dans une procédure pénale (+28%).

Par genre, si on compare le nombre des filles mineures à celui des garçons mineurs, on obtient les chiffres suivants :

- 45 étaient des filles mineures, contre 35 garçons mineurs (soit 80 mineurs).

### → Motifs de l'intervention :

Les personnes bénéficiaires de l'intervention se sont présentées à l'ISC, au cours de l'année 2017, pour différentes premières demandes répartis comme suit :

- **258 avaient une problématique liée à la famille**, dont 162 concernaient des violences conjugales (couples ou ex), 74 des conflits familiaux sans violence, et 15 des violences intrafamiliales (pas de mineurs concernée)
- **98 avaient une problématique liée aux mineurs** dont 12 concernait des fugues, 54 des violences impliquant un mineur (27 violences par ascendant, 3 violences sur ascendant, 23 violences sexuelles)
- **28 avaient une problématique liée à la vulnérabilité**, dont 3 concernaient des violences sur personnes vulnérables.
- **66 avaient une problématique liée à l'intégrité des personnes ou d'autres motifs tels que des conflits de voisinage**, dont 12 concernaient des violences sexuelles hors cadre familial et 14 des violences physiques hors cadre familial.

Près de 58 % des situations rencontrées concernaient une problématique de violence (55 % en 2016).

### → Orientations réalisées :

Statistiquement, on constate que la diversité des **actions et orientations proposées par l'intervenante sociale** sont assez égalitaires, mettant en avant la cohérence de son intervention face à des publics restant diversifiés.

- On remarque une légère hausse de l'activité concernant l'accompagnement au dépôt de plainte et de main courante (31% contre 27 % en 2016).
- De même, ses orientations se font le plus souvent à destination du secteur justice (18 % contre 25% en 2016), étant en contact avec des personnes engagées dans des procédures, pénales ou civiles ; des services sociaux (16 % contre 22 % en 2016), du secteur santé (06 %), et du tissu associatif (06 %).
- Enfin, au cœur d'un dispositif important, l'ISC garde un rôle de centralisateur d'informations, qui est mis en avant par le nombre de situations dans lesquelles elle sert de lien entre les différents partenaires.

## > La Brigade des Mineurs

*Données non disponibles*

Le STEMO de Narbonne (4 unités de milieu ouvert Aude – Pyrénées Orientales) a totalisé **2501 mesures pour 1402 mineurs**. Ce qui a donné l'ouverture de 2287 dossiers. Sur ces mesures exercées en 2017, 983 jeunes ont fait l'objet de 1766 mesures nouvelles. Soit un total de 1729 mesures terminées pour 1160 jeunes.

L'activité des deux unités de Perpignan représente toutes mesures confondues (RRSE et milieu ouvert) un total de **1240 mesures pour 789 jeunes**. L'unité de Perpignan, avec la PEAT incluse représente 52, 27% du total des jeunes suivis en 2017.

→ L'activité du STEMO dans les Pyrénées-Orientales est concernée principalement par la conduite de mesures de type Recueil de Renseignements Socio-Educatifs (RRSE) – Réparations pénales (REP) – Mesures Judiciaires d'investigation Educative (MJIE). En 2017 arrivent en quatrième position des mesures ordonnées les Contrôles Judiciaires (CJ).

Développement d'actions collectives dans le cadre des mesures de réparations et des stages de citoyenneté. Actualisation et développement des conventions partenariales Travail d'Intérêt Général (TIG) et REP.

Les RRSE sont majoritaires dans les PO avec 492 dossiers pour 323 jeunes à l'UEMO Perpignan Nord.

Les autres mesures se répartissent, selon la politique des parquets et des TE, en majorité entre les Libertés Surveillées (LS ou LSP). Par ordre décroissant après les CJ, arrivent les LS-16Bis-SME-TIG.

A noter au civil 38 AEMO.

Typologie de la réponse Judiciaire	Type de mesure	Année 2017
Investigation	RRSE Parquet + JE	492 dont 119 art. 12
	MJIE	96
	COPJ	373
	<i>Part totale</i>	<i>69,76%</i>
Mesures Parquet JE	LSP - LS	127
	REP Parquet - JE	146
	AEMO	38
	<i>Part totale</i>	<i>25,08%</i>
Peines (obligations)	MAJ	25
	TIG	10
	Contrôle Judiciaire (CJ)	141
	16 bis	43
	SME	23
	<i>Part totale</i>	<i>19,51%</i>

### Détention :

Quartier mineurs de Perpignan (QM) : 2 ETP éducateurs PJJ (2 agents à 100%). 65 détentions pour 52 mineurs sous écrous en 2017 (dont 13 déjà sous écrous au 31/12/2016). Soit 39 nouvelles mises sous écrou pour 39 mineurs.

Jeunes de l'interrégion, en majorité du territoire PJJ 66-11 (42,30%), et 22 du ressort du TGI de Perpignan

## **Placement judiciaire 45 :**

- Taux d'occupation des unités d'hébergement secteur public (EPEI de Perpignan) : 2732 journées en collectif (62,37%) ; 828 journées en diversifié, sur 2190 : 37,80%
- Taux et Placement secteur associatif exclusif 45 - activité en 2017:
  - Foyer d'Actions Educatives Nouveaux Horizons : taux d'occupation au 31/12/2017 de 77,35% ; pour 2541 journées ; soit une activité en diminution de 23,44% par rapport à l'exercice 2016
  - Centre Educatif Renforcé Bleu Marine : Passage à deux sessions/an. Taux d'occupation 2017 de 95,71% pour 1 480 journées réalisées.
  - CEF Chemins du Sud : Taux d'occupation 2017 de 78,3% soit 3450 journées réalisées.

## **Insertion :**

- EPEI-UEAJ de Perpignan : 24 jeunes inscrits en moyenne en file active sur le dispositif, sur des activités de jour scolaire, culturelles, sportives et de sensibilisation professionnelle au titre des modules d'acquisition de compétences, vecteurs d'insertions dans des dispositifs de droit commun et dans le monde de l'entreprise.
- **En 2017** : 84 jeunes inscrits, dont 46 entrées et 38 sorties

La proportion des mineurs ayant terminé leur prise en charge en 2017 est légèrement en baisse par rapport aux années 2015 et 2016. Nous avons ainsi 44 sorties en 2016 pour 40 en 2015 et 48 en 2014. Cela est dû à un nombre un peu moindre d'entrées, à l'âge du public accueilli (plus jeune) et aux difficultés de sorties construites et pérennes dans le droit commun.

Il est toutefois à noter que six mineurs ont quitté l'UEAJ en 2017 pour démarrer un apprentissage.

Entrées	<b>46 mineurs</b>
Sorties	<b>38 mineurs</b>
Garçons	Filles
39	7

## **Point d'étape 2017 – 2018 : Le projet territorial d'accompagnement à la loi du 14 mars 2016 :**

L'objectif 2017 a été d'inscrire la formalisation d'un projet territorial actualisé, dans une évolution concertée, dans la suite de la formalisation d'un diagnostic partagé très investi par les personnels, avec une évaluation du projet territorial par axes thématiques.

Le projet territorial validé en juin 2017, prend la forme suivante :

- un corpus rédigé présentant le territoire, les axes, le partenariat et la gouvernance ;
- une seconde partie composée de fiches synthétiques présentant les axes territoriaux tous animés par la garantie de la continuité des parcours.

Les axes forts du projet territorial ciblent **le parcours du jeune, le soutien de la conduite des missions et la coordination de la justice des mineurs sur le territoire**. Il prend sa source dans l'ensemble du corpus normatif mis à jour tout au long de l'année 2017.

2018, sera une année d'évaluation de ce projet territorial, avec en ligne de mire un nouveau document politique pour les années 2019-2021

# L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

## Le Tribunal de Grande Instance : Parquet des mineurs et tribunal pour enfants

### ■ Affaires pénales :

→ Le parquet a été saisi de **1 551 affaires pénales** (contre 1445 en 2016) impliquant au moins 1 mineur.

Sur ces affaires pénales :

- **768** ont fait l'objet d'un classement sans suite concernant 1 031 mineurs (contre 996 en 2016) dont 363 (contre 563 en 2016) après mise en œuvre d'une procédure alternative,
- **259** ont fait l'objet de poursuites (contre 311 en 2016) sous forme de convocation par Officier de Police Judiciaire (COPJ) pour 308 mineurs,
- **116** mineurs ayant fait l'objet d'un défèrement (contre 63 en 2016),
- **20** dossiers ouverts à l'instruction contre des mineurs auteurs.

→ La juridiction des mineurs (TPE et juges d'instruction) a prononcé **776 mesures provisoires** (contre 615 en 2016), dont :

- **499** mesures d'investigation (contre 389 en 2016),
- **176** mesures éducatives (contre 172 en 2015) dont : 55 mesures de liberté surveillée (contre 52 en 2016), **8** placements dans un centre d'accueil (contre 14 en 2016), **25** placements dans un établissement d'éducation ou de formation (contre 11 en 2016), **3** mesures ou activités d'aide ou de réparation à l'égard de la victime (contre 10 en 2016), **67** mesures ou activités d'aide ou réparation dans l'intérêt de la collectivité (contre 63 en 2016), **15** mesures d'activité de jour – insertion professionnelle ou scolaire (contre 21 en 2016), **1** remise à parent (contre 0 en 2016).

→ La juridiction des mineurs a prononcé **214 peines** dont :

- **14** peines d'amende contraventionnelle ferme (contre 8 en 2016),
- **5** peines d'amende délictuelle (contre 10 en 2016),
- **53** peines d'emprisonnement pour crime sursis simple total,
- **36** peines d'emprisonnement délictuel ferme (contre 45 en 2016), **7** peines d'emprisonnement délictuel sursis assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (contre 4 en 2016), **22** peines d'emprisonnement délictuel sursis partiel avec mise à l'épreuve (contre 8 en 2016)
- **0** peine d'obligation d'exécuter un stage de citoyenneté (contre 1 en 2016),
- **23** peines de travail d'intérêt général (même donnée en 2016),

Elle a prononcé **209 mesures ou sanctions éducatives** (contre 267 en 2016) dont :

- **139** admonestations prononcées par le juge des enfants (contre 186 en 2016),
- **13** mesures ou activité d'aide ou de réparation dans l'intérêt de la collectivité (contre 10 en 2016),
- **13** mesures de protections judiciaires (contre 16 en 2016),
- **5** remises à parents (même donnée en 2016),
- **29** avertissements solennels (tous prononcés par le tribunal pour enfants) (contre 42 en 2016),
- **5** mesures de liberté surveillée (contre 8 en 2016),
- **2** mesures d'activité de jour – insertion professionnelle ou scolaire (toutes prononcées par le JE) (0 en 2016),

**8 non lieux** ont été prononcées par le JE (contre 18 en 2016), 21 relaxes ont été prononcées (même donnée en 2016).

Sur l'ensemble des mineurs présentés au JE :

- **73 %** l'ont été après COPJ aux fins de mise en examen (79 % en 2016),
- **10 %** après requête pénale simple (9 % en 2016),
- **8 %** après requête pénale avec défèrement (7 % en 2016),
- **4 %** après renvoi du juge d'instruction (1 % en 2016).

Sur l'ensemble de ces mineurs :

- **24,8 %** ont 15 ans au moment de la commission des faits (18,9 % en 2016),
- **32,09%** ont 16 ans (30,8 % en 2016),
- **23,26 %** ont 17 ans (26 % en 2016).

#### ■ **Affaires civiles :**

→ **Le parquet a saisi le juge des enfants** en assistance éducative pour 714 situations (contre 614 en 2016) ; le JE s'est saisi d'office pour 65 situations (contre 61 en 2016).

→ **Le Juge des Enfants** a prononcé :

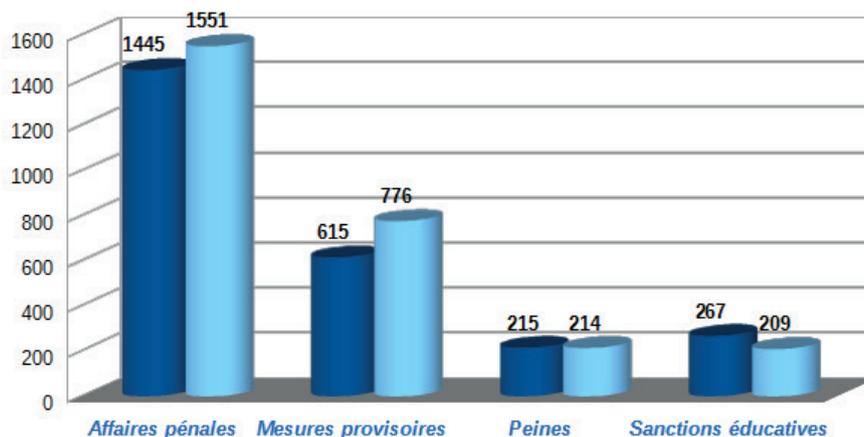
- **280** mesures nouvelles de Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (durée moyenne 6 mois) (contre 290 en 2016),
- **451** mesures nouvelles d'Aide Educative à Milieu Ouvert (durée moyenne : 11 mois) (contre 465 en 2016), 574 mesures d'AEMO ont été renouvelées,
- **491** mesures nouvelles de placement (contre 420 en 2016), dont 420 confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance, 18 à tiers digne de confiance, 31 à l'autre parent et 8 à un autre membre de la famille, 972 mesures de placement ont été renouvelées,
- **16** mesures nouvelles de MGBF (Tutelle aux Prestations Sociales), concernant 33 mineurs. 48 mesures ont été renouvelées pour 136 mineurs.

→ Le JE a clôturé **440 dossiers d'Aide Éducative** (mesure arrivant à terme non renouvelée) (contre 459 en 2016).



## Evolution des données chiffrées du Parquet entre 2016 et 2017

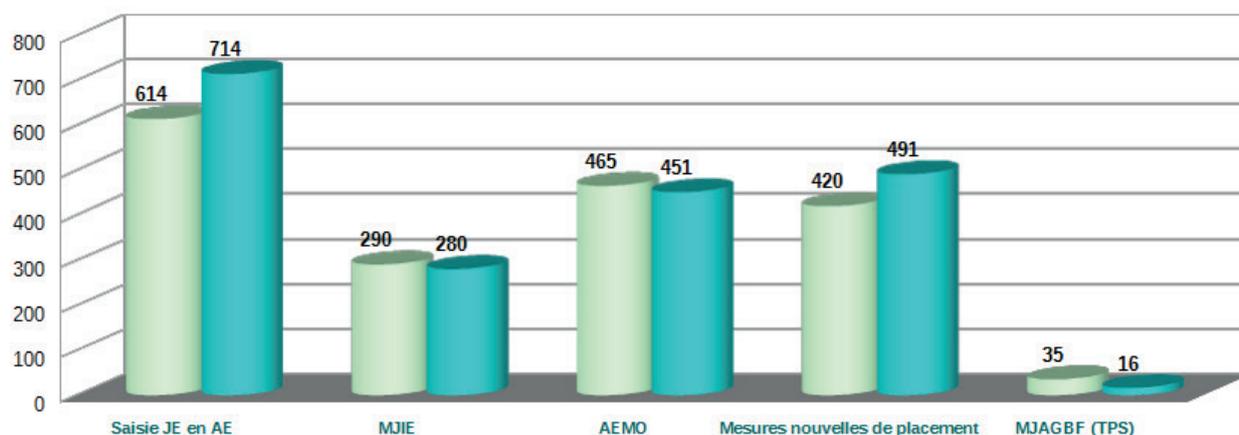
### Affaires pénales 2016-2017



En 2017, le Parquet a été saisi sur **1 551 affaires pénales** impliquant au moins 1 mineur, soit +7 % par rapport à 2016.

Par rapport à 2016, les mesures provisoires ont augmenté de +26 %. Le nombre de peines reste stable et le nombre de sanctions éducatives ont diminué de -22 %.

### Affaires civiles 2016-2017



# LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## La cellule enfance en danger

### Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes des Pyrénées-Orientales



#### Chiffres clés 2017

**2742 informations préoccupantes : +7 % par rapport à 2016**  
**93 % d'enfants en risque de danger et 7 % d'enfants maltraités**

**Après évaluation : 27,7% sans suite ; 45,6% saisine judiciaire ;**  
**17,9% suivi médico-psychologique ; 5% suivi ASE ;**  
**3,8% transmission autres départements**

#### **Missions :**

L'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit « Le président du Conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risquant de l'être ».

L'article L 226-2-1 du CASF précise que « Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 111-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil général ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du Code Civil. »

L'article L226-4 du CASF précise : « Le président du Conseil général avise sans délai le Procureur de la République lorsqu'un mineur est en situation de danger au titre de l'article 375 du Code Civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation. »

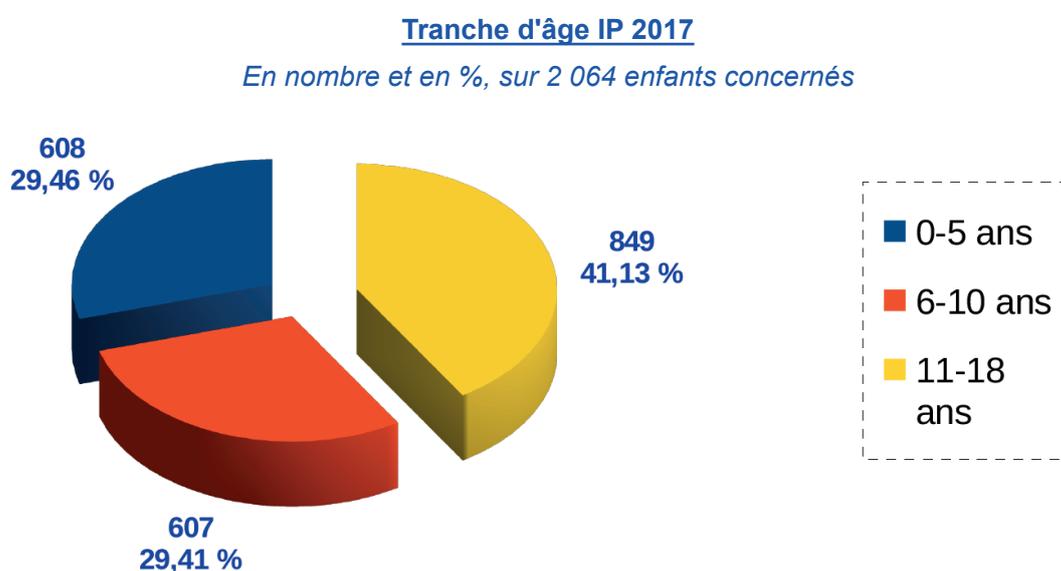
L'article L. 226-3 du CASF précise que « le représentant de l'état et l'autorité judiciaire lui apporte leurs concours. » De même, « les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. » Enfin, « le Président du Conseil général peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance. »

- La cellule est donc chargée d'évaluer la situation de l'enfant dans son environnement familial et social selon un mandat d'intervention adressé aux Maisons Sociales de Proximité, à l'Enfance Catalane ou à l'Éducation Nationale. La cellule prend les décisions en matière de transmission à l'autorité judiciaire en lien avec ses partenaires. Ses missions sont assurées dans le cadre d'un référentiel élaboré en 2011 et d'un protocole Enfance en Danger signé en 2009 par le Président du Conseil Départemental, le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance, le Procureur de

la République, la Gendarmerie Nationale, l'Éducation Nationale, l'Ordre des médecins, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Enfance Catalane, Enfance Majuscule, le représentant du défenseur des enfants. Le protocole a été réactualisé et signé en 2014. Le Centre Hospitalier spécialisé de Thuir et l'Union Départementale des Associations Familiales y ont été intégrés, par contre le défenseur des enfants n'existe plus.

- La cellule est un lieu de ressource et d'observation, mobilisable par le personnel du Département et par les partenaires qui lui formulent des demandes de conseils ou d'informations.
- La cellule assure le pilotage de la commission de coordination départementale mensuelle avec la PMI, l'ASE, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'Éducation Nationale, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Enfance Catalane, l'IDEA, les MSP.
- La cellule assure le soutien technique des travailleurs sociaux en zone gendarmerie et en zone police

## Réalisations 2017 :



En 2017, la CRIP a reçu **2742 Informations préoccupantes**, concernant 2064 enfants dont 50,3 % sont des mineurs féminins et 49,7 % des mineurs masculins.

93 % concerne des enfants en risque de danger et 7 % des enfants maltraités. Stabilité des données entre 2016 et 2017.

**Concernant le risque de danger** : les quatre premiers risques de danger retenus sont les items suivants :

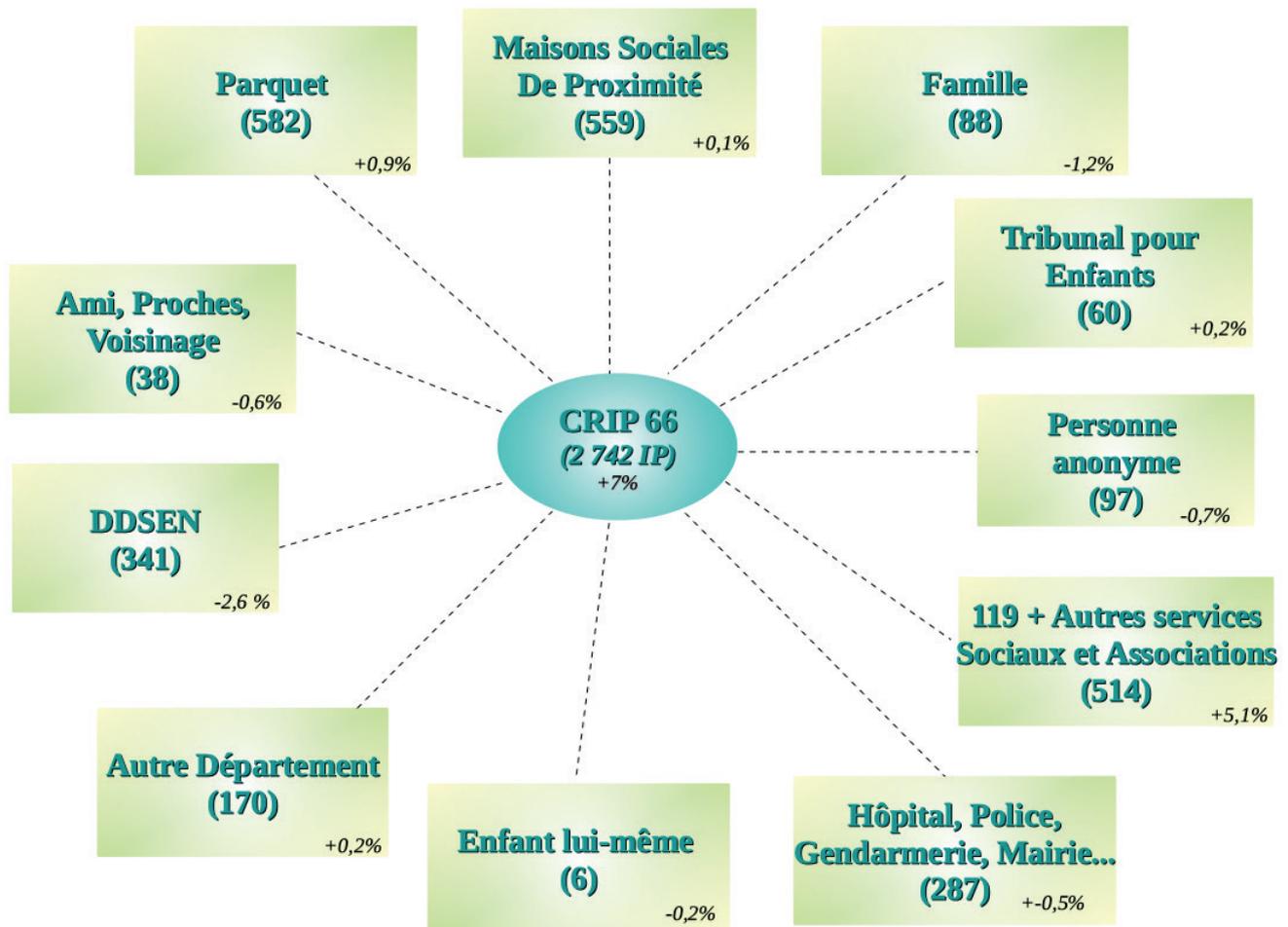
- 1- l'éducation pour 25,5 % des situations (40 % en 2016),
- 2- la santé physique pour 19 % (11,6 % en 2016),
- 3- la santé psychologique 19 % (18,4 % en 2016)
- 4- l'entretien pour 19,5 % (7 % en 2016)

**Concernant la maltraitance** : Le facteur de maltraitance le plus important reste les **violences sexuelles** à 47 % (46 % en 2016). 192 mineurs maltraités en 2017 contre 195 en 2016.

- Les violences sexuelles concernent 47 % des situations (contre 46 % en 2016)
- Les violences physiques : 37 % des situations (contre 27,2 % en 2016)
- Les négligences lourdes : 15 % des situations (contre 21 % en 2016)
- Les violences psychologiques : 1 % des situations (contre 6,1 % en 2016)

- L'augmentation la plus caractérisée concerne celle des violences physiques avec +9,8 % de situations entre 2016 et 2017.

**L'origine des informations préoccupantes : 2 742 IP en 2017, 2567 en 2016 (soit +7%)**  
 En nombre d'IP + indication d'évolution 2016/2017



**Les suites de l'évaluation, décisions de la CRIP 66 en 2017 :**

Les décisions sans suite ont légèrement augmenté et les autres données restent stables entre 2016 et 2017 :

- **27,7 % de sans suite** (28 % en 2016) ; **45,6 % de saisines judiciaires** (53 % en 2016) ; **17,9 % de suivi social, médical, psychologique** (10 % en 2016) ; **5 % de suivi administratif** (6 % en 2016) ; **3,8 % de transmission à d'autre Département** (3 % en 2016).

Sur les territoires des Maisons Sociales de Proximité, les **2 742 informations préoccupantes** se répartissent de la manière suivante :

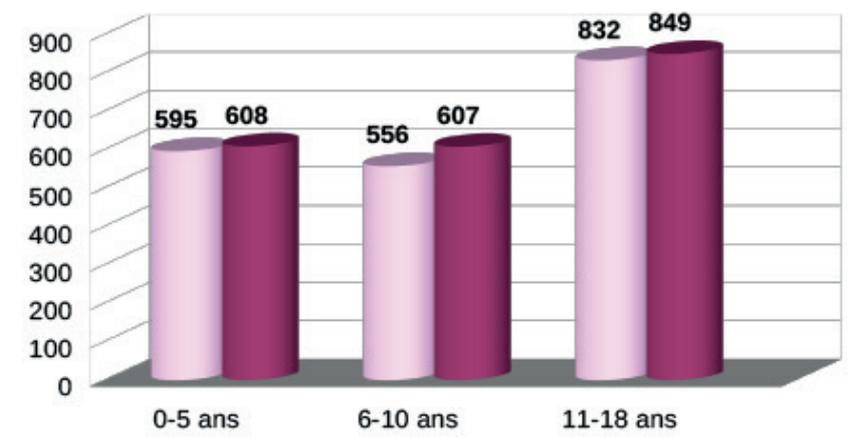
- Perpignan Sud : 795 (soit 29%)
- Perpignan Nord : 546 (soit 20%)
- Côte Vermeille : 380 (soit 14%)
- Agly : 291 (soit 11%)
- Aspres Ribéral : 193 (soit 7%)
- Conflent : 174 (soit 6%)
- Vallespir : 172 (soit 6%)
- Cerdagne Capcir : 96 (soit 4%)
- Hors PO ou non renseigné : 95 (soit 3%)



## Evolution des données chiffrées de la CRIP 66 entre 2016 et 2017

### Tranches d'âge des mineurs concernés par une IP

*En nombre 2016 / 2017*



- Evolution constante du nombre d'informations préoccupantes gérées par la CRIP : en 2013, 1995 IP et en 2017, 2 742 soit une augmentation de **+37,3 % d'activité en 5 ans**.
- **Les IP proviennent majoritairement des institutions suivantes** : 21 % proviennent du Parquet, 20 % des MSP, 18 % du GIP et autres services sociaux et 12 % de l'éducation nationale.



### Chiffres clés 2017

**2 304** consultations planification au CPEF,  
**1 535** consultations prénatales ;  
**3 444** VAD de prévention pour les femmes enceintes et leurs nouveaux nés ;  
**2 774** VAD puéricultrices et **1 111** consultations de puéricultrices ;  
**6 236** consultations infantiles effectuées ;  
**3 427** bilans en école maternelle.

#### **Missions :**

La Protection Maternelle et Infantile doit organiser :

- Des actions médico-sociales préventives en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans (prénatales, infantiles, bilans de santé en maternelle, etc ...) ainsi que visites à domicile des sages-femmes ou puéricultrices pour les femmes enceintes ou enfants requérant une attention particulière,
- Des activités de planification familiale et d'éducation familiale,
- Des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans, ainsi que de conseils aux familles pour la prise en charge de ces handicaps,
- La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que l'agrément, le suivi et la formation des assistant(e)s maternel(le)s,
- La participation aux actions de prévention et à la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être, en lien avec l'ASE et la Cellule Enfance en danger.

#### **Faits marquants 2017 :**

- Forte implication du service PMI dans le réseau Périnatalité local et régional : montée en charge des temps de staffs de coordination avec les acteurs de santé localement intervention Journée d'hiver NGLR 2017 à Palavas sur le placement de nouveaux nés participation régulière à la réflexion régionale sur « Parentalité et troubles psychiques » initiée par le CREAI ORS
- 1<sup>ère</sup> journée PMI interdépartementale PMI le 19 janvier 2017, occasion d'échanges entre les différents services PMI. Les thématiques suivantes ont ainsi été évoquées soulignant la grande richesse d'intervention de nos divers services et leur place dans le système de santé : Enquête Santé ASE en LR, Bilan du PRADO en région, Bilan offre d'Accueil du jeune enfant, Données vaccinales issues des certificats de santé et des bilans en école maternelle, Présentation d'actions innovantes.
- Réalisation du référentiel des interventions PMI en prévention, suite à l'étude prévention: il sera prochainement finalisé.
- Participation aux instances de l'ARS pour la construction du projet régional de santé (PRS 2), du projet territorial de santé (PTS) et du projet territorial de santé mentale (PTSM)

## Les réalisations 2017 :

### Unité Santé :

- Traitements des déclarations de grossesses et des déclarations de naissances,
- Demandes d'interventions : 504 prénatales, 740 périnatales, 40 de pédiatrie et 79 de prévention en suivi Enfance Famille,
- 14 demandes d'interventions puéricultrices PMI issues de la Cellule Enfance en Danger,
- Edition et diffusion des carnets de santé de l'enfant, des carnets de maternité, des certificats prénuptiaux, gestion du matériel médical et des imprimés spécifiques pour les Maisons Sociales du Département,
- Poursuite du travail en coopération avec le CHS de Thuir autour de plusieurs situations individuelles au sein du Réseau Périnatalité local.
- Groupe Grossesses Vulnérables bi - mensuel :
  - 372 présentations de situations effectuées par les sages femmes de terrain (202 Perpignan, 170 rural) concernant 250 femmes (127 Perpignan, 123 rural)
  - avec problématiques repérées : 51 violences conjugales, 42 troubles psychiques, 42 problèmes d'addiction, 22 déficiences mentales, 27 avec antécédents personnels de protection de l'enfance, 21 avec autres enfants placés ou relevant de la protection de l'enfance, 33 en errance, etc.
  - 1 fiche d'orientation réalisée pour situation complexe nécessitant l'articulation de divers acteurs médico-psycho-sociaux : démontre une nouvelle fois l'anticipation en MSP des difficultés repérées par les sages femmes PMI et un bon travail de coordination au sein des équipes Enfance Famille localement.
- A noter : poursuite d'un partenariat étroit et de grande qualité avec les services hospitaliers de PERPIGNAN et de THUIR dans le cadre de la périnatalité sur des situations de vulnérabilité multiples.



### Zoom sur la Périnatalité

- Augmentation significative du nombre de staffs de coordination en périnatalité et stabilité du nombre d'enfants placés à la naissance 19 (contre 21 en 2016)
- Sollicitations accrues du service PMI pour de jeunes enfants confiés à l'ASE et porteurs de troubles importants de la santé
- Préparation de la Semaine d'information en santé mentale avec l'ARS sur la thématique « Parentalité et troubles psychiques » avec 3 interventions prévues de l'équipe PMI concernant le travail de coordination autour de l'accompagnement des femmes enceintes souffrant de troubles psychiques.

### Unité Accueil du Jeune Enfant :

Fait marquant : élections des représentants assistants maternels et familiaux siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale

- Réalisation de la phase 1 de modernisation des agréments : mise en œuvre du logiciel e-maje
- Accompagnement des projets de création d'EAJE, en particulier de micro-crèche
- Validation du référentiel agrément assistant maternel et présentation sur les territoires

## VOLET ACCUEIL COLLECTIF

### Gestion administrative des dossiers des Établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et des Accueils Collectifs de Mineurs :

96 établissements d'accueil du jeune enfant (dont 22 micro-crèches) offrant 2 437 places d'accueil  
128 accueils collectifs de mineurs  
104 accueils périscolaires

### Accompagnement à la création d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) :

3 créations de Micro Crèches de 10 places chacune et création d'une crèche de 20 places

- Extension de capacité : transfert dans de nouveaux locaux pour 2 crèches (11 places nouvelles)
- Diminution de capacité :  
de 30 à 25 places crèche de Banyuls sur Mer  
de 30 à 25 places crèche de Port Vendres  
Au total, création de 51 nouvelles places d'accueil en 2017.

Inspections réalisées sur une crèche et deux micro-crèches

Visites réalisées : 39 en 2017

### Projets 2017 :

9 projets de création de micro-crèches  
0 projet de création de crèches  
Pour une prévision de 90 places supplémentaires

## VOLET ACCUEIL INDIVIDUEL

### Gestion administrative des dossiers d'Agréments des assistants maternels et familiaux :

173 nouveaux agréments assistants maternels accordés sur 226 demandes (76 % accordés)  
32 nouveaux agréments assistants familiaux sur 66 demandes (48 % accordés)  
421 renouvellements accordés.  
250 extensions d'agréments  
100 changements d'adresse

Remarque : forte augmentation des refus ass mat (24 % contre 11 % en 2016) et ass fam (52 % contre 31 % en 2016)

### Suivi des dossiers d'agréments :

**2 281** dossiers dont l'agrément est valide (1 945 assistants maternels et 336 assistants familiaux) pour une capacité d'accueil de 6 636 places (5 943 chez les assistants maternels et 693 chez les assistants familiaux).

### Vérification des garanties d'accueil :

18 mandats ont été réalisés donnant lieu à un courrier de recadrage et parfois à un entretien.

### Suspensions d'agrément :

22 mesures de suspension d'agrément d'assistant maternel ont été prises  
Remarque : baisse importante des mandats et suspensions (40 mandats et 31 suspensions en 2016)

### Retraits d'agrément :

Après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale, la Présidente du Département a procédé à 6 retraits d'agrément (4 assistants maternels et 2 assistants familiaux)

### Maisons d'Assistants Maternels :

Au 31 décembre 2017, le Département compte 60 Maisons d'Assistants Maternels pour une capacité de 565 places et 149 assistants maternels y exerçant  
Durant l'année, 11 MAM ont ouvert leurs portes pour une capacité de 96 places, 2 MAM ont fermé  
Remarque : le nombre de MAM est toujours en progression.

### Formation des assistants maternels :

Au cours de l'année 2017, 154 assistants maternels ont suivi la formation obligatoire soit un total de 9 216 heures.

11 assistants maternels ont été inscrits à l'examen de fin de formation (premier module du CAP Petite Enfance), 7 présents à l'examen et 4 ne se sont pas présentés.

### Formation des assistants familiaux :

18 assistants familiaux ont suivi la formation obligatoire de 60 heures avant l'embauche, 35 assistants familiaux ont suivi la formation de 240 heures en cours d'emploi, 14 assistants familiaux ont obtenu leur DEAF.

## **Les réalisations assurées en Maisons Sociales pour la PMI :**

### Réalisés par les sages femmes PMI :

- 2814 visites à domicile prénatales et 630 postnatales pour 823 femmes, dont 53 mineures
- 261 entretiens du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse
- 514 séances de consultations prénatales avec 1 535 actes pour 650 femmes dont 55 mineures
- 105 séances de cs de planification avec 282 consultations pour 243 femmes dont 45 mineures

### Réalisés dans le cadre planification (CPEF) :

- 577 séances de consultations avec 2304 consultations dont 572 pour les mineures
- 171 entretiens de conseil conjugal
- 198 séances d'actions collectives dont 160 en milieu scolaire qui ont touché 2318 élèves

### Réalisés en écoles maternelles :

- 3427 bilans de santé en maternelle (soit 70 % tranche d'âge concernée) dont 771 examens médicaux complets (22%)
- participation PMI à l'élaboration de 181 PAI (enfants avec troubles chroniques de santé) et 124 PPS (enfants en situation de handicap)
- enfants adressés à l'issue des dépistages : 410 OPH, 330 ORL et 496 pour troubles du langage

Ces chiffres en école sont de nouveau beaucoup plus faibles que l'année précédente, du fait de l'absence de plusieurs médecins sur l'année scolaire et de puéricultrices en congés maladie de longue durée ou maternité et non remplacés. La priorité est donnée aux remplacements en consultations infantiles.

Cependant le nombre d'enfants dépistés interroge : dans les écoles non bénéficiaires de bilans pour carence de personnel pour les effectuer, les enfants ne pourront être vus et pris en charge. L'éducation nationale qui prend le relais est dans des difficultés similaires.

Les actions de prévention de base en PMI ne peuvent plus être assurées dans des conditions satisfaisantes pour la population.

La difficulté de recrutement médical persiste et va donc poser de grandes difficultés dans l'avenir, à la fois dans les missions PMI de base mais aussi sur le côté protection de l'enfance : d'autant que la loi de protection de l'enfant du 14 mars 2016 met l'accent sur la prise en compte de la santé des enfants confiés au département.

### Réalisés en visites à domicile par les puéricultrices ou consultations par les puéricultrices et médecins PMI :

- 843 séances de consultations infantiles avec 5025 actes médicaux et 6236 actes puériculture en faveur de 2 356 enfants

### Réalisés dans le cadre de la protection de l'enfance par les médecins PMI :

- 180 permanences de puériculture avec 1 111 actes en faveur de 453 enfants
- 2 774 VAD puéricultrices en faveur de 1191 enfants

### Réalisés dans le cadre de la protection de l'enfance par les médecins PMI :

- 269 examens de santé des enfants confiés à l'ASE pour 206 enfants vus

## **Les perspectives pour la PMI en 2017 :**

- Participation à l'élaboration du nouveau Schéma départemental des Solidarités
- Rencontre d'Automne PMI sur la thématique « L'enfant co-victime des Violences faites aux femmes ».



### Chiffres clés 2017

613 Aides Éducatives en Milieu Ouvert + enfants suivis par le SEMO

**1127 enfants confiés** à l'ASE au 31/12/17 dont : 551 placés en familles d'accueil et 439 en établissements (IDEA, MECS, Lieux de vie) + 117 en Accueil Familial à Domicile et 20 confiés à des Tiers Digne de Confiance administratifs  
279 Aides Éducatives à Domicile

#### Missions :

##### L'Aide Sociale à l'Enfance

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, ainsi qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- Organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficultés ;
- Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- Mener des actions de prévention des situations de danger
- Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.
- Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Dans le cadre de ces missions, l'aide sociale à l'enfance définit l'action publique en matière de protection de l'enfance, prend les décisions relatives aux enfants sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Général sur proposition des MSP qui en assurent la mise en œuvre technique.

#### LES RÉALISATIONS 2017

- Présentation de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Organisation de la journée des droits de l'enfant sur la thématique du point de vue de l'enfant en protection de l'enfance
- Finalisation de l'étude prévention et organisation du plan d'action : élaboration d'un référentiel socle préalable aux référentiels techniques (suivi social Enfance-Famille, interventions PMI, AED, aides à domicile) et organisationnels
- Animation du groupe de travail du réseau ado 66 relatif aux inclusions préventions
- Présentation de l'étude santé des enfants confiés et création de la procédure interne
- Mise en œuvre d'un appel à Projet pour la création d'une nouvelle structure

#### PERSPECTIVES 2018

- Participation aux travaux du Schéma des Solidarités
- Continuité de la mise en œuvre de la loi 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et de ses décrets d'application



## Évolution des données chiffrées du Service de l'ASE entre 2016 et 2017

L'évolution des mesures d'aide et de protection de l'enfance :

L'évolution du nombre d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance depuis 2011 :

Nombre d'enfants confiés à l'ASE au 31 décembre de l'année N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
en Famille d'Accueil	425	435	464	518	515	564	551
MECS 66	70	77	89	90	100	122	159
MECS hors 66	46	30	17	9	6	5	6
Total MECS	116	107	106	99	106	127	165
LDVA 66	38	36	27	30	40	36	32
LDVA hors 66	17	11	7	9	11	13	6
Total LDVA	55	47	34	39	51	49	38
IDEA 6-21 ans	110	111	119	144	137	197	208
IDEA 0-6 Pouponnière	12	25	23	28	25	25	28
Total IDEA	122	136	142	172	162	222	236
Autre (TDCA, pupilles)	14	6	6	6	8	17	20
<b>SOUS TOTAL ENFANTS HÉBERGÉS</b>	<b>732</b>	<b>731</b>	<b>752</b>	<b>834</b>	<b>840</b>	<b>979</b>	<b>1010</b>
AFD MECS	0	0	17	33	40	42	48
AFD IDEA	0	0	58	59	64	64	69
Total AFD	0	0	75	92	104	106	117
<b>TOTAL ENFANTS CONFIES</b>	<b>732</b>	<b>731</b>	<b>827</b>	<b>926</b>	<b>944</b>	<b>1085</b>	<b>1127</b>

**Analyse globale de l'activité 2011-2017 :**

Depuis 2011, le nombre d'enfant confié a augmenté de 54 %, c'est à dire 395 enfants en plus. Les plus fortes variations sont observées entre 2013 et 2014 (+ 96 enfants) et entre 2015 et 2016 (+140 enfants).

Plusieurs éléments peuvent notamment expliquer cette augmentation :

- Le contexte social.
- La dégradation des situations familiales.
- La diversification de l'offre de service avec la création d'une nouvelle mesure, l'Accompagnement Familial à Domicile (AFD) qui représente environ 100 mesures installées progressivement depuis 2013.
- La participation du département depuis juin 2013 au dispositif national relatif aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) pour environ 180 mesures.

**Focus sur l'offre d'accueil :**

Le nombre de placement à l'extérieur du département a diminué de 89 % et l'offre de service a été installée dans les Pyrénées Orientales (Création de la MECS Sant Jordi).

En 2017, les MECS du département accueillent 89 jeunes en plus par rapport à 2011.

La prise en charge des MNA relève à 90% de l'IDEA (environ 180 jeunes sur un dispositif spécifique).

L'offre de service en AFD est répartie entre trois opérateurs (IDEA, Fondation d'auteuil et Adpep).

## Focus 2016/2017 :

De 2016 à 2017 la hausse du nombre d'enfants confiés se poursuit (+ 42 enfants dont 31 enfants hébergés).

Cette augmentation se traduit par une augmentation du nombre d'enfants à l'IDEA (+14 enfants), sur les MECS (+38) , une augmentation des enfants pupilles (+3) et une légère baisse des accueils familiaux (-13 enfants) et des placements en lieux de vie (- 11 enfants)

Pour l'IDEA, l'augmentation est essentiellement liée à l'activité MNA.

Pour les MECS les 38 enfants supplémentaires sont pris en charge par la MECS du Roussillon de l'ALEFPA qui a diminué son activité avec les départements extérieurs pour accueillir plus d'enfants originaires des Pyrénées Orientales.

## L'évolution de l'accueil des MNA :

Evolution des accueils des MNA au 31/12 de l'année N	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Total MNA</b>	51	89	136	345	533

## L'évolution des prises en charge en foyer maternel depuis 2011 :

Evolution des prises en charge en foyer maternel au 31/12 de l'année N	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Le rivage</b>	10 M 15 E	10 M 18 E	9 M 12 E	9 M 13 E	11 M 15 E	12M 15E	10M 14 E
<b>Foyer Maternel IDEA</b>	9 M 7 E	6 M 5 E	8 M 7 E	7 M 6 E	7 M 5 E	7M 5 E	4 M 4 E
<b>Total Enfants (E)</b>	22	23	19	19	18	19	18 E
<b>Total mères (M)</b>	19	15	17	16	20	20	14 M

### Analyse :

Le nombre de prise en charge en foyer maternel reste stable.

## L'évolution des Mesures :

Mesure	2013	2014	2015	2016	2017
<b>AED</b>	321	418	354	344	345
<b>AEMO ET SEMO</b>	592	588	606	600	613
<b>PLACEMENT</b>	827	926	944	1085	1127
<b>TIERS DIGNE DE CONFIANCE</b>	129	135	115	89	ND
<b>ACCUEIL DE JOUR ADPEP</b>	-	-	2178 journées	2492 journées	2069 journées

### Analyse :

Le nombre de mesure en milieu ouvert est stable.

Cette stabilité est relative si l'on considère la liste des mesures en attente d'attribution pour l'AEMO (180 en juillet 2017) ainsi que les mesures d'AED non exercées en Maison Sociale qui se reportent sur les suivis sociaux enfance famille.

## Les décisions judiciaires relatives à l'adaptation du statut juridique de l'enfant :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Délégation d'Autorité Parentale	14	6	8	7	11	9	24
Retrait d'Autorité Parentale	3	2	2	1	3	5	3
Déclaration d'abandon judiciaire	13	6	11	5	9	5	8
Tutelles départementales	10	8	10	12	0	23	30

### Analyse :

Les procédures relatives à l'autorité parentale augmentent depuis 2011. En 2017, 65 enfants bénéficient d'une modification de leur statut.

Le nombre de déclaration de délaissement judiciaire est toujours élevé. Ces procédures se mettent en œuvre par cycle de deux ans.

Depuis 2011, 57 enfants ont bénéficié d'une déclaration d'abandon judiciaire dans une perspective d'adoption. 50 enfants âgés de 3 à 12 ans ont au final été adoptés.

Le nombre de tutelles départementales est important en 2016 et 2017 en raison de l'activité liée aux MNA.

## > L'activité de l'Accueil Institutionnel :

### Les dossiers santé

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CMU	420	781	940	807	882	1081	1087

### Analyse :

Tous les enfants bénéficient d'une CMU.

La quasi-équivalence entre le nombre d'enfant confié et des CMU démontrent la réactivité des services du département et de la CPAM dans la mise en œuvre de la couverture maladie.

> **L'activité de la Mission Adoption :**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'entretiens individuels d'information	66	51	36	21	32	29	43
Commission d'agrément	10	9	8	6	5	6	5
Nombre d'agréments délivrés	30	33	18	18	13	14	16
Nombre de personnes agréées	118	108	102	92	64	56	49
Nombre d'accouchements sous secret	4	3	3	3	3	9	6
Nombre d'enfants confiés à l'ASE et adoptés	6	8	13	4	9	10	5
Nombre d'adoptions internationales	10	3	4	2	3	3	4
Nombre de consultations de dossier ASE	9	10	10	9	9	12	13
Nombre de consultations accès aux origines personnelles	8	4	7	6	5	5	4

**Analyse :**

On observe une baisse des demandes d'agrément en raison du contexte international de l'adoption. Chaque dossier d'adoption internationale fait cependant l'objet d'un traitement administratif plus lourd et complexe en raison des exigences accrues des autorités centrales étrangères.

L'activité s'est reportée sur l'adoption nationale, puisque depuis 2011, **50 enfants confiés à l'ASE ont bénéficié d'une adoption.**

Le nombre d'accouchement sous secret reste élevé en 2017.

Nombre important d'adoption nationale d'enfants anciennement confiés à l'ASE (un enfant : entre 3 et 6 mois d'accompagnement).



### Chiffres clés 2017

551 enfants accueillis au 31/12/17

#### **Missions :**

Ce service a deux champs d'intervention. Il assure l'intégralité de la fonction ressources humaines pour les **255 assistants familiaux** du département, ainsi que la Mission Offre d'Accueil (MOA) qui permet une meilleure adéquation entre les besoins des enfants confiés et les possibilités d'accueil chez les assistants familiaux. Dans ce cadre, il assure la formation continue de ces personnels et leur accompagnement.

Optimisation de l'offre d'accueil, collaboration avec les MSP à l'écriture du référentiel Accueil Familial, gestion centralisée des congés pour l'ensemble des assistants familiaux, poursuite de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux d'un point de vue psychologique et/ou éducatif, organisation d'une journée de travail à destination de l'ensemble des assistants familiaux, élaboration des fiches « profil d'accueil » personnalisées, organisation de réunions d'information retraite à destination des assistants familiaux.



### Evolution des données chiffrées du Service Accueil Familial entre 2016 et 2017

On observe une diminution de **-2,3 %** entre 2016 et 2017 du nombre d'enfants accueillis.

#### **Perspectives 2018 :**

- Finalisation et présentation du Référentiel et de la réactualisation du livret d'accueil ;
- Poursuite du travail engagé avec les inspecteurs ASE sur les prises en charge spécifiques d'enfants présentant des troubles du comportement et/ou des handicaps associés ;
- Poursuite du travail engagé avec Pôle Emploi pour le recrutement d'assistants familiaux et mise en œuvre de la méthode de recrutement par simulation ;
- Remplacement des nombreux départs à la retraite.

Au regard du recueil des données générales relatives à l'année 2017, il est mis en exergue le niveau soutenu de l'activité de l'établissement notamment en termes de journées réalisées tant dans le cadre du rôle du SAS d'urgence, du dispositif d'accompagnement des jeunes confiés au sein des unités de vie qu'au titre du dispositif MNA.

Le nouvel organigramme garde une vigilance en termes d'équilibre institutionnel avec une structuration du soutien aux missions autour de 4 pôles : pôle Educatif, pôle Santé, pôle Ressources et pôle Qualité Actions Jeunesse.

### CAPACITÉS

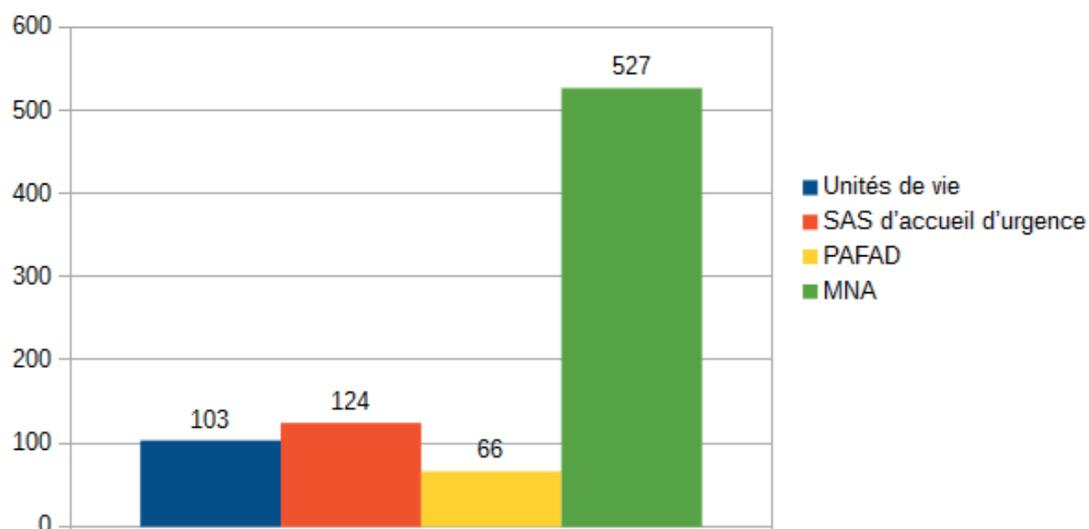
	TRANCHES D'AGE	SERVICES	CAPACITE REELLE
<b>SERVICES D'ACCUEIL EN URGENCE (et hébergement pour la Chrysalide)</b>	0/6	CHRYSLALIDE	12
	6/18	SAS	8
<b>SERVICES D'HEBERGEMENT</b>	6/10	AXURITS	8
		BOLETAIRES	8
	10/13	I SEM BE	8
		KIDS	8
	13/16	SIENTADOS	8
		TOCABENS	8
	14/17	CORTALET	8
	15/18	VILLA JUVENTUD	7
		VILLA MAURAN	7
	13/18	DUCUP	6
	15/21	CENTRE MATERNEL (Maison de Gaïa)	8+8
17/21	APPARTEMENTS	14	
<b>SERVICES TRANSVERSAUX</b>	0/18	POLE ACCUEIL FAMILIAL	27
		PAFAD	70
<b>NOMBRE DE PLACES</b>			<b>223</b>

	MNA	140	<b>363</b>
--	-----	-----	------------

## DONNÉES GÉNÉRALES

### ÉVOLUTION DES ADMISSIONS ET ENFANTS PRIS EN CHARGE :

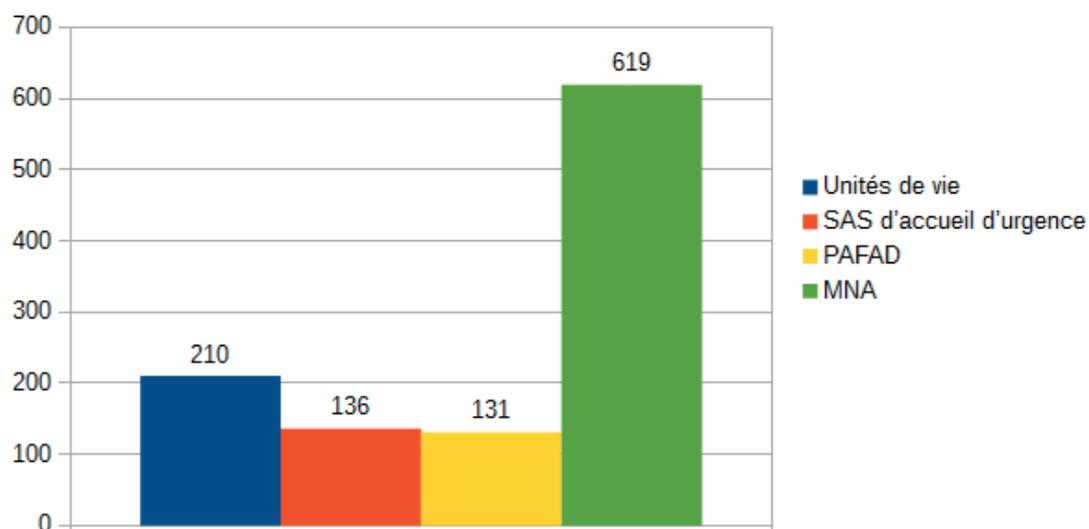
#### Admissions 2017



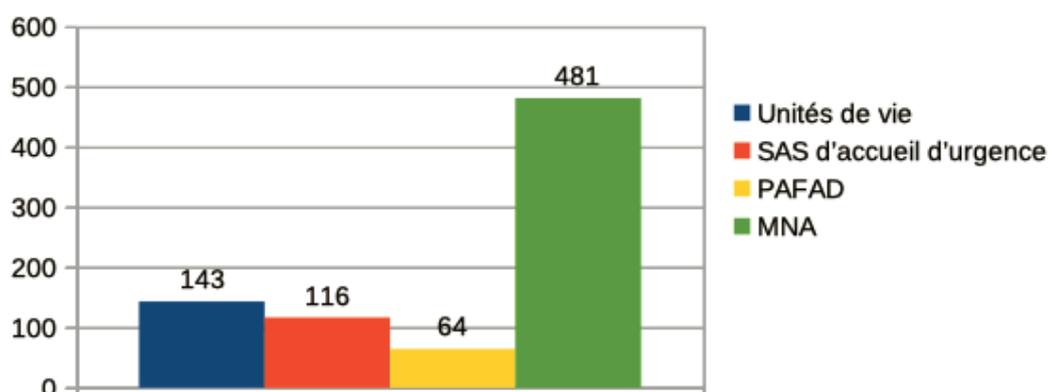
	Evolution entre 2014 et 2017	Evolution entre 2016 et 2017
<b>UNITES de vie</b>	-11,20%	-10,4 %
<b>SAS d'ACCUEIL D'URGENCE</b>	- 7 %	+ 6 %
<b>PAFAD</b>	+ 29,00%	+ 40 %
<b>MNA</b>	+ 499 % <i>(la plus forte progression étant comprise entre 2015 et 2016)</i>	+ 55 %

Une collaboration étroite avec les MSP et les différents agents du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ont permis une réelle fluidité dans les échanges et la mise en œuvre des procédures d'accueil.

#### Prise en charge 2017



**Evolution des Sorties 2017**



**Orientations en externe**

**UNITES DE VIE**

Sur 143 sorties : 20 chez les assistants familiaux ASE / 1 retour vers le Département d'origine / 17 vers un établissement du Département / 11 fin de prise en charge / 94 retours en famille

**SAS d'ACCUEIL d'URGENCE**

Sur 116 sorties : 4 chez AF ASE / 15 vers un établissement hors du Département / 10 vers un établissement du Département / 25 fin de prise en charge / 61 retours en famille

**PAFAD**

sur 64 sorties : 1 tiers digne de confiance / 3 AF ASE / 6 vers un établissement du Département / 40 retours en famille (63%) / 14 Echec mesure AFD – placement classique sur l'IDEA

**MNA**

Sur 481 sorties : 460 fin de prise en charge / 9 vers un établissement du Département et 11 vers un établissement hors du Département

**CRÉATION OU PROJET DE CRÉATION DE DISPOSITIFS**

• **L'espace Famille**

Ouvert en mars 2017, son objectif principal étant de favoriser la participation des parents à l'exercice de la mesure éducative en faveur des enfants confiés à l'IDEA.

Différents types d'ateliers ont été créés : des ateliers collectifs, des ateliers individuels, et des ateliers à thèmes.

• **La plate-forme du service du Vallespir :**

Afin d'optimiser l'offre de service un état des lieux des besoins et des ressources possibles a été mené conjointement avec l'ensemble des acteurs de la MSP, les 2 directrices du territoire et de l'IDEA et le chef de service.

3 axes forts validés : Accueil séquentiel d'enfants de 5 à 13 ans // Pouvoir regrouper des fratries éclatées // Permettre à des familles ayant des droits d'hébergement et dont les enfants sont accueillis dans plusieurs familles d'accueil de se retrouver le temps d'un week-end ou d'un séjour, afin de partager des moments conviviaux.

Le projet débutera en janvier 2018.

• **Le dispositif petite enfance**

Plus de la moitié des enfants qui arrivent en urgence à la Chrysalide sont des enfants de moins de trois ans. Au-delà du traumatisme de la séparation, présente quelle que soit la tranche d'âge, la prise en charge individuelle doit être prioritaire chez le tout petit afin de respecter au mieux ses besoins et son développement. La volonté de proposer une prise en charge sécurisée et adaptée aux tout-petits a initié une réflexion commune avec les services de PMI et de l'ASE.

Le projet débutera second semestre 2018.

# ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE

## La caisse d'allocations familiales (CAF)

Source : Rapport d'activité 2017 de la CAF des PO

Bénéficiaires au 31/12/2017	2016	2017	Evolution 2016-2017
Nombre d'allocataires <sup>1</sup>	97 768	99 734	2,0 %
Nombre d'allocataires pondérés <sup>2</sup>	193 175	199 893	3,5 %
Nombre de personnes couvertes <sup>3</sup>	221 758	224 519	1,2 %
Nombre d'enfants au sens des prestations	90 152	91 199	0,8 %
Nombre de naissances	4 015	3 982	- 0,8 %
Bénéficiaires potentiels d'action sociale	47 175	47 395	0,5 %

(1) Allocataires ayant bénéficié d'au moins une prestation au titre du mois de décembre de l'année considérée

(2) Allocataires bénéficiaires d'au moins une prestation au titre de décembre, auxquels est affecté un coefficient tenant compte de la charge de travail variable selon la nature des prestations

(3) Population couverte (bénéficiaires et ayant droits)



### Evolution des données chiffrées de la CAF entre 2016 et 2017

Avec près de **100 000 allocataires**, la Caf soutient près de la **moitié de la population totale du département (47%)**.

Sur la période de la cog 2013/2017, le nombre d'allocataires a connu une progression moyenne de près de 2800 allocataires par an.

En 2017, l'évolution concerne pour l'essentiel les bénéficiaires de prestations au titre de la solidarité et de l'insertion (+5,4%) et, dans une moindre mesure, le logement (+1,4%).

Pour 26 % des allocataires, les prestations versées par la CAF représente l'unique source de revenus.

### Quelques données :

- sur 99 734 allocataires, 45 % vivent sous le seuil de bas revenus (NB : le seuil de bas revenu en 2017 défini par l'Insee s'élève à 1052€/ mois),
  - Près d'1 allocataire sur 2 vit seul, 31 % des allocataires perçoivent un minimum social.
  - + de 66 000 allocataires sont en situation d'isolement et parmi eux 29 % représentent des familles monoparentales et 13 % des allocataires ont plus de 60 ans / 8 % moins de 25 ans.
- 
- 133 actions dans le cadre de la parentalité,
  - 10 000 heures d'aides à domicile pour 280 familles,
  - 57 197 bénéficiaires d'aides au logement (ALS-ALF-APL).

# LE SECTEUR DU HANDICAP

## La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

### Éléments d'activité

#### Structuration et volume des demandes

14 548 personnes ont déposé un dossier de demandes en 2017. Pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2010, un léger recul de 2 % par rapport à 2016 est enregistré.

#### *L'activité de la MDPH est toujours croissante*

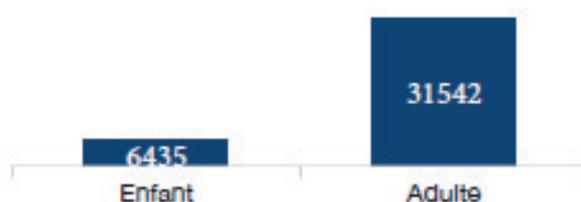
Dossiers de demandes	Adultes	Enfants	Total
2010	7 513	1 860	9 373
2011	7 792	1 781	9 573
2012	8 179	1 891	10 070
2013	9 100	1 994	11 094
2014	10 413	2 089	12 502
2015	11 806	2 098	13 904
2016	12 305	2 467	14 772
2017	11 953	2 595	14 548

En moyenne, près de 30 personnes pour 1 000 habitants ont déposé au moins une demande à la MDPH.

Un dossier pouvant comporter plusieurs demandes, l'ensemble des dossiers déposés étaient constitués de **37 977 demandes au cours de l'année 2017** soit une progression de +4,4 % par rapport à 2016.

82,6 % des demandes sont déposées par des adultes, 17,4% sont relatives à des situations d'enfants (personnes âgées de moins de 20 ans). Ces proportions restent stables au regard de l'année précédente et sont comparables à celles constatées dans la moitié des MDPH.

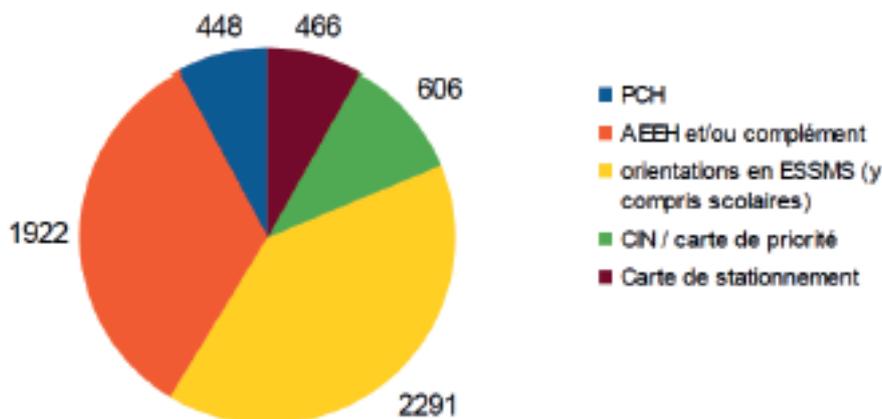
#### Part des demandes constitutives des dossiers entre adultes et enfants déposés en 2017



### Demandes relatives aux enfants :

2 595 personnes ont déposé 6435 demandes relatives à des enfants (moins de 20 ans). Le volume de demandes enfant a progressé de 21,7% par rapport à 2016. C'est le nombre de demandes déposées par enfant qui a fortement progressé, passant de 2,2 en 2016 à 2,5 en 2017. La majorité des demandes enfants sont constituées des demandes d'orientation et d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément.

### Répartition des principales demandes enfant - 2017



Le délai moyen de traitement des demandes enfants a progressé. On enregistrait en 2016 un délai moyen de 2,92 mois et de 2,6 mois en 2015. Pour 2017, le délai moyen est de 3,1 mois.

### Structuration et volume des décisions

Sur l'année 2017, 17 156 avis, (1 533 relatifs aux enfants et 15 623 adultes) ont été proposés concernant les demandes de cartes de mobilité inclusion, d'affiliation d'un aidant familial à l'assurance vieillesse, le transport pour les enfants scolarisés.

Dossiers ayant fait l'objet d'au moins une décision ou avis	Adultes	Enfants
2010	6 435	ND
2011	8 795	1 847
2012	9 576	1 845
2013	8 902	1 865
2014	9 798	2 010
2015	8 679	2 083
2016	11 868	2 382
2017	14 595	2 509

Cette progression s'explique par le plan de résorption des délais de traitement sur les demandes adultes qui a permis d'évaluer une plus grande partie des dossiers en instance, à raison de près de 20%.

Le nombre de décisions et avis a progressé de 23,8% par rapport à 2016.

Nombre de décisions ou avis (*)	Adultes	Enfants	Total
2010	16 851	4 351	<b>21 202</b>
2011	23 958	4 686	<b>28 644</b>
2012	24 904	4 851	<b>29 755</b>
2013	28 135	4 882	<b>33 017</b>
2014	32 348	4 468	<b>36 816</b>
2015	30 861	5 564	<b>36 425</b>
2016	40 904	7 691	<b>48 595</b>
2017	51 740	8 425	<b>60 165</b>

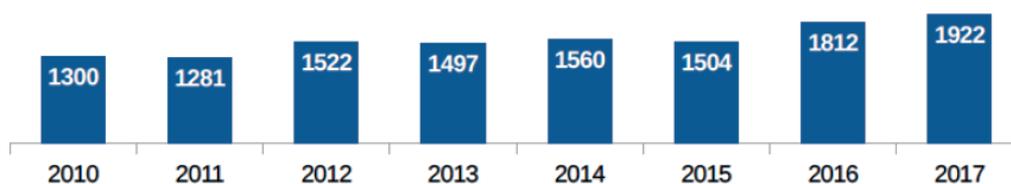
Toutes les demandes sont traitées sur le logiciel informatique HECTOR

Il est à noter que la progression sur les avis est due à la transformation des décisions de la CDAPH sur les cartes d'invalidité et de priorité. Depuis le 1er février 2017, la CDAPH rend des avis sur les cartes mobilité inclusion relatives à la priorité, l'invalidité et le stationnement.

### Éléments sur l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

Une forte progression des demandes d'AEEH et Complément

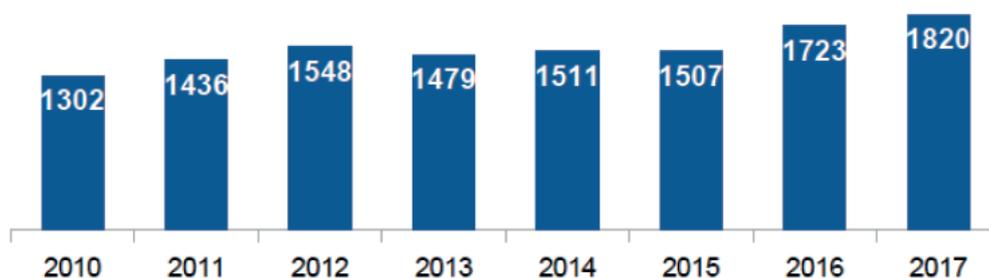
#### Evolution des demandes AEEH et compléments



On enregistre en 2016 une progression de + 6% représente près de 28 % de demandes supplémentaires depuis 2015. Parmi les demandes, la part des premières demandes ne représente que 35,2% des demandes en 2017. La répartition entre les 1ères demandes et renouvellement reste stable.

Une évolution des décisions qui continue de suivre celle des demandes

#### Evolution des décisions d'AEEH et compléments



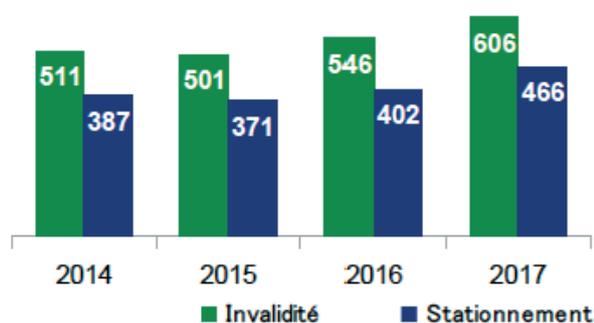
Le taux d'accord des AEEH et compléments représente 75,3% des décisions.

Des délais de traitement stables

Le délai de traitement des demandes d'AEEH et complément s'est stabilisé depuis 2013. En moyenne, l'instruction des demandes a duré **3 mois**.

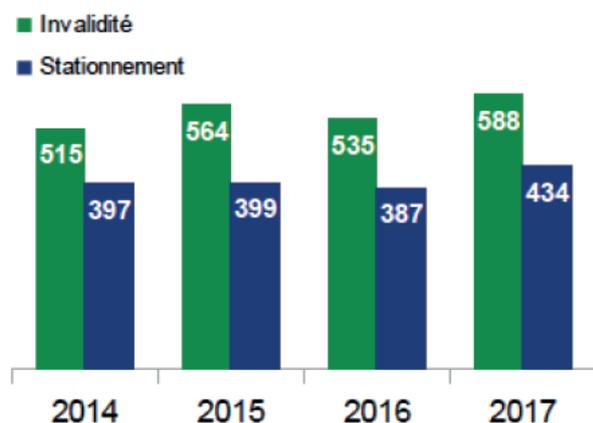
## Éléments sur les Cartes d'invalidité (CIN), cartes de priorité (CPPH) et cartes européennes de stationnement (CES)

### Demandes enfants - CIN/PPH et CES - CMI depuis février 2017



Les demandes de carte mobilité inclusion progressent de **+11%** chez les enfants contre une stabilité des demandes adultes.

### Evolution des avis "enfant" invalidité / priorité et stationnement



Chez les enfants, les taux d'accord représentent **71,43%** pour les demandes de CMI I/P et **62,67%** pour les avis relatifs au stationnement.

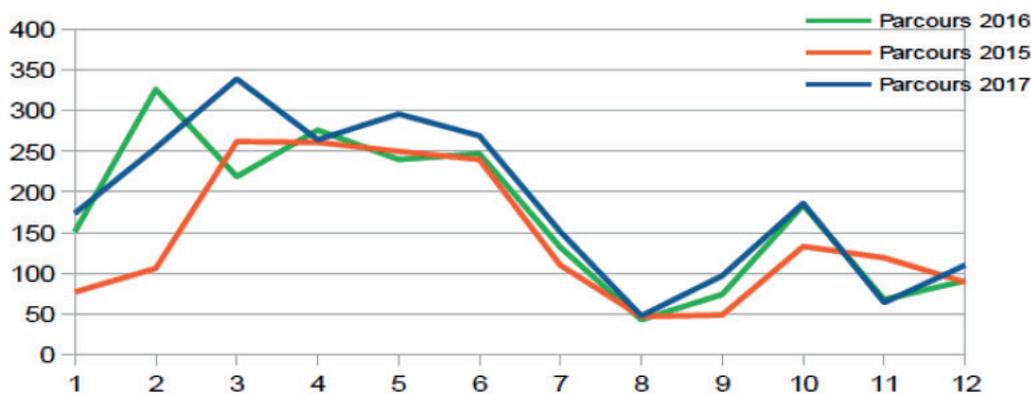
La durée moyenne de traitement des demandes de cartes Invalidité/priorité est de 3,1 mois.

La durée moyenne de traitement des demandes de cartes stationnement est de 3 mois.

## Éléments sur la scolarisation des enfants handicapés et orientations scolaires

Progression des demandes de parcours de scolarisation reçues entre janvier et juin : +9,4% de demandes reçues entre janvier et juin en 2017 (+22 % en 2016).

### Evolution des demandes de parcours de scolarisation 2015/2017



Les demandes relatives à la scolarisation représentent 39% des demandes concernant les enfants.

### ***Poursuite de l'étalement de l'activité enfant***

L'activité relative à la scolarisation des enfants handicapés est concentrée sur la période de mars à juin, période sur laquelle sont préparées l'ensemble des décisions relatives à la rentrée scolaire du mois de septembre. La MDPH essaye d'étaler cette période sur l'ensemble du 1er semestre. Ainsi, on note, comme en 2016 que 71 % des demandes de parcours de scolarisation ont été déposées au cours du 1er semestre.

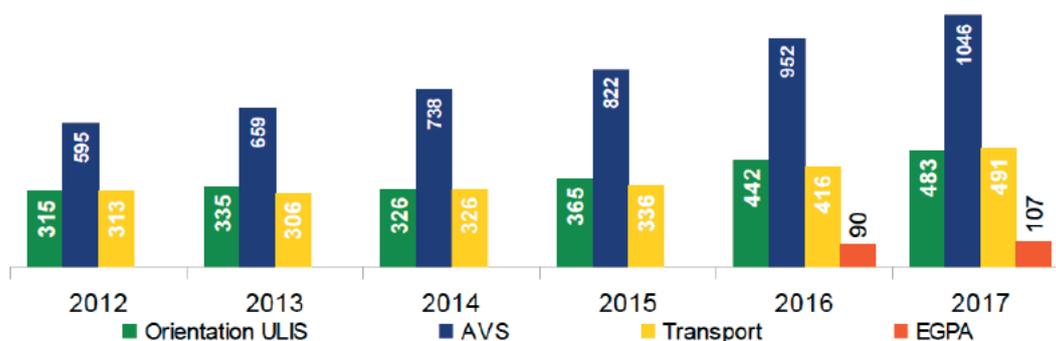
L'examen des demandes d'enfants accueillis en IEM et IME continue d'être anticipé.

Le calendrier pour la rentrée scolaire 2017 a été anticipé. Les mêmes principes d'organisation des années précédentes ont été reconduits. Ces principes respectent à la fois l'exigence de traitement des demandes dans un temps contraint mais aussi le maintien d'une qualité de traitement :

- un nombre d'équipes pluridisciplinaires mensuel calibré en fonction des flux,
- des établissements reçus en amont de la saison haute (IME, IEM),
- des temps de préparation prévus pour tous les établissements et services en amont de leur réception
- un développement des décisions pluriannuelles alignées dans une logique de parcours de scolarisation ou d'accueil,
- le travail de repérage des décisions arrivant à échéance a été poursuivi permettant de repérer et suivre les demandes de renouvellement dès la rentrée scolaire et permettre aux enseignants référents de planifier au plus tôt les équipes de suivi de scolarisation, dans les situations où cela était possible.

### ***Une légère hausse du nombre de décisions relatives à une aide humaine à la scolarisation***

#### **Evolution des principales décisions\* relatives à la scolarisation**



Entre 2012 et 2017, les décisions d'AVS ont augmenté de **74,8 %**. L'ensemble des décisions relatives à la scolarisation a progressé en 2017. A noter que la CDAPH a compétence pour les orientations des élèves en situation de handicap vers l'enseignement adapté.

# LE SECTEUR DE LA SANTÉ

## Le centre hospitalier de Perpignan

*Données non disponibles pour l'année 2017, cependant un travail sera effectué en 2019 (sur les données 2018) en collaboration avec le Centre hospitalier de Perpignan afin d'alimenter le rapport annuel.*

# LE SECTEUR ASSOCIATIF

## L'Union départementale des associations familiales (UDAF66)

L'UDAF 66 assure des missions confiées par les pouvoirs publics et met en œuvre des actions concrètes correspondant au contexte local et aux besoins identifiés pour les familles et les personnes.

### **Le service Délégué aux Prestations Familiales – DPF :**

Inscrite par la loi du 5 mars 2007 dans le champ de la protection de l'enfance, la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est une mesure d'aide pour des parents confrontés à des difficultés dans la gestion du budget familial. Elle prend en compte les besoins matériels et financiers des familles et, en particulier, des enfants.

Le travail doit se faire en collaboration entre les parents et le mandataire délégué aux prestations familiales. Il doit permettre une meilleure maîtrise du budget et une gestion plus adaptée des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. Ce travail doit permettre de répondre aux besoins liés à l'entretien, la santé et l'éducation des enfants.

Dans le cadre de cette mesure, les parents gardent tous leurs droits et toutes leurs responsabilités. La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance inscrit la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (ex-TPSE) à l'article 375-9-1 du Code Civil, parmi les mesures d'assistance éducative.

- Malgré une activité soutenue sur les 3 derniers exercices (2014 à 2016), la baisse d'activité constatée en 2016 se confirme de façon marquée en 2017 avec une baisse de l'ordre de 18,75% (soit 52 mesures en 2017 et 64 en 2016).
- Il est constaté sur 2017 un nombre important de fins de mesures (22) non compensé par le nombre de nouvelles mesures (11).

Sur l'exercice 2017, 11 nouvelles mesures ont été ouvertes par le service DPF.

- 63% d'entre elles ont été préconisées au Juge des enfants par des services sociaux exerçant des MJIE, AEMO, MASP (CD66, Enfance Catalane...)
- 13% de ces mesures ont pour origine un dessaisissement suite à un changement de compétence territoriale
- 13% de ces mesures ont pour origine une auto saisine du Juge des Enfants 13% de ces mesures concernent un renouvellement d'une MJAGBF ordonnée sur l'exercice antérieur.

Les différents partenaires prescripteurs de MJAGBF font état de situations complexes et de plus en plus dégradées, de difficultés budgétaires importantes et impactant les dépenses liées au logement, aux dépenses de scolarité (cantine, frais de garderie...) mais également de manquements importants au maintien de droits essentiels (droits RSA, AAH...).

Il est à noter enfin de grandes carences concernant les compétences administratives de ces familles ce qui nécessite un suivi accru de la part du DPF concernant la réalisation des démarches à effectuer (règlement de factures, dépôt de dossiers...).



## Evolution du nombre de MJAGBF entre 2010 et 2017



Entre 2016 et 2017, on observe une diminution de **-18,75 %** du nombre de Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

## > Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) - Activité 2017

### L'activité globale :

Nombre de journées réalisées	<b>209 865</b>
Dont délégations de compétences, en nombre de journées	5 135
Mesures en attribution différée au 31 décembre, en nombre de mineurs	211
Nombre de mineurs entrés dans l'année	393
Nombre de mineurs sortis dans l'année	322

NB : mineurs entrés signifie ici les toutes nouvelles mesures, sans compter les renouvellements

### Le total des mesures entrées sur les 5 dernières années :

	2017	2016	2015	2014	2013
Entrées	<b>974</b>	984	927	800	779

NB : les entrées comprennent nouvelles mesures et renouvellements

### L'âge des mineurs suivis, au 31 décembre 2017 :

< 3 ans	3-5 ans	6-9 ans	10-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	Total
49	114	209	101	214	97	<b>784</b>

### Le sexe des mineurs suivis, au 31 décembre 2017 :

Garçons	417
Filles	367
<b>Total</b>	<b>784</b>

### Le secteur géographique des entrées :

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
131	125	180	109	411	18	<b>974</b>

NB : les « hors secteurs » sont des mesures pour lesquelles la résidence principale de l'enfant est hors du département des Pyrénées Orientales.

## > Service d'Investigation Educative (SIE) - Activité 2017

### Les mesures entrées et sorties :

Entrées	<b>269</b>
Sorties	228, conformément à l'habilitation

### L'âge des jeunes pour les mesures facturées (sorties) en 2017 :

	< 4 ans	4-6 ans	6-10 ans	10-15 ans	15-18 ans	Total
<b>Garçons</b>	28	13	30	36	11	118
<b>Filles</b>	25	12	21	35	17	110
<b>Total</b>	53	25	51	71	28	228

NB : l'âge considéré est celui qu'a le mineur à la date de l'ordonnance instaurant la MJIE

### Le secteur géographique pour les sorties :

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
19	13	23	19	131	23	228

### > **Service d'Administrateurs Ad Hoc (SAAH) - Activité 2017**

#### L'activité :

En 2017, ont été reçus **62 nouveaux mandats** pour 68 mineurs, soit une légère baisse par rapport aux deux années précédentes.

La file active au 31 décembre 2017 était de **127 mandats** ; en effet, sur 270 mandats reçus depuis janvier 2011, seules 143 procédures étaient arrivées à leur terme.

#### Quelques données sur les nouveaux mandats :

41 filles et 27 garçons ont été concernés par les nouveaux mandats 2017.

Juges mandants	Nombre de mandats
Juge des tutelles / mineurs	12
Parquet	36
Tribunal correctionnel	4
Autres (JAF, JE, Tribunal de Police)	10

Types de mandats	Nombre de mandats
Contestation / désaveu de paternité	6
Placement de fonds	6
Autres procédures	9
<i>Total procédures civiles</i>	<b>21</b>
Maltraitements physiques	20.5
Agression sexuelle ou viol	7.5
<i>Autres</i>	13
<i>Total procédures pénales</i>	<b>41</b>

## > Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) - Activité 2017

### Le S.E.M.O. a suivi en 2017 : 79 adolescents, sur 12 345 journées

56 mesures AEMO (71%)  
18 mesures AED (23%)  
5 jeunes en CJM (6%)

### Le SEMO a reçu en 2017 : 43 nouvelles mesures

Age des jeunes accueillis (ou entrés) en 2017

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	2	4	2	5	9	4	26
Garçons	3	3	2	8	1		17

Secteur géographique des mesures entrées

	Perpignan	Côte Vermeille	Agly	Aspres
Nbre de Mesures	40	1	2	

### En 2017, le SEMO a terminé 48 mesures

Nombre de sorties en 2017

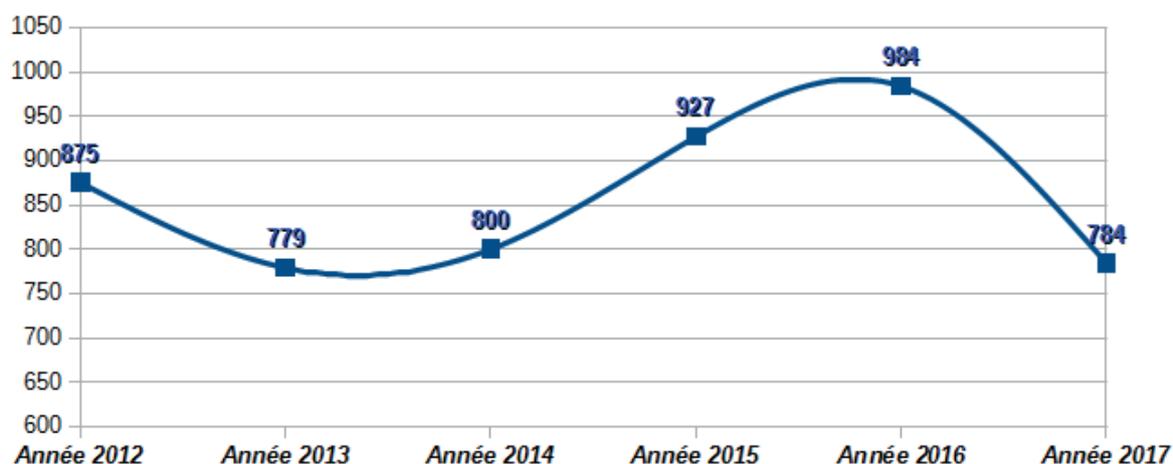
	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles			2	1	8	16	27
Garçons		2	3	7	6	3	21



### Evolution des données chiffrées de l'Enfance Catalane entre 2016 et 2017

#### Evolution des données chiffrées Service AEMO

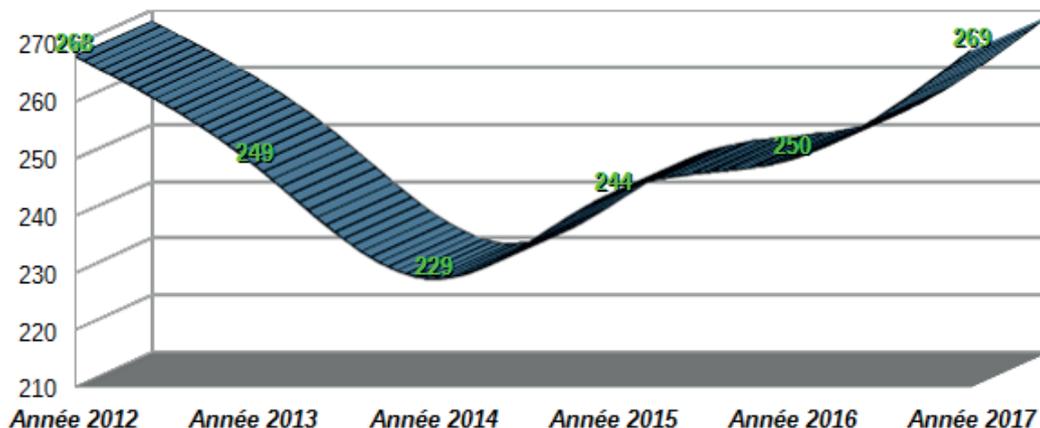
Période 2012 à 2017



Entre 2013 et 2016, le nombre d'entrées n'a cessé de croître avec une augmentation de **+26 %**. Entre 2016 et 2017, on note une diminution de **-28 %**.

### Evolution des données chiffrées Service SIE (Nb de mesures d'investigations nouvelles)

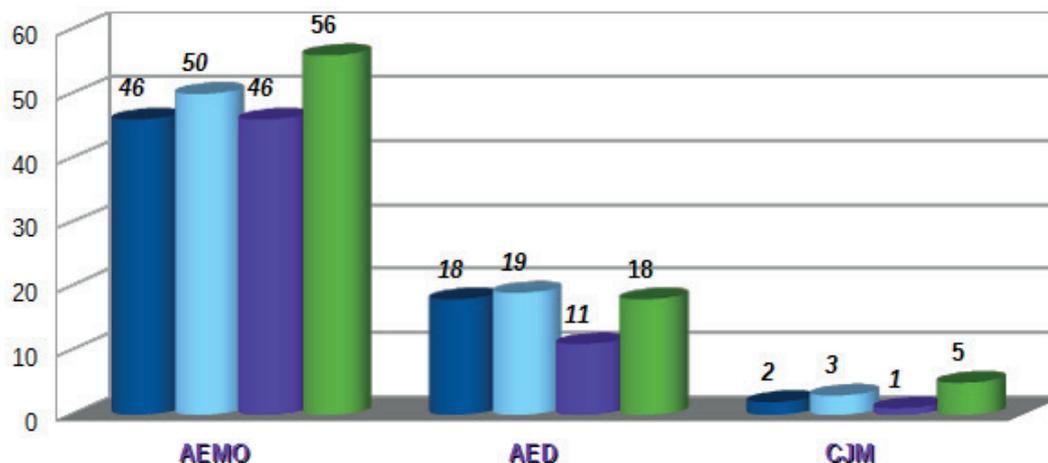
*Période 2012 à 2017*



Depuis 2014, on note une augmentation de **+18% du nombre de mesures d'investigations nouvelles**. La tranche d'âge la plus concernée reste celle entre 10 et 15 ans qui représente 31 %.

### Données chiffrées du SEMO

*(Années 2014-2015-2016-2017)*



Les données entre 2016 et 2017 sont en hausse : **+22 % AEMO // +64 % AED**

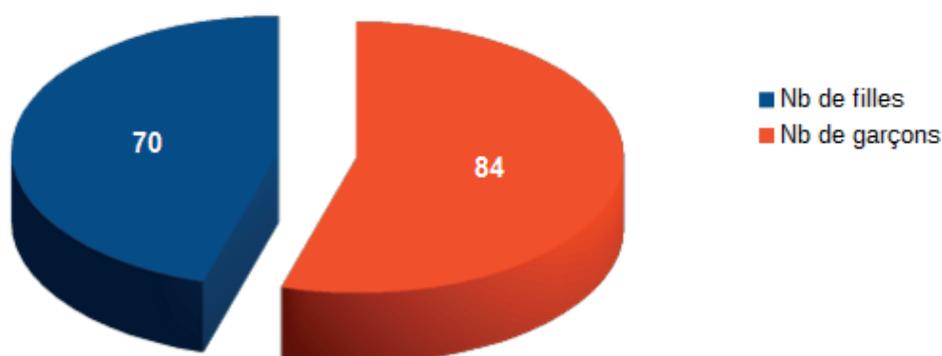
MECS de CERDAGNE

**L'ACTIVITE**

154 jeunes ont bénéficié durant l'année 2017 de notre accompagnement (76 jeunes pour l'hébergement ; 46 pour l'AFD ; 32 jeunes pour l'AJI).

Répartition par sexe

Année 2017

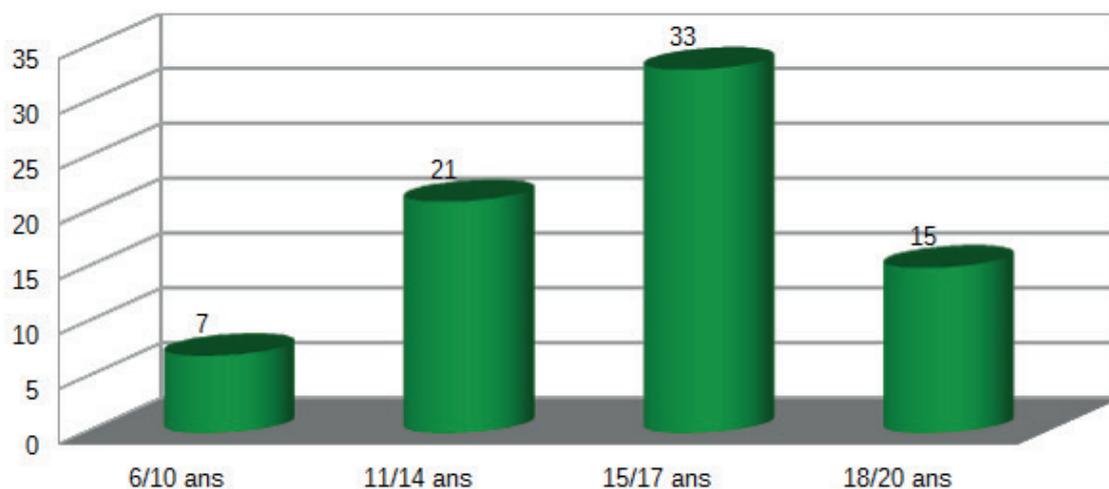


Répartition des places :

- 52 places en hébergement : 44 en Cerdagne et 8 à la villa d'Ille sur Têt depuis septembre 2017.
- 23 places d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD) : 4 en Cerdagne et 19 en plaine
- 5 places pour l'Accueil de Jour et d'Insertion (AJI)

Hébergement : Tranches d'âge des jeunes

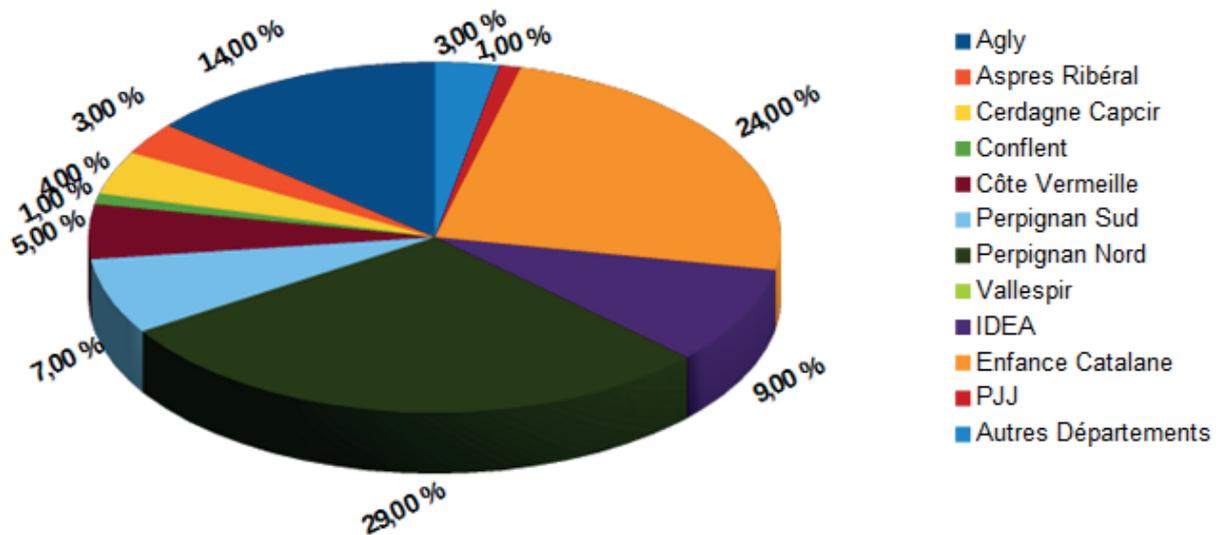
Année 2017



Les tranches d'âge des enfants et des jeunes accompagnés dans le cadre de l'hébergement durant l'année 2017 se répartissent ainsi : 7 enfants d'âge primaire, 21 pré-adolescents, 33 adolescents et 15 jeunes majeurs.

## Hébergements : Origines des Placements

Année 2017

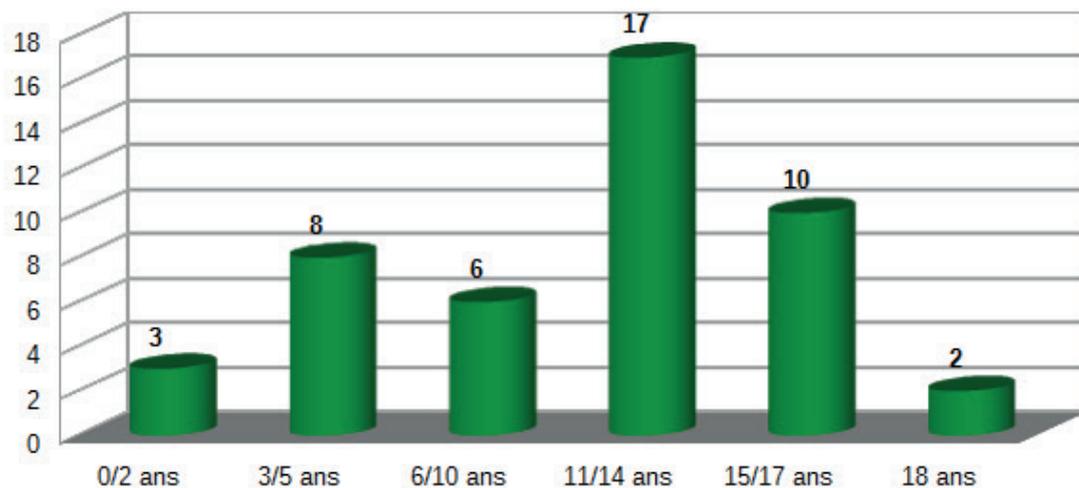


La moitié de l'effectif des jeunes que nous accueillons est orientée par les MSP Nord et Sud de Perpignan. L'autre moitié est orientée vers la MECS par les autres MSP du Département et les services sociaux concernés par la protection de l'enfance. Nous avons suivi des situations orientées par un autre Département. Les situations de Cerdagne sont pour l'essentiel celles des jeunes mineurs non accompagnés.

Pour l'AFD, les tranches d'âge des enfants accompagnés dans leur famille s'échelonnent de **6 mois à 17 ans**. Pour l'année 2018, nous envisageons la perspective de prendre en charge 10 AFD supplémentaires sur le plan quantitatif au vu de la forte demande du département.

## AFD : Tranches d'âge des jeunes

Année 2017



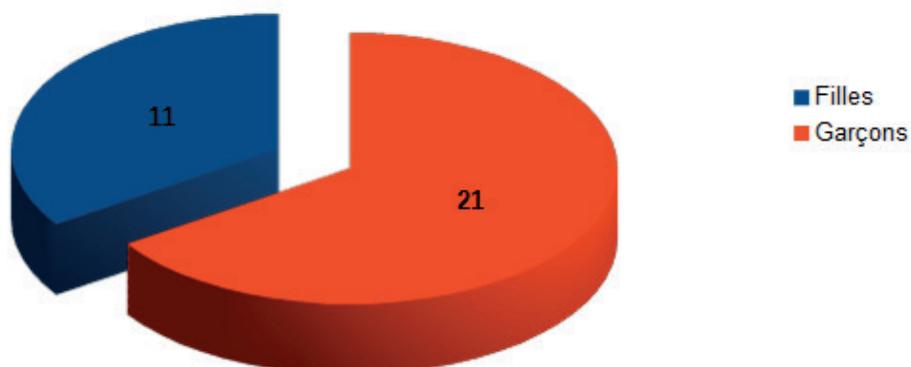
### Concernant l'origine des placements en AFD :

9 % Agly  
15 % Aspres Ribéral  
13 % Conflent  
44 % Perpignan Nord  
4 % Côte Vermeille  
11 % Cerdagne  
4 % Enfance Catalane

Pour l'AJI, les tranches d'âge des jeunes accompagnés s'échelonnent de **11 à 20 ans**.

### AJI : Répartition par sexe

Année 2017



### Origine des placements de l'AJI :

- 9 % Agly
- 3 % Aspres Ribéral
- 3 % Conflent
- 6 % Côte Vermeille
- 3 % Vallespir
- 63 % Perpignan Nord
- 6 % Perpignan Sud
- 6 % Enfance Catalane

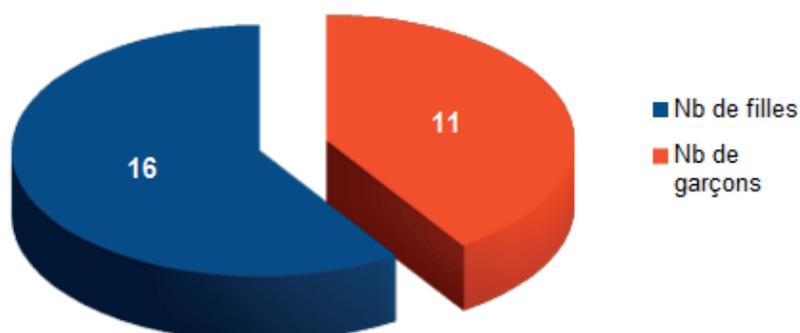
### MECS de GRAND LARGE

#### L'ACTIVITE

**27 jeunes** ont bénéficié de notre accompagnement durant l'année 2017.

### Répartition par sexe

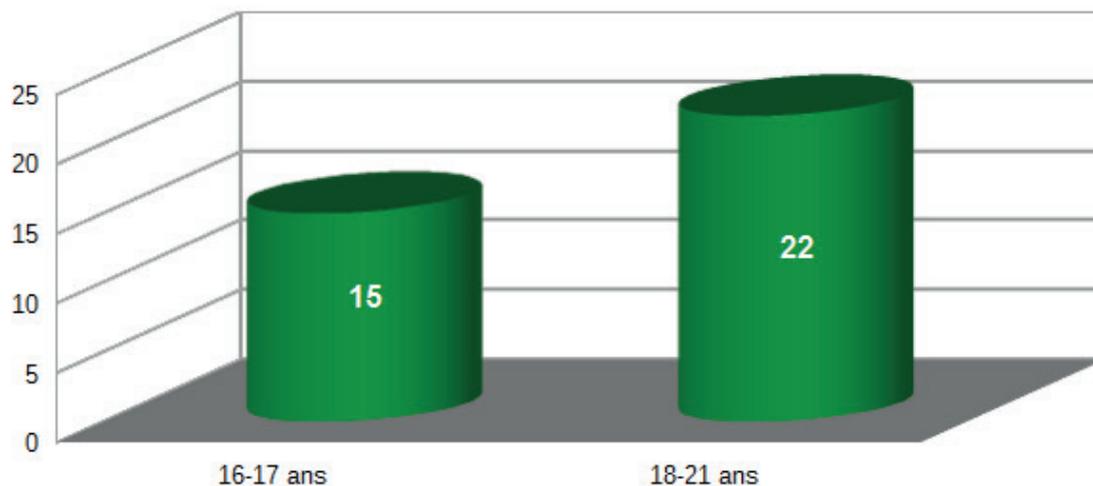
Année 2017



Sur les 27 jeunes qui ont bénéficié d'un accompagnement de la MECS, **11 ont eu 18 ans en cours d'année**. Leur accompagnement s'est poursuivi dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

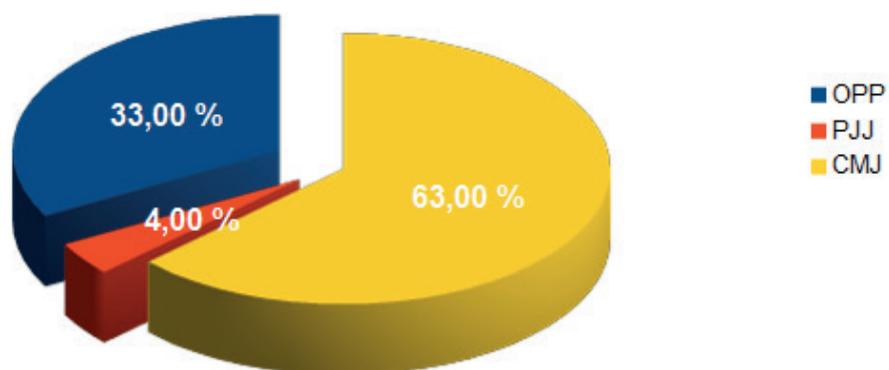
### Nombre de jeunes par âge

Année 2017



### Nature des Placements

Année 2017



**MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL DE VERNET LES BAINS**

**Analyse de la population et des prestations – MECS 2017**

<b>NB : les parties grisées ne sont pas à renseigner</b>	
<b>Activité :</b>	
Nombre de places autorisées (Agrément)	65
Taux d'activité habilité ou autorisé par l'autorité de contrôle et de tarification	
Nombre de journées prévues	15 300
Nombre de journées réalisées	14 563
Taux d'activité moyen	95%
Effectif présent au 31/12/16	49
Nombre de personnes en liste d'attente au 31/12/16	3
<b>Nombre de fugues :</b>	
<b>Pour les rubriques suivantes, il s'agit de prendre en considération le nombre de jeunes présents 31/12/2016</b>	
Nombre de garçon/homme	37
Nombre de fille/femme	12
<b>Répartition par âge :</b>	
0 à 3 ans	
4 à 6 ans	
7 à 11 ans	2
12 à 14 ans	5
15 à 17 ans	31
18 à 21 ans	11
<b>Origine :</b>	
Département d'implantation de l'établissement	Dpt 66 : 31 jeunes
Autres départements, lesquels ?	Dpt 9 : 2 / Dpt 31 : 1 / Dpt 56 : 1 / Dpt 64 : 3 / Dpt 75 : 4
Mineur isolé étranger	16
<b>Lieu de résidence :</b>	
Foyer	24
Famille d'accueil	2
Domicile familial	
Autre	
Pas de réponse par défaut d'information	
<b>Sortie :</b>	
<b>Retour à domicile ou en milieu ordinaire</b>	
Dont Famille	11
Dont Emploi	14
Dont Exclusion de l'établissement	1
Dont Logement autonome	
Dont Autre	

## MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL SANT JORDI

En 2017, ce sont **135 demandes d'admissions** (195 enfants) qui ont été étudiées soit une augmentation de **+63 %**. Répartition des jeunes accueillis par services en 2017 :

### Capacité d'accueil :

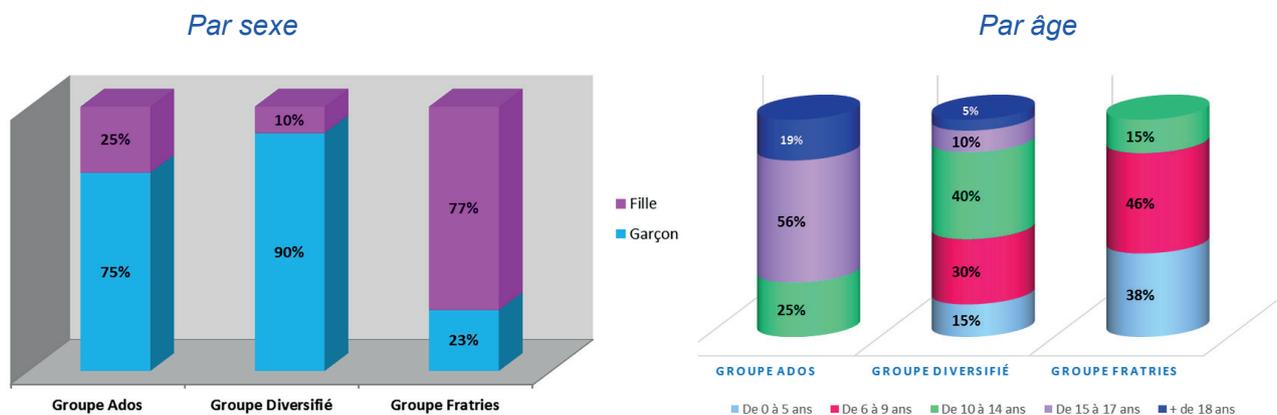
- **Internat :**
  - Ados : 12 jeunes entre 12 et 21 ans, avec une activité moyenne de 11,92.
  - Fratrie : 12 jeunes dès 3 ans, avec une activité moyenne de 12.
  - Accueil diversifié : 8 jeunes de 6 à 18 ans et possibilité de dérogation à partir de 3 ans, avec une activité moyenne de 12,33.
- **Accueil Familial à Domicile (AFD) :** 18 places de 0 à 18 ans
- **Maison des Familles :** 30 places depuis le 01/01/2017

### → **Service INTERNAT :**

Sur 49 demandes d'admissions en 2017, 22 ont fait l'objet d'un refus, la plupart du temps pour effectif complet (soit 45%)

### Répartition des jeunes accueillis sur l'Internat

Année 2017



### ■ **Jeunes accueillis sur l'internat en 2017 :**

**Ados :** 4 filles et 12 garçons :

- **Scolarité :** dont 9 jeunes scolarisés (7 au collège et 2 au lycée), 3 ont suivi un apprentissage au CFA, 3 bénéficient d'une prise en charge éducative spécialisée à l'ITEP et 1 déscolarisé.
- **Mesures exercées :** 2 DAP et 14 accueillis dans le cadre d'une OPP.

**Fratries :** 10 filles et 3 garçons :

- **Scolarité :** 5 à la maternelle, 6 en primaire, 1 au collège et 1 avec une prise en charge éducative spécialisée à l'ITEP.
- **Mesures exercées :** 1 DAP et 12 accueillis dans le cadre d'une OPP.

**Accueil diversifié** : 2 filles et 18 garçons :

- Scolarité : 4 à la maternelle, 7 en primaire, 5 au collège, 1 au lycée, 1 au CFA et 2 ayant une prise en charge éducative spécialisée à l'ITEP.
- Mesures exercées : 1 AED, 5 dans le cadre d'un AP et 14 accueillis dans le cadre d'une OPP

→ **Service Accueil Familial à Domicile** :

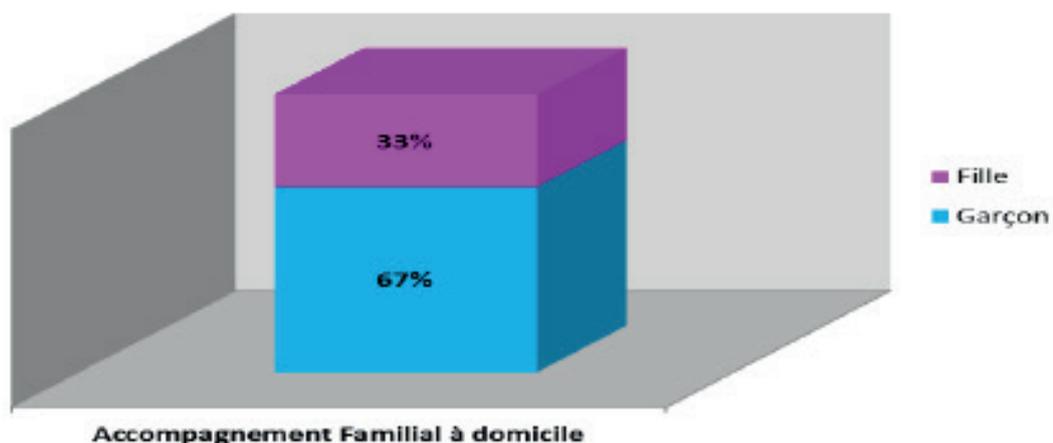
Sur 53 demandes d'admission, 36 demandes ont fait l'objet d'un refus la plupart du temps pour effectif complet (soit 68%). En 2017, l'équipe a du avoir 5 fois recours au lit de repli.

■ **Jeunes accueillis sur l'AFD en 2017** :

33 jeunes accueillis en AFD (soit 38 % qu'en 2017), dont 11 filles et 22 garçons.

### Répartition des jeunes suivis par l'AFD par sexe

*Année 2017*



• Scolarité :

- 5 enfants en maternelle, 6 enfants à l'école primaire, 14 jeunes au collège et 1 adolescent au lycée.
- 3 jeunes ont suivis un apprentissage au sein d'un CFA.
- 1 adolescent bénéficiait d'une prise en charge en IMPRO
- 1 jeune était déscolarisé
- 2 enfants de moins de 3 ans n'étaient pas inscrits en crèche

Nombre de fratries : 4

Moyenne d'âge des jeunes : 10

• Composition familiale :

Les parents de 8 enfants vivent ensemble et 25 jeunes ont leurs parents qui sont séparés.

→ **Maison des Familles** :

L'activité de la maison des familles a vu augmenter le nombre de demandes pour la mise en place de visites fratries et des visites d'un enfant avec un autre membre de la famille (hors père-mère). Ce sont 30 filles et 45 garçons qui ont été accompagnés et suivis par la maison des familles (soit 23 % de plus qu'en 2016).

- Scolarité :

- Pour les 4 enfants de moins de 3 ans suivis par le service seulement 1 était inscrit en crèche
- 62 jeunes scolarisés : 14 enfants à maternelle, 28 enfants à l'école primaire, 15 jeunes au collège et 5 adolescents au lycée dont 2 en CAP.
- 8 adolescents bénéficiaient d'une prise en charge éducative spécialisée : 2 en IME et 6 en ITEP
- 1 jeune était déscolarisé

- Composition familiale :

Pour 14 enfants accompagnés, les parents vivent ensemble, pour les autres jeunes les parents sont séparés.

→ **Accueil spécialisé** :

Depuis février 2017, en accord avec le Département des Pyrénées-Orientales, la MECS a recruté une assistante familiale, ce qui a permis de maintenir deux jeunes sur ce mode d'accueil.

## La Mission Locale Jeunes (MLJ)

- Nombre de Primo accueillis en 2017 : **2 719 nouveaux jeunes** de 16 à 21 ans.

Niveau (mallette)	Nb jeunes	Nb jeunes
Niveau III+	100	3,7%
Niveau IV validé IV	850	31,3%
Niveau IV validé V	57	2,1%
Niveau IV autre	229	8,4%
Niveau V validé V	316	11,6%
Niveau V autre	400	14,7%
Niveau V bis	494	18,2%
Niveau VI	251	9,2%
Non précisé	22	0,8%
<b>Total général</b>	<b>2719</b>	<b>100,0%</b>

	F	H
<b>Niveau (mallette)</b>	<b>Nb jeunes</b>	<b>Nb jeunes</b>
Niveau III+	52,0%	48,0%
Niveau IV validé IV	55,3%	44,7%
Niveau IV validé V	57,9%	42,1%
Niveau IV autre	52,0%	48,0%
Niveau V validé V	50,0%	50,0%
Niveau V autre	36,3%	63,8%
Niveau V bis	39,7%	60,3%
Niveau VI	29,9%	70,1%
Non précisé	54,5%	45,5%
<b>Total général</b>	<b>46,3%</b>	<b>53,7%</b>

Situation familiale	Nb jeunes	Nb jeunes
-	22	0,8%
Célibataire	2612	96,1%
Divorcé(e)	2	0,1%
Marié(e)	19	0,7%
Non précisé	1	0,0%
Pacs	2	0,1%
Séparé(e)	7	0,3%
Vie maritale	54	2,0%
<b>Total général</b>	<b>2719</b>	<b>100,0%</b>

	F	H
<b>Situation familiale</b>	<b>Nb jeunes</b>	<b>Nb jeunes</b>
-	40,9%	59,1%
Célibataire	45,7%	54,3%
Divorcé(e)	50,0%	50,0%
Marié(e)	84,2%	15,8%
Non précisé	100,0%	
Pacs	100,0%	
Séparé(e)	85,7%	14,3%
Vie maritale	57,4%	42,6%

Type hébergement	Nb jeunes	Nb jeunes
-	4	0,1%
CHRS	14	0,5%
autre	35	1,3%
autres foyers	67	2,5%
foyer FJT	6	0,2%
hébergement nomade	18	0,7%
hébergé par amis	203	7,5%
hébergé par famille	224	8,2%
hébergé par parents	1780	65,5%
hôtel	2	0,1%
logement autonome	327	12,0%
sans hébergement	39	1,4%
<b>Total général</b>	<b>2719</b>	<b>100,0%</b>

	F	H
<b>Type hébergement</b>	<b>Nb jeunes</b>	<b>Nb jeunes</b>
-	50,0%	50,0%
CHRS	42,9%	57,1%
autre	37,1%	62,9%
autres foyers	23,9%	76,1%
foyer FJT	33,3%	66,7%
hébergement nomade	38,9%	61,1%
hébergé par amis	52,7%	47,3%
hébergé par famille	44,2%	55,8%
hébergé par parents	44,6%	55,4%
hôtel	50,0%	50,0%
logement autonome	61,8%	38,2%
sans hébergement	28,2%	71,8%

Ressources à date du jour (tranche)	Nb jeunes	Nb jeunes
0	2276	83,7%
0 - 300 €	63	2,3%
300 - 600 €	112	4,1%
600 - 1000 €	127	4,7%
> 1000 €	22	0,8%
Non renseigné	119	4,4%
<b>Total général</b>	<b>2719</b>	<b>100,0%</b>

	F	H
Ressources à date du jour (tranche)	Nb jeunes	Nb jeunes
0	45,6%	54,4%
0 - 300 €	55,6%	44,4%
300 - 600 €	46,4%	53,6%
600 - 1000 €	50,4%	49,6%
> 1000 €	54,5%	45,5%
Non renseigné	49,6%	50,4%

Permis de conduire	Nb jeunes	Nb jeunes
A - Motocyclettes ttes cylindrées	18	0,7%
AL - Moto < 125 tricy.quad.moteur	7	0,3%
B - Véhic.de - de 10 places	795	29,2%
F - Véhic.spécialement aménagés	1	0,0%
Pas de permis	1467	54,0%
U - Code	109	4,0%
W - Attestation sécurité routière	29	1,1%
X - Brevet sécurité routière	92	3,4%
Y - Permis en cours	284	10,4%
Z - Autre permis	3	0,1%
	3	0,1%
<b>Total général</b>	<b>2719</b>	<b>100,0%</b>

	F	H
Permis de conduire	Nb jeunes	Nb jeunes
A - Motocyclettes ttes cylindrées	5,6%	94,4%
AL - Moto < 125 tricy.quad.moteur	14,3%	85,7%
B - Véhic.de - de 10 places	47,9%	52,1%
F - Véhic.spécialement aménagés		100,0%
Pas de permis	46,3%	53,7%
U - Code	57,8%	42,2%
W - Attestation sécurité routière	20,7%	79,3%
X - Brevet sécurité routière	16,3%	83,7%
Y - Permis en cours	57,4%	42,6%
Z - Autre permis		100,0%
	66,7%	33,3%



### Evolution des données chiffrées de la MLJ entre 2016 et 2017

Parmi les **2719 primo accueillis** âgés entre 16 et 21 ans :

- 31,3 % ont un niveau IV (31 % en 2016)
- 96,1 % sont célibataires - dont 45,7 % femmes / 54,3 % de garçons - (94% en 2016)
- 65,5 % vivent chez leurs parents (68 % en 2016)
- 83,7 % n'ont pas de ressource financière (80 % en 2016)
- 54 % n'ont pas le permis (50 % en 2016)

Du 01/01/17 au 31/12/17, **22 nouvelles situations d'inclusions** vient augmenter la file active du Réseau Ado66.

Nombre d'inclusions par institutions en 2017	
Enfance Catalane	1
Apprentis d'Auteuil	1
ASE / MSP	5
IME OPSAR	1
ITEP / PEP 66	7
IMED	2
IDEA	5
<b>Total</b>	<b>22</b>

- **Profil des Adolescents :**

### Age lors de l'inclusion

	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	TOTAL
<b>2013</b>	0	1	2	4	6	6	3	3	1	<b>21</b>
<b>2014</b>	1	3	0	4	3	7	1	0	0	<b>19</b>
<b>2015</b>	0	0	1	3	2	5	2	2	1	<b>16</b>
<b>2016</b>	2	1	4	3	6	2	4	2	0	<b>24</b>
<b>2017</b>	0	1	1	6	3	5	2	3	1	<b>22</b>

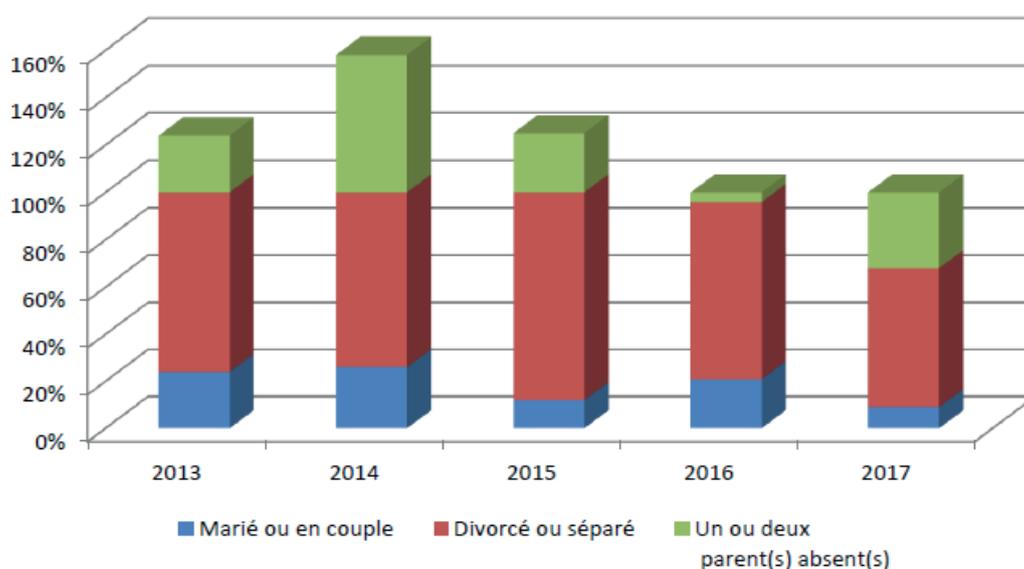
Baisse du nombre d'inclusions : **22 contre 24 en 2016.**

### Sexe

	Garçons	Filles
<b>2014</b>	74 %	26 %
<b>2015</b>	81 %	19 %
<b>2016</b>	67 %	33 %
<b>2017</b>	86 %	14 %

L'année 2017 confirme la tendance des quatre dernières années indiquant que la majorité des inclusions concerne les garçons plutôt que les filles. En effet, 86% des inclusions concernent des garçons. Cette tendance s'explique d'une part du fait que les garçons ont tendance à montrer leurs difficultés de manière plus « bruyante » et sont moins conciliants à l'autorité éducative. Les garçons sont plus sujets à exprimer des troubles du comportement ce qui se confirme par le nombre des demandes d'inclusion de la part de l'ITEP de Toulouges. Par ailleurs on observe que la tranche d'âge la plus concernée par les inclusions au Réseau ADO 66 en 2017 est celle des 13-15 ans. 8 inclusions concernent des jeunes de moins de 14 ans ce qui indique la nécessité d'anticiper les inclusions avant la période de l'adolescence, 14-16 ans.

## Contexte familial



On constate cette année que le taux d'inclusion concernant les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés reste élevé (59%). La cause de ces séparations est majoritairement en lien avec un contexte de violences conjugales vécu par les jeunes.

Ce vécu, dans un contexte de rupture familiale, provoque une vulnérabilité, des troubles de l'attachement précoce et une difficulté de structuration psychoaffective.

L'enfant peut être positionné par les parents comme responsable de la séparation ou encore il peut devenir l'enjeu du conflit.

L'absence d'un des parents accentue ces symptômes et amène les professionnels à engager un travail important pour recréer des liens avec le parent manquant, quand cela est possible.

## Autorité parentale

	Père	Mère	Les deux	Tiers
<b>2014</b>	5 %	32 %	58 %	5 %
<b>2015</b>	0 %	37 %	63 %	0 %
<b>2016</b>	4 %	29 %	54 %	13 %
<b>2017</b>	9 %	18 %	73 %	0 %

Cette année encore, l'autorité parentale exercée conjointement par les deux parents reste majoritaire. Ce qui signifie le plus souvent que le parent qui fait défaut, soit est décédé, soit inconnu, soit ne s'implique pas, mais rarement déchu de son autorité par jugement.

Dans le cas de la monoparentalité, les mères restent en majorité les détentrices de l'autorité parentale.

Ceci pose la question de la place des pères dans le travail avec les adolescents. Est-ce dû à un manque d'implication des pères ? Si cela est le cas, se pose-t-on la question du pourquoi ? La carence paternelle, voire maternelle parfois et plus largement l'absence d'implication d'un parent reste pour les enfants une des causes principales de leur souffrance.

## Scolarité

	Classique	Enseignement adapté	ITEP - IME/IMPro	Déscolarisation
<b>2014</b>	25 %	10 %	25 %	42 %
<b>2015</b>	0 %	19 %	81 %	0 %
<b>2016</b>	8 %	0 %	33 %	58 %
<b>2017</b>	18 %	14 %	45 %	23 %

L'absentéisme, sans être une « déscolarisation », est à considérer comme un risque de rupture de prise en charge à partir du moment où le/la jeune est en décrochage et que les institutions ne trouvent pas de solution pour ramener le jeune à une scolarité adaptée. La scolarité, lieu des apprentissages mais également lieu de socialisation reste un enjeu essentiel pour l'insertion sociale des jeunes inclus au Réseau ADO 66.

On peut penser que l'orientation au Réseau ADO 66 se fait trop tardivement.

L'ITEP continue d'orienter en nombre des jeunes sur le Réseau ADO 66 pouvant dire que : « le Réseau ADO 66 est un partenaire privilégié de leur institution ». Le pourcentage de jeunes scolarisés dans cette institution est considérable (45%) et ils sont confrontés à l'accueil de jeunes dont les besoins de prise en charge ont changé, souvent en lien avec des troubles psychopathologiques, au-delà des troubles du comportement.

Le défaut d'inclusion de situation en lien avec une scolarité en milieu ordinaire ne signifie en rien que les jeunes inscrits dans ce type de scolarité n'ont pas de problème nécessitant l'intervention du Réseau ADO 66. Le travail engagé depuis 2016 sur les « inclusions préventives » devrait permettre d'intervenir en termes de prévention en amont d'une rupture de la scolarité.

## Lieu d'hébergement lors de l'inclusion sur le Réseau

	Parents	Mère	Père	Grands-parents	Institution - Famille d'accueil ou lieux de vie
<b>2014</b>	5 %	26 %	11 %	0 %	58 %
<b>2015</b>	6 %	44 %	6 %	6 %	38 %
<b>2016</b>	13 %	17 %	4 %	0 %	67 %
<b>2017</b>	5 %	36 %	0 %	0 %	60 %

Comme l'année précédente, la majorité des jeunes inclus sont hébergés en institution (60%). Pour cette majorité un retour au domicile familial n'est pas envisageable à ce jour.

- Etude des symptômes de l'adolescent :

## Agir et passage à l'acte

	Opposition	Hétéro agressivité	Sur les biens	Sur les personnes	Fugues	Pb en lien avec la sexualité	Addictions	Vol et dégradation
<b>2014</b>	68 %	74 %	26 %	74 %	53	-	32 %	21 %
<b>2015</b>	38 %	62%	19 %	62 %	27	-	27 %	27 %
<b>2016</b>	<b>67 %</b>	<b>54 %</b>	13 %	50 %	42	-	38 %	8 %
<b>2017</b>	<b>61 %</b>	<b>64 %</b>	46 %	60 %	23 %	55 %	18 %	27 %

Comme les années précédentes, l'hétéro-agressivité reste une cause essentielle de demande d'inclusion au Réseau. Ce comportement se manifeste plus souvent sur les personnes. Ces troubles sont des symptômes d'un mal-être psychique qui, parfois, peut dissimuler un état dépressif grave.

## Divers troubles

	Auto-agressivité	Crises	Troubles de la sociabilité et de la relation	Troubles de l'affect	Tendances dépressives	Troubles Psychiques	Troubles à l'expression somatique	Troubles médicaux
2017	32 %	32 %	64 %	46 %	18 %	68 %	27 %	14 %

En 2017, on remarque 68 % des jeunes inclus présentent des troubles psychiques qui, pour la majorité, n'ont pas suffisamment été pris en considération. Ces troubles sont à mettre en lien direct avec les troubles de la sociabilité et de la relation.

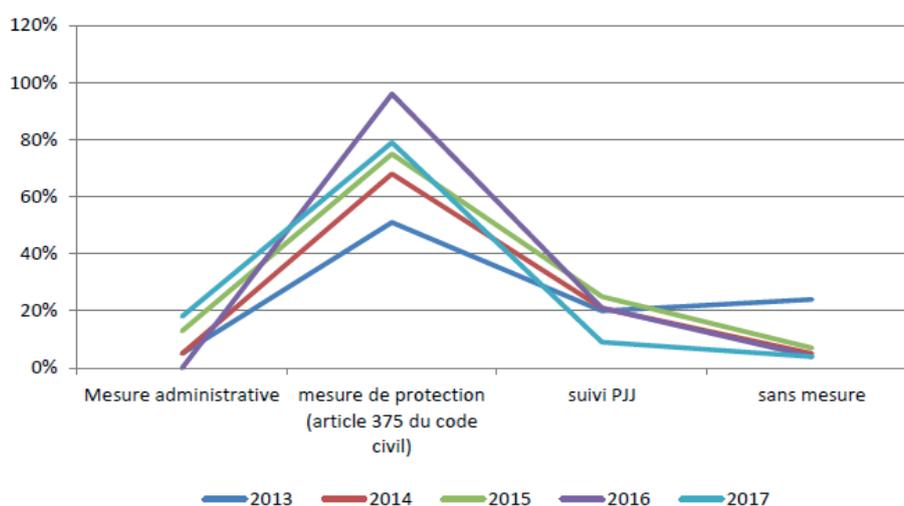
## Motifs d'inclusions sur le Réseau

	Rupture (soins, éducatif, scolaire)	Difficulté avec la famille	Difficulté entre partenaires	Symptômes de l'adolescent	Difficulté d'élaborer un projet de PEC
2014	68 %	63 %	16 %	100 %	-
2015	63 %	56 %	38%	63 %	-
2016	79%	38%	0%	79%	88%
2017	55%	35%	14%	86%	77%

En 2017, la difficulté d'élaborer un projet de prise en charge pluri partenarial en lien avec des ruptures dans la continuité du parcours de l'adolescent, ainsi que la manifestation des symptômes de l'adolescent restent les motifs d'inclusion les plus élevés. L'adolescence reste une période complexe de transition qui pose des difficultés majeures pour les professionnels et la société.

## Mesures en cours au moment de l'inclusion de l'adolescent sur le Réseau

### Mesures en cours au moment de l'inclusion au Réseau ADO 66



Cette année, 79% des jeunes inclus au Réseau bénéficient d'une mesure de Protection de l'Enfance.

- 2 adolescents relèvent d'une mesure de la Protection Judiciaire de la Jeunesse avec également une mesure en protection de l'enfance.
- 4 situations relèvent d'une mesure administrative.
- 2 situations sont sans mesure.

Il est à noter que les professionnels ne s'emparent pas de l'outil « inclusions préventives » qui permettrait d'intervenir en amont des grandes difficultés et peut-être éviter des ruptures dans le parcours.

## **Analyse globale :**

Les inclusions portent le signe de l'agir « contre l'autre » et de l'agir « contre soi-même » ; l'agir restant le mode privilégié de l'expression de la souffrance des jeunes en grande difficulté.

Nous pouvons penser qu'ils sont dans l'ici et maintenant et que, pour la majorité, quelque chose est à analyser en tant que « barrage » à une forme d'introspection, voire d'une difficulté à interioriser les difficultés. En effet, les actes posés par les jeunes sont à mettre en lien avec une extériorisation de la souffrance, du fait d'une carence de la fonction symbolique qui permet de « légiférer » par la notion d'interdit, et en ce sens, de limiter les comportements.

Ici la souffrance s'exprime « hors limites » ce qui nécessite très souvent l'intervention directe de la loi pour donner une limite à des agissements incontrôlés et incontrôlables. Ce phénomène est souvent évoqué lors des réunions de réajustement. Lors des suivis annuels des situations incluses en veille, nous avons pu constater qu'un grand nombre de jeunes ont un parcours qui aboutit à une prise en charge pénale, parfois avec des incarcérations.

La notion de la consistance de la réponse apportée par les professionnels face à ces phénomènes est ici essentielle. En ce sens, un groupe de travail sur la question des « troubles des comportements » et de leur prise en charge s'est mis en place en 2016 et perdure en 2017. Il est nécessaire de réfléchir à l'accompagnement de ces jeunes en termes d'intervention éducative, de soins psychiques et de travail thérapeutique autour de la « relation à l'autre ».

# LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

**L'université Via Domitia de Perpignan (UPVD) / L'Institut des Etudes Judiciaires (IEJ) – l'Institut Régional du Travail Social**

Le partenariat avec le secteur de la recherche et de la formation est un précieux appui pour la réalisation des différents axes de travail, de part leur expertise, leur analyse et leur contribution.

L'IRTS est un soutien indéniable dans la réalisation des axes de travail de l'ODPE notamment au travers de l'implication de sa Directrice.

- Dans le cadre de la mise en place d'un comité des jeunes au sein de l'ODPE en 2017, un stage méthodologique s'est réalisé en parallèle de septembre à décembre 2017 par un groupe de huit étudiantes « éducateur spécialisé passerelle ». L'objectif étant de réaliser un diagnostic et une synthèse de l'avis des jeunes en établissements d'accueil et des professionnels rencontrés dans le cadre d'une démarche innovante et les jeunes concernés.

# LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits défend les droits et les libertés individuelles dans le cadre des relations avec les administrations ;

- il défend et promeut l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant ;
- il lutte contre les discriminations prohibées par la loi et promeut l'égalité ;
- enfin, il veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Les délégués ont reçu **586 personnes au cours de l'année 2017 (soit +9,5 % par rapport à 2016)**

Réclamations recevables	269	Demandes d'information 317
Dysfonctionnement services publics	257 (98%)	171
Droits de l'Enfant	5 (0,5%)	5
Discrimination	3 (1,5%)	3
Déontologie des personnels de sécurité	4 (0,5%)	3
Autre demande		133

Le département des Pyrénées-Orientales dispose de trois délégués depuis décembre 2017 :

- Gérard Ponsaty tient des permanences à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le vendredi et une fois par mois au Centre Pénitentiaire ;
- Gilles Thellier tient ses permanences à la Maison d'accès au droit le mardi et une fois par mois à la Sous-Préfecture de Céret ;
- Françoise Illes tient des permanences le jeudi à la Maison de la Justice et du droit et une fois par mois à la maison des services de Prades.

Le Défenseur des Droits dispose d'un service de saisine des réclamations « en ligne » sur : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) et d'une possibilité de saisir par courrier exonéré d'affranchissement, à l'adresse :

**Défenseur des Droits  
Libre Réponse 71120  
75342 Paris Cedex 07**

**ou par téléphone au : +33(0)1 53 29 22 00**

Localement les délégués peuvent être joints par courriel : [gerard.ponsaty@defenseurdesdroits.fr](mailto:gerard.ponsaty@defenseurdesdroits.fr), [gilles.thellier@defenseurdesdroits.fr](mailto:gilles.thellier@defenseurdesdroits.fr) et [francoise.illes@defenseurdesdroits.fr](mailto:francoise.illes@defenseurdesdroits.fr).



# Partie 2

## Les réalisations des axes de travail en 2017-2018

*Solidaire et Engagé pour vous*

En 2017-2018, de nouvelles personnes ont pris leur fonction au sein de certaines institutions signataires de l'ODPE66. Cette seconde partie permet d'identifier les acteurs engagés et impliqués dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance.

Vous pouvez retrouver sur le site du Département « Etre solidaire / ODPE66 », l'extrait du rapport annuel 2013 relatif aux missions des partenaires signataires en matière de protection de l'enfance (cliquer [ICI](#)).

# FONCTIONNEMENT DE L'ODPE 66

Suite à la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 et à la signature de la « charte constitutive » de l'ODPE66 le 20 décembre 2012, les différentes instances se sont structurées de la manière suivante :

- **La Présidence** : assurée par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE66.
- **Le Comité de Pilotage** stratégique : chargé de déterminer les orientations de l'ODPE66, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le Comité Technique.

**-Il s'est déroulé le 07 décembre 2018-**

- **Les membres du COPIL** (mise à jour décembre 2018) :

- **Yacine ABDAT**, Directeur territorial par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- **Philippe BANYOLS**, Directeur du centre Hospitalier de Thuir ;
- **Yves BARBE**, Président du Réseau Ado 66
- **Gérard BOYER**, Président de l'Institut Régional du Travail Social ;
- **Michel CARON**, Président de l'Association Laïque, l'Education, la Formation, le Prévention et l'Autonomie ;
- **Philippe CHOPIN**, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- **Philippe CIEPLIK**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Robert CLARIMON**, Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public ;
- **Alain COLOMER**, Président de l'Enfance Catalane ;
- **Valérie DELHAYE-LAMBERT**, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- **Véronique DEROUBAIX RAMIREZ**, Directrice de la Mission Locale Jeunes ;
- **Véronique ESCRIBES**, Directrice Régionale Apprentis d'Auteuil
- **Jean-Jacques FAGNI**, Procureur de la République ;
- **Chantal FERREIRA**, Présidente du Tribunal de Grande Instance et Présidente du Comité Départemental d'Accès aux Droits ;
- **Madeleine GARCIA VIDAL**, Présidente de la Commission Enfance Famille, Conseillère Départementale
- **Bernard LEFLOC'H**, Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités
- **Jean-François LOEVE**, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- **Fabrice LORENTE**, Président de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
- **Hermeline MALHERBE**, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
- **Denis NAURET**, Colonel du Groupement de Gendarmerie Départementale ;
- **Marie RICHARD**, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- **Bernard PREVOST**, Président de la Fondation d'Auteuil,
- **Jean-Marc REBOUILLAT**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- **Pierre RICORDEAU**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées;
- **Michel ROUQUETTE**, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- **Vincent ROUVET**, Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;
- **Arnaud TRIBILLAC**, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;

**+ les membres du comité des jeunes depuis septembre 2017**

- **Le Comité Technique** : chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.

**Cette instance s'est réunie les : 04 mai et le 04 octobre 2018.**

- **Les membres du COTECH** (mise à jour décembre 2018) :

- **Yacine ABDAT**, Directeur territorial Adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- **Sandrine ANDRE**, Coordonnatrice Réseau Ado 66 ;
- **Yvan AUGUET**, Professeur des Universités, Membre de l'Institut des Études Judiciaires de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
- **Natacha BACH**, Directrice de l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ;
- **Brigitte BARANOFF**, Médecin Responsable du Service de PMI - DEF, Département 66 ;
- **Nicolas BARON**, Directeur Adjoint Enfance Famille, Département 66 ;
- **Jean-Marc BATAILLER**, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Thuir ;
- **Mireille BAUDRY**, Cadre socio-éducatif, Centre hospitalier de Thuir ;
- **Manuel BOUCHER**, Sociologue chercheur Enseignant, Université de Perpignan Via Domitia ;
- **Adeline BOUDRY**, Juge des Enfants Tribunal de Grande Instance ;
- **Jean-Yves BULLETT**, Directeur Général de l'ADPEP66 ;
- **Chantal CAPDEVILLE**, Commandant de la BPDJ Groupement de Gendarmerie Départementale des PO ;
- **Dominique CARRIERE**, Économiste de la Santé, Agence Régionale de Santé ;
- **Céline CHAUVAT**, Adjoint Brigade des Mineurs Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- **Patricia CHAUVIER NADAL**, Directrice du Territoire du Tech, Département des PO ;
- **Mélanie COMBES**, Juge des enfants Tribunal de Grande Instance ;
- **Emmanuel CORRIGNAN**, Responsable du Schéma des Solidarités, Département 66 ;
- **Catherine DALOU**, Responsable de la Cellule Enfance en danger - DEF, Département 66 ;
- **Christophe DANOT**, Responsable du Service Développements et Solutions, Département 66 ;
- **Véronique DORION**, Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- **Olivier ESTEVE**, Directeur du Territoire de la Têt, Département des Pyrénées-Orientales ;
- **Fanny GAILLARD**, Médecin assistante spécialisée édiatrie, Centre Hospitalier de Perpignan ;
- **Alexandre LEBOULCH**, Directeur du Pôle Protection de l'Enfance et de l'adolescence, ADPEP66 ;
- **Isabelle LEMOINE**, Directrice Enfance Famille, Département 66 ;
- **Sylvie LORCET**, Conseillère Technique, Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale ;
- **Evelyne MARTINEZ**, Directrice de service de la MDPH ;
- **Frédérique MAS**, Conseillère Technique parentalité Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Pauline MESLIN**, Praticien Hospitalier, Service pédiatrie, Centre hospitalier de Perpignan ;
- **Nathalie MONTE**, Gestionnaire Administrative ODPE66 - DEF, Département 66 ;
- **Laure MYTYLIAS**, Directrice du Pôle Éducatif à l'Institut Départemental De l'Enfance et de l'Adolescence ;
- **Olivier RAK**, Directeur de la MECS du Roussillon, ALEFPA ;
- **Sylvie RECOULAT**, Conseillère technique en Travail Social, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- **Julie REMEDI**, Ordre des Avocats Palais de Justice ;
- **Franck SAINT MARTIN**, Directeur d'établissement MECS Sant Jordi – Apprentis d'Auteuil ;
- **Johann MORISSONNEAU**, Chargé de Projet à la Mission Locale Jeunes ;
- **Frédérique ROCA**, Directrice de l'Institut Régional du Travail Social ;
- **David SALA**, Directeur du Territoire de l'Agly ;
- **Marie SUSPLUGAS**, Responsable du service Administration Générale et Actions Transversales - DEF, Département 66 ;
- **Brigitte TAYANT**, Directrice des Territoires de Perpignan ;
- **Béatrice THIBAUT**, Assistante sociale, Centre hospitalier de Thuir ;
- **René TURIAT**, Directeur Général de l'Enfance Catalane ;

**+ les membres du comité des jeunes depuis septembre 2017**

- **Des groupes de travail** : constitués de membres du Comité Technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche. Ils ont une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travaillent selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

### > Organisation de l'ODPE66 :

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est animé par la Direction Enfance Famille.

#### Contacts :

- **Madame Isabelle LEMOINE**, Directrice Enfance Famille – Responsable ODPE et **Monsieur Nicolas BARON**, Directeur Adjoint Enfance Famille, **04 68 85 87 01** - [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)
- **Madame Nathalie MONTE**, Gestionnaire administrative ODPE66 : **04 68 85 87 18** – [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)

# LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2018

Les membres du Comité de pilotage ont validé à l'unanimité le 01 décembre 2017, sur proposition de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, l'ensemble des préconisations faites par le comité technique pour l'année 2018, selon les axes suivants :

## **- Les axes de travail de l'ODPE66**

- Réalisation de la deuxième session de « formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance »
- Poursuite de la coordination relative à l'information des mineurs sur leurs droits dans le département des Pyrénées-Orientales,
- Poursuite et développement du travail de collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66
- Envisager un travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et établissements / schéma départemental,
- Organisation de la conférence annuelle 2018 de l'ODPE,
- Élaboration du rapport annuel 2018.

## **- Les axes de travail des institutions partenaires**

- Remontée des données anonymisées 2017 à l'ONPE et à l'ODPE66,
- Schéma des Solidarités – politique publique enfance famille

### > Réalisation de la deuxième session de formation pluri-institutionnelle en Protection de l'enfance.

**Pilotage :** ODPE66

#### **Animation :**

Brigitte MORTIER, Directrice de l'IRTS

Nicolas BARON, Directeur adjoint Enfance Famille et Nathalie MONTE, gestionnaire administrative

#### **Institutions membres du groupe de travail :**

Le Conseil Départemental ; l'Institut Régional du Travail Social ; l'Université de Perpignan Via Domitia – l'Institut des Etudes Judiciaires ; le Groupement de Gendarmerie Départementale 66 – la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile ; l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ; l'Enfance Catalane ; la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 66 ; la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ; l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence ; l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ; l'Ordre des Avocats ; les Apprentis d'Auteuil, le Réseau Ado 66.

#### **Rappel du contexte :**

##### ● **l'évolution du cadre législatif :**

- La loi du 05 mars 2007 prévoit que chaque département se dote d'un ODPE pour répondre à 4 missions principales (cf charte constitutive) ;
- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant renforce les missions de l'ODPE qui doit « réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élaborer un programme pluri-annuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance ».
- Le plan d'action inter-ministériel en faveur du travail social et du développement social : la mesure 7 prévoit de « faciliter les formations inter-institutionnelles et pluri-professionnelles », en y associant les organismes de formation.

##### ● **l'évolution des pratiques professionnelles**

- En lien avec la complexité des situations rencontrées par les professionnels de terrain dans un contexte budgétaire contraint.

##### ● **l'évaluation de la première session du dispositif de formation :**

Suite à la réalisation de la première session en 2017, des questionnaires de satisfaction ont été remis aux participants à la fin de chaque journée afin de pouvoir poursuivre les interventions ou les améliorer en fonction des attentes et des besoins exprimés. Ainsi, les professionnels se sont réunis en groupe de travail afin de proposer une amélioration du dispositif de formation.

Les journées ont été retravaillées en fonction des besoins, un atelier dynamique a été proposé autour de la cartographie des acteurs de la protection de l'enfance et des thématiques abordées sous des angles différents.

#### **Réalisation :**

La deuxième session de formation s'est réalisée grâce :

- **au partenariat dynamique des acteurs membres de l'ODPE** qui ont animé les trois premières journées de la formation selon les thématiques travaillées en amont,
- **au partenariat avec le Centre National de Formation des Professionnels Territoriaux (CNFPT)** de Perpignan qui a pris en charge la dernière journée de formation en proposant une intervenante spécialisée dans le domaine des écrits professionnels et au partenariat avec **l'Institut Régional du Travail Social de Perpignan** qui a pris en charge l'intervention d'une sociologue.

- **Dates** : La formation s'est déroulée les 06 mars, 10 avril, 22 mai et 19 juin 2018.
- **Logistique** : les locaux et le matériel informatique ont été mis à disposition par l'IRTS
- **Participation** : Une participation de **28 professionnels inscrits**, sur 47 demandes, représentant plusieurs métiers (assistants sociaux / éducateurs / chefs d'établissements / responsable formation / veilleurs de nuit ...)
- **Thématiques abordées** :
  - Journée 1 : Contexte juridique et inter-institutionnel de la protection de l'enfance
  - Journée 2 : Repérage des situations d'enfants en danger ou risque de l'être et Recueil de la parole de l'enfant
  - Journée 3 : Les mesures de protection et les procédures
  - Journée 4 : La responsabilité des professionnels – les écrits professionnels – le partage de l'information.

Le livret de formation est accessible sur le site du Département dans la rubrique ODPE – téléchargements (cliquer [ICI](#)).

### Préconisations :

- Pérenniser le dispositif de formation pluri-institutionnel
- Evaluer la deuxième session de formation et l'ajuster en fonction des attentes, des besoins exprimés et des moyens disponibles.

> **Mise en œuvre de la coordination relative à « l'information des mineurs sur leurs droits »**

Pilotage : ODPE 66

### Rappel de l'objectif et du contexte :

Objectif : disposer d'une meilleure lisibilité des interventions qui se réalisent auprès des mineurs sur le département, identifier les thématiques abordées, le coût de ces interventions, les lieux où elles se déroulent (sachant que les études avaient mis en avant une disparité de l'offre selon les secteurs géographiques).

La convention partenariale signée le 20 octobre 2017 précise les modalités suivantes :

- une charte d'engagements sera proposée aux différentes structures réalisant des interventions qui souhaitent être recensées sur le site du Département via l'onglet ODPE, permettant ainsi aux établissements scolaires et autre lieux recevant des mineurs d'accéder à cette information.
- les partenaires de la convention se réuniront en commission pour organiser cette coordination et relayer les informations auprès des mineurs et des professionnels.
- l'ODPE aura la charge d'animer cette coordination et de valider l'inscription des structures souhaitant s'engager dans cette « démarche qualité ».

### Réalisation :

Deux rencontres ont eu lieu les 03 avril et 27 septembre 2018 avec les partenaires concernés pour définir les modalités de mise en œuvre de la coordination de l'information des mineurs sur leurs droits.

Ce travail a permis de mettre à jour un état des lieux des différentes structures pouvant intervenir auprès des mineurs en lien notamment avec l'Education Nationale ; d'établir une grille d'évaluation des conditions d'accès des structures intervenants auprès du public et de mener une réflexion sur l'information à mener auprès des structures quant au projet.

## Préconisations :

- Assurer l'animation de la coordination de l'information des mineurs sur leurs droits,
- Programmer une rencontre avec les structures afin de leur présenter le dispositif,
- Valider l'inscription des structures privées souhaitant s'engager dans la démarche en signant la charte d'engagements et mettre en ligne les informations relatives aux structures intervenant et/ou menant des actions auprès des mineurs sur leurs droits, en lien avec les services de la DSI.

### > **Poursuite et développement du travail de collaboration avec les membres du Comité des jeunes dans les travaux de l'ODPE66**

## → **Les résultats du stage méthodologique réalisé en 2017 :**

### Contexte :

En parallèle de la création du comité des jeunes en septembre 2017, l'IRTS a proposé la réalisation d'un stage méthodologique permettant de compléter la démarche initiée en menant une réflexion à partir des questions, déjà identifiées par le groupe, relatives aux pratiques existantes au sein des établissements en matière de participation ou encore la représentation des jeunes sur la participation ainsi que le dispositif de protection de l'enfance.

Ainsi en respectant le cadre proposé par le cahier des charges relatif à la mise en place du comité, un stage méthodologique a été réalisé du 27 septembre au 15 décembre 2017 par huit étudiantes « éducateur spécialisé passerelle ».

### Objectifs

**Réaliser un diagnostic de la situation et une étude des conditions** à réunir afin de s'assurer d'une participation active/effective de ces jeunes aux politiques sociales qui les concernent.

### Réalisation :

61 personnes interrogées dans le cadre du stage :

- 22 jeunes, dont 4 qui siègent au comité des jeunes,
- 19 professionnels (travailleurs sociaux),
- 15 Directeurs, cadres et professionnels concernés,
- 5 responsables chargés de missions de la direction enfance famille.

Plusieurs préconisations ont été formulées avec des pistes de travail pour une mise en œuvre éventuelle. Ces préconisations concernant plusieurs domaines :

- favoriser la communication et la pérennisation de l'engagement de chaque acteur : informer sur les thématiques travaillées, établir du lien avec les référents des structures d'accueil, anticiper le passage de relai des professionnels et des jeunes,
- développer la formation collective à la participation active des professionnels,
- assurer un relai des informations traitées par le comité des jeunes auprès des CVS et autres groupes de paroles,
- optimiser les conditions d'accueil, adapter les conditions de travail (durée de travail, langage adapté, etc.) y compris les moyens logistiques (transports, salle, etc.)
- matérialiser le travail du comité des jeunes afin d'apporter des propositions concrètes et réalistes en fonction des possibles
- Inscrire la participation des jeunes dans les projets institutionnels.

### Conclusions :

L'ensemble de ce travail a été présenté aux membres professionnels de l'ODPE suivi d'échanges constructifs à partir des constats et des préconisations. Certaines préconisations ont déjà pu se mettre en œuvre grâce à l'implication des membres de l'ODPE : les jeunes et les professionnels.

## → Les travaux réalisés par le comité des jeunes :

Les membres du comité des jeunes ont travaillé avec les animatrices plusieurs thématiques :

- défendre son projet
- la confiance
- le quotidien
- les décisions dans le placement
- les relations entre les jeunes

Chaque thématique a fait l'objet d'une analyse des professionnels de l'ODPE afin d'apporter des pistes de réflexion, de travail et d'actions en fonction de la réalité et des possibles, dont vous trouverez ci-après des extraits.

→ Pour consulter l'intégralité de ces travaux sur le site du Département, veuillez [cliquer ICI](#).

### 1. DÉFENDRE SON PROJET :

Travaux du comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« On ne sait pas qui solliciter vraiment, en plus chaque personne donne des réponses différentes d'une autre. C'est galère »	<p><u>Avant la majorité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation pour l'ASE d'organiser un entretien avec tous les mineurs accueillis avant la majorité (à 17 ans) avec l'inspecteur pour faire un bilan du parcours du jeune.</li> <li>- Obligation pour l'ASE de proposer un accompagnement au jeune pour terminer son année scolaire (Contrat Jeune Majeur qui peut se poursuivre jusqu'au 21 ans pour favoriser l'autonomie, sans réserver les CJM qu'aux jeunes en pleine réussite)</li> </ul> <p><u>Favoriser les bonnes pratiques professionnelles :</u></p> <p>Axer le projet du jeune sur l'autonomie en mettant l'accent sur ce qu'il veut faire et en valorisant la personne avec qui il souhaite travailler</p> <p>Possibilité pour les jeunes d'exprimer par écrit leurs attentes/besoins/projets sur des fiches prévues à cet effet et examinées lors des commissions enfance</p>
« Il y a différentes étapes à passer. Par exemple pour un projet personnel, il faut parler avec : un éducateur, le référent ASE, le parent, le directeur, les chefs de service. La décision revient au référent ASE ou au juge »	
« Si on a un projet personnel, on peut demander de l'aide à d'autres jeunes proches de nous pour le défendre. Nous pouvons aussi trouver de l'aide auprès d'un adulte proche mais il y a le risque qu'il "balance tout": c'est-à-dire qu'il en parle à tout le monde (les autres éducateurs, les directeurs, etc.) derrière nous »	
« L'idée de se retrouver à 18 ans sans solution, à la rue. On a peur du pire. On n'y pense pas au début, on se dit « j'ai le temps », mais les 18 ans approchent vite. Ça peut arriver vite la galère. »	

→ Suite au travail sur cette thématique :

- les membres du comité des jeunes ont participé à un groupe de travail sur l'insertion sociale et professionnelle. Cette participation a favorisé l'échange avec le secours populaire et un groupe de jeunes de l'IDEA en lien avec l'IRTS,
- mise en lumière d'une nouvelle offre d'action d'insertion à l'attention des professionnels, en lien avec la Direction Accompagnement Social et Accès aux Droits, la Direction Transversale Insertion Professionnelle et Économie Locale (ateliers de présentation) et le Pôle emploi.

## 2. LA CONFIANCE :

Travaux du comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
<p>« Nous savons quand on peut avoir confiance en un adulte, car cela se voit à son attitude: sa sincérité quand il nous parle, le fait qu'il ne nous juge pas. A la façon dont il nous regarde: comme des êtres humains ou comme des "cas soc". »</p>	<p>Développer des actions de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la notion de confiance en lien avec le regard porté par les professionnels sur les jeunes et leurs familles et réciproquement,</li> <li>- sur la sensibilisation des professionnels dans leur positionnement et les mots employés (quels impacts sur le jeune et la famille).</li> <li>- avec « des anciens » : Association Départementale d'Entraide des Personnes accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE)</li> </ul>
<p>Nous voyons quand un adulte nous considère comme si "on n'était pas comme les autres". Nous le voyons par les mots qu'il utilise aussi quand il est seul avec nous (par exemple, quand il nous appelle "mongol"). Ou alors, quand il est différent face à nous et quand il y a d'autres personnes. Dans ces cas-là, nous n'avons plus confiance ».</p>	<p>Être attentif aux demandes des jeunes en prenant en compte que certaines demandes peuvent faire l'objet d'efforts de consensus et de responsabilisation de chacun</p>

→ Plusieurs conférences à l'attention des professionnels ont eu lieu en 2017 :

- Conférence le 26 juin 2018 « Savoirs, pauvreté et culture » sur les représentations des personnes en difficultés (savoirs des professionnels, savoirs des personnes) + éducateurs
- Conférence familiale le 25 septembre 2018 « introduction à la démarche pour les intervenants sociaux et éducatifs »
- Conférence annuelle de l'ODPE le 7 décembre 2018 sur « la relation de confiance dans l'accompagnement social en protection de l'enfance ».

## 3. LE QUOTIDIEN :

Travaux du comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
<p>« La maîtresse de maison, c'est quelqu'un d'important. Sans elle ce serait sale. Elle sait faire à manger. On discute aussi beaucoup avec elle. Elle fait le ménage (dans les parties communes), elle prépare à manger, elle fait les courses. Quand elle n'est pas là le soir et le week-end, ça manque beaucoup. »</p> <p>« Nous avons de plus en plus de jeunes éducateurs dans les foyers : c'est eux qui s'occupent du quotidien le soir et le week-end, mais ils ne savent pas cuisiner. »</p>	<p>Les jeunes ont effectivement le droit au respect de la vie privée et de leur intimité.</p> <p>Dans la plupart des institutions, il existe un règlement intérieur / un règlement de fonctionnement. Plusieurs sont en cours d'actualisation et/ou d'évolution : veiller à prendre en compte notamment la question de l'intimité et de l'accès aux chambres.</p> <p>Les menus : Dans certains établissements, existence d'une commission des menus formalisée permettant aux jeunes d'en parler avec la maîtresse de maison</p>
<p>« Ce n'est pas normal qu'on entre dans notre chambre sans notre accord. »</p>	

#### 4. LES DÉCISIONS DANS LE PLACEMENT :

Travaux du comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« Il faut prouver en famille que les problèmes ne vont pas recommencer. Nous donnons tous notre avis : les enfants, les parents, l'éducateur... et au final c'est la juge qui décide toute seule. »	Veiller à rédiger dans chaque écrit, qui concerne les jeunes, un paragraphe relatif aux qualités, aux compétences et les potentialités des enfants et de leurs familles.
« Quand les problèmes n'existent plus dans la famille, ça ne suffit pas. Pourtant, c'est ce qu'on nous demande à la base : que les problèmes n'existent plus. Même si nos parents sont d'accord avec nous (pour qu'on rentre ou pour qu'on ne rentre pas) ça ne suffit pas. C'est injuste »	Valoriser dès que possible les compétences des jeunes par le biais de courriers, d'entretiens de félicitations / d'encouragements, ou toute autre initiative valorisant les aspects positifs.
« La juge part toujours du passé, elle passe beaucoup de temps à rappeler des événements anciens alors que le présent compte davantage. Si les choses s'arrangent dans la famille et que ce n'est pas pris en compte, cela crée de la frustration. Nous n'avons plus envie de faire des choses, on se dit que ça ne sert à rien »	Poursuivre et développer les initiatives de la réussite et de valorisation des compétences, des savoirs, des aptitudes des jeunes : fête de la réussite, remise des diplômes, fête de l'été, courriers de félicitations réussite de diplômes, challenge ski...

→ Suite aux échanges sur cette thématique :

- Une rencontre entre les juges pour enfants et les membres du comité des jeunes s'est déroulée le mercredi 04 avril 2018 à 14h00. Les magistrats se sont engagés à formuler un courrier de réponse, permettant d'acter des points, exemple :
  - Possibilité d'adresser une convocation personnalisée au mineur en rappelant ses droits et la possibilité qu'il soit accompagné de la personne de son choix (personne responsable et pourvue de discernement),
  - Décaler une audience si le jeune ne peut être présent.
- Une réflexion est en cours sur la possibilité d'élaborer **une charte commune ASE, IDEA, établissements** pour systématiser la retranscription des qualités des jeunes dans les écrits et de leurs remarques (notamment lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec les propositions).

#### 5. LES RELATIONS ENTRE LES JEUNES

Travaux du comité des jeunes	Pistes de réflexion des professionnels de l'ODPE
« On se voit beaucoup entre jeunes du foyer. Nous apprécions de faire des activités avec d'autres jeunes que ceux du foyer, de faire des activités ou du sport à l'extérieur »	Éviter les stigmatisations en se montrant plus discrets quant à la situation des jeunes. Cela favorise également la confiance et la valeur portées au jeune responsable.
« On peut avoir des embrouilles entre jeunes, et ça, ça nous met des bâtons dans les roues pour avancer. Il y a aussi des jeunes qui n'ont rien à faire en foyer. Ces jeunes, ils ont comme une immunité, ils savent qu'ils ne partiront pas. »	Mettre en place des instances de régulation, prendre en compte les conflits, ne pas banaliser les violences et déposer plainte dès que cela le nécessite.
« Quand il y a de la violence entre jeunes, des fois on fait partir la victime (ex. la faire changer d'unité) et on garde l'agresseur, ce n'est pas normal ... »	Former les jeunes et les professionnels à la médiation et à la conciliation pour les rendre responsables et acteurs.

## BILAN :

L'ensemble des travaux menés par les membres du comité des jeunes ne pourraient se réaliser sans :

- leur implication et leur participation volontaire dans ces projets. C'est un espace qui leur permet de s'exprimer librement et qui favorise la prise de décision collective en mobilisant leur capacité et leur pouvoir d'agir en étant force de propositions face aux constats qu'ils peuvent relever.
- le concours des deux animatrices formées à la participation qui effectuent un travail de qualité important auprès des jeunes afin de les accompagner dans les meilleures conditions possibles (cadre, écoute, accompagnement, confidentialité, etc.). Cela permet de retranscrire de façon collective des propositions concrètes et des constats permettant aux professionnels de s'en saisir et ainsi faire évoluer les pratiques professionnelles dans l'accompagnement social mené auprès des jeunes et de leurs familles.
- la volonté partenariale et institutionnelle des membres de l'ODPE – professionnels – à prendre du recul face aux situations, à analyser et à proposer des orientations et mettre en place des projets pour répondre au mieux aux besoins.

Projet innovant, la constitution du comité des jeunes au sein de l'ODPE est une véritable plus-value pour l'Observatoire. Cela permet de poser des constats concrets et de réfléchir collectivement aux possibilités qui peuvent être mises en œuvre avec les professionnels et les jeunes accompagnés.

## Préconisations :

- Maintenir l'animation du comité des jeunes,
- Partager et analyser les thématiques et propositions faites afin de les présenter aux professionnels,
- Communiquer sur les actions mises en œuvre au sein des institutions, à partir des travaux du comité des jeunes.

### > Travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et des établissements – schéma départemental

## Pilotage : ODPE66

### Objectif :

Le travail d'analyse du corpus des évaluations internes et externes réalisé par les ODPE a pour finalité dans chaque département :

- Améliorer la connaissance du public pris en charge en protection de l'enfance ;
- Apprécier la qualité et la pertinence des réponses en protection de l'enfance et identifier des forces et marges de progrès en articulation avec les autres politiques publiques ;
- Appréhender l'organisation et le fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants et jeunes dans le cadre de la politique de protection de l'enfance ;
- Faire émerger des besoins de formation des professionnels de la protection de l'enfance ;
- Mutualiser des bonnes pratiques des établissements et services.

Cependant cette analyse réalisée par les ODPE ne devra pas avoir pour finalités :

- Un contrôle de gestion que ce soit au niveau individuel (de chaque établissement ou service) ou global ;
- Un contrôle qualité auprès de chaque établissement.

## Préconisations :

En 2018, cet axe n'a pu être mis en place, mais il est proposé de le conserver dans les axes de travail à mener sur les **prochaines années**, en fonction des moyens disponibles :

- Proposition de mener un travail inter-institutionnel à partir de ces évaluations en lien avec le schéma départemental.
- L'Université de Perpignan Via Domitia a proposé aux membres de l'ODPE la possibilité de solliciter le laboratoire de l'UPVD dans le cadre de ces travaux.

## > Organisation de la Conférence Annuelle de l'ODPE 2018

### Pilotage : ODPE66

La conférence annuelle de l'ODPE66 s'est tenue le **07 décembre 2018 en salle CANIGOU Site Christian BOURQUIN - Pierre Bretonneau à Perpignan**, après validation de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66 ; et du vote à l'unanimité de l'Assemblée Départementale.

La thématique abordée lors de la conférence portait sur la « **Relation de confiance dans l'accompagnement social en protection de l'Enfance** ». Cette thématique s'inscrit dans la continuité de la conférence annuelle de 2017 abordant les questions de l'attachement et s'inscrit également dans la suite des travaux du comité des jeunes et des professionnels de l'ODPE durant l'année écoulée.

La notion de confiance dans la relation établie entre les jeunes, leurs familles et les professionnels va permettre de construire en collaboration leur avenir, leur autonomie et leur capacité à se mobiliser dans leur parcours. La sincérité et la considération de leurs capacités sont primordiales ainsi que l'adaptabilité de chacun des acteurs, au regard de la législation et des projets de vie.

Cependant, il est parfois difficile de prendre du recul face aux situations et de déplacer le curseur selon la place où l'on se situe. Ainsi, cette conférence a pour objectif d'apporter des outils pour favoriser le partage des pratiques professionnelles sur cette notion de confiance, en s'interrogeant sur : quelles pourraient-être les évolutions, dans quelles conditions, avec quels moyens, etc ?

### Organisation de la conférence :

#### 1. Théâtre-débat, porté par le Pôle Ressources en Développement Social.

Qu'est-ce que le PRDS

Le réseau ressources sur les démarches participatives (voir descriptif), porté par le PRDS 66 dans les Pyrénées Orientales, expérimente un projet collectif innovant, de théâtre débat, associant des personnes en situation de précarité, des professionnels et bénévoles de l'intervention sociale et éducative de différentes institutions et associations. Dans ce projet collectif, ces personnes préparent, jouent et animent ensemble un temps de « théâtre-débat » sur le thème des idées fausses sur les pauvres et la pauvreté.

Déroulé :

Saynètes et débats mis en scène sur le thème des représentations en situation de précarité et sur la relation de confiance. Le public a été sollicité sur la base des idées reçues en devant répondre à un pour ou contre.

#### 2. Conférence de Régis SECHER, Docteur en sciences de l'éducation et membre du réseau national du croisement des savoirs, sur « la confiance en protection de l'enfance : à quelles conditions ? »



**Hermeline MALHERBE**  
*Présidente du Département des Pyrénées-Orientales*

**Madeleine GARCIA-VIDAL**  
*Conseillère Départementale  
Présidente de la Commission Enfance-Famille*

et  
**L'Assemblée Départementale**

ont le plaisir de vous convier à la conférence - débat  
organisée par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales (ODPE66)

**« La relation de confiance dans l'accompagnement social  
en protection de l'enfance »**

**Vendredi 7 décembre 2018 à 14h**

Site Christian BOURQUIN - Salle Canigou  
30 rue Pierre Bretonneau - PERPIGNAN

Inscription en ligne : <http://www.ledepartement66.fr/2085-conference.htm>  
Si besoin, contactez le : 04 68 85 87 18

Hôtel du Département - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 306 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - [www.leDepartement66.fr](http://www.leDepartement66.fr)

L'Accent Catalan de la République Française

### > Les données anonymisées transmises à l'ODPE et à l'ONPE

**Pilotage** : Le Département des Pyrénées-Orientales : Direction Enfance Famille / Direction des Services Informatiques

L'article 6 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant modifie le dispositif de transmission des informations préoccupantes anonymisées des conseils départementaux aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Il fonde le dispositif sur les **mesures de protection et non plus sur les l'information préoccupante** et prévoit un **élargissement du périmètre d'observation en intégrant le recueil des informations relatives aux mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance, administrative ou judiciaire**, et des informations relatives à **l'enfance délinquante**. Le décret n°2016-1966 du 28 décembre 2016 définit les modalités de la remontée des informations aux observatoires.

La liste des informations transmises sous forme anonyme à l'ODPE et à l'ONPE initialement fixée par décret n° 2011-222 du 28 février 2011 a été modifiée par le décret 2016-1966 du 28 décembre 2016. Chaque année, les départements extraient et transmettent leurs données à leur ODPE et à l'ONPE au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année civile durant laquelle les mesures ou prestations ont été mises en œuvre, renouvelées ou terminées. Les variables à transmettre sont détaillées dans le Guide Olinpe. Ces données sont anonymes afin de préserver le respect de l'identité des personnes.

La loi du 14 mars 2016 poursuit les objectifs initiés par la loi du 5 mars 2007. Ils sont de « contribuer à la connaissance de la population des mineurs et des jeunes majeurs en danger bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance, ainsi qu'à celle de l'activité des services de protection de l'enfance ; et de faciliter l'analyse de la cohérence et de la continuité des actions mises en œuvre au bénéfice des mineurs, de leur famille et des jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance ».

Ainsi, ce dispositif d'observation, le dispositif Olinpe (Observation longitudinale et nationale en protection de l'enfance), doit apporter des éléments de cadrage objectifs indispensables pour l'orientation, le pilotage et l'évaluation de la politique publique de protection de l'enfance, aussi bien au niveau national que départemental. Il s'agit notamment de fournir des connaissances sur le profil sociodémographique des usagers, les grandes problématiques à l'origine de leur prise en charge et leur mode de prise en charge.

Depuis le décret du 28 décembre 2016, l'outil d'aide à la saisie, désormais appelé Guide Olinpe, a été mis à jour afin de tenir compte de l'ensemble des modifications concernant les variables et modalités.

- Les évolutions du logiciel métier interne au Département ont été conçues pour mieux répondre aux besoins de connaissance de chaque situation individuelle et permettent de répondre au cadre national Olimpe.
- La mise en service de ce nouveau logiciel [web@se](#) s'est effectuée le 18 juin 2018. Les données pourront être transmises prochainement.

### > Schéma des Solidarités : Politique Publique Enfance Famille

**Pilotage** : Département des Pyrénées-Orientales : Direction enfance famille – Service Ingénierie en Travail Social

#### **Contexte et objectifs :**

« Chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le Département des Pyrénées-Orientales met en œuvre, à tous les âges de la vie, des politiques de solidarités en direction de ses habitants.

Dans sa méthode d'élaboration comme dans sa déclinaison opérationnelle, le Schéma départemental unique des solidarités 2018-2021 repose sur une approche permettant une prise en charge globale de la personne et de sa situation, pour lui proposer l'accompagnement le plus adapté.

En alliant solidarités humaines et solidarités territoriales, le schéma a fait la part belle à la participation et à la construction avec nos professionnels, les partenaires institutionnels et associatifs mais aussi des groupes d'usagers de nos services sociaux.

Le schéma s'appuie sur une véritable feuille de route, qui se décline autour de cinq grands engagements :

- Accueillir, informer et accompagner l'accès aux droits
- Lutter contre les inégalités et contre toutes les formes d'exclusion
- Innover dans l'offre d'accompagnement social et médico-social
- Produire du lien social par des politiques de solidarités nouvelles
- Promouvoir un développement social tenant compte des besoins des territoires

Chaque engagement est décliné en fiches-action, qui, au nombre de 66, structurent l'action sociale et médico-sociale du Département.

Marqueur de la volonté de la Présidente, des élus, de l'ensemble des agents de la collectivité, l'objectif commun est d'être tous les jours, toutes fonctions confondues, engagés et solidaires au service des habitants des Pyrénées-Orientales. »

La construction du nouveau schéma des Solidarités s'est appuyé sur une méthodologie innovante, reposant sur une démarche en trois volets :

- un volet transversal, en cohérence avec la volonté du Département de décloisonner les politiques publiques,
- un volet thématique, afin de tenir compte des problématiques propres à chaque public,
- un volet territorial afin de promouvoir un développement social en tenant compte des spécificités locales.

Le schéma 2018-2021 a été voté par l'Assemblée Départementale en juin 2018.

[Cliquer ICI](#) pour en prendre connaissance dans sa totalité.

### **Perspectives 2018-2019-2020-2021 :**

Après avoir rencontré l'ensemble des partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance courant 2017 la direction enfance famille a identifié trois axes de travail

Axe I : la prévention dans la protection de l'enfance ;

Axe II : la santé dans la protection de l'enfance ;

Axe III : A- l'accompagnement des familles et des jeunes dans la protection de l'enfance // B – l'Autonomie des jeunes (16 à 21 ans) dans la protection de l'enfance.

A partir de ces axes, la Direction enfance famille a élaboré 12 fiches actions :

- Élaborer le protocole relatif aux actions préventives en faveur de l'enfant et sa famille,
- Développer les actions de soutien aux compétences parentales,
- Développer un service dédié aux droits des enfants et des familles,
- Développer les capacités d'accueil et diversifier les réponses en protection de l'enfance,
- Accompagner l'évolution des pratiques en protection de l'enfance,
- Élaborer le protocole d'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),
- Faciliter l'accès aux stages des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- Élaborer un protocole partenariat santé dans le cadre de la protection de l'enfance,
- Mettre en place un dispositif d'accompagnement des situations complexes,
- Créer une Maison des Adolescents,
- Soutenir les professionnels de la protection de l'enfance dans le champ de la santé mentale,
- Prévenir et lutter contre les addictions chez les jeunes.

## > Les Mineurs Non Accompagnés

### Les chiffres sur le Département des Pyrénées-Orientales

Depuis le 1/6/2013 à ce jour : **1 689 jeunes accueillis.**

Pour l'année 2017 :

- 520 jeunes accueillis dont 474 dans le cadre d'un accueil 5 jours et 46 orientés par d'autres départements
- 8 jeunes orientés vers d'autres départements
- 97 jeunes confiés au Département par Ordonnance Provisoire de Placement dont 46 orientés par des départements extérieurs

Au 30 novembre 2018 : 238 jeunes présents dont 182 confiés par OPP et 56 en cours d'évaluation de la minorité dont 30 en attente d'un examen osseux.

## > Les Grossesses Vulnérables

### Groupe Grossesses Vulnérables bi - mensuel :

- **372** présentations de situations (+11 % par rapport à 2016) effectuées par les sages femmes de terrain (**202** Perpignan, **170** rural) concernant **250** femmes (**127** Perpignan, **123** rural)
- avec problématiques repérées : **51** violences conjugales (+76% qu'en 2016), **42** troubles psychiques (stabilité), **41** problèmes d'addiction (+64 % qu'en 2016), **22** déficiences mentales, **27** avec antécédents personnels de protection de l'enfance, **21** avec autres enfants placés ou relevant de la protection de l'enfance, **33** en errance (+94% qu'en 2016).

Ces critères sont très évocateurs de l'augmentation de la précarité dans notre département.

- **0** fiche d'orientation réalisée pour situation complexe nécessitant l'articulation de divers acteurs médico-psycho-sociaux : cela démontre une nouvelle fois l'anticipation importante en MSP des difficultés repérées par les sages femmes PMI et un bon travail de coordination au sein des équipes Enfance Famille localement.



# Partie 3

## Préconisations 2019 à partir de l'analyse du comité technique

*Solidaire et Engagé pour vous*

# AXES DE TRAVAIL DE L'ODPE ANNÉE 2019

## > Renouveler le dispositif de formation en protection de l'enfance

Renouveler le dispositif de formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance, en lien avec les institutions membres de l'ODPE ayant proposé leur participation à la dispense de la formation et assurer le relais avec les organismes collecteurs (CNFPT, UNIFAF, ANFH). L'ODPE devra également en lien avec l'IRTS assurer l'évaluation de cette formation, afin de l'ajuster selon les besoins.

→ **Pilotage : ODPE66**

## > Mettre en œuvre de la coordination relative à « l'information des mineurs sur leurs droits »

Mettre en œuvre la coordination relative à « l'information des mineurs sur leurs droits », dans le cadre de la convention partenariale signée par les partenaires membres de l'ODPE (*Conseil Départemental, l'Education Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale, la Direction de la Protection Judiciaire, l'Ordre des Avocats*). L'objectif étant d'apporter une meilleure lisibilité des interventions et des actions collectives menées auprès des mineurs dans le département des PO par les structures publiques et privées (de type associations, mutuelles, autres ...).

→ **Préconisation** : Assurer l'animation de la coordination de l'information des mineurs sur leurs droits, valider les inscriptions des structures souhaitant adhérer et créer un espace en ligne regroupant l'ensemble des structures intervenant et / ou menant des actions auprès de mineurs sur leurs droits.

→ **Pilotage : ODPE66**

## > Organiser la conférence annuelle 2019

Identification d'une thématique commune et organisation de la conférence.

→ **Pilotage : ODPE66**

## > Élaborer le rapport annuel 2019

Élaboration du rapport annuel avec les données chiffrées 2018 de l'ensemble des institutions partenaires, les axes de travail réalisés par l'ODPE et les institutions partenaires, et les préconisations 2020.

→ **Pilotage ODPE66**

> **Envisager un travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et établissements / schéma départemental**

- **Contexte** : La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, codifiée à l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles, donne comme missions aux ODPE :
- « D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 » ;
  - « De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ».

Poursuite des travaux menés dans le cadre du groupe de travail mis en place par l'ONPE.

- **Préconisation** : Mener, selon les moyens disponibles, un travail pluri-institutionnel à partir des évaluations interne et externe des services et établissements, en lien avec le schéma départemental. Étudier la possibilité de travailler avec le laboratoire de l'UPVD sur l'ensemble de l'analyse.
- **Pilotage** : ODPE66

# AXES DE TRAVAIL DES INSTITUTIONS PARTENAIRES – ANNÉE 2019

## > Remonter les données anonymisées

Remonter les données anonymisées à l'ONPE et à l'ODPE66

→ **Pilotage : Conseil Départemental - Direction Enfance Famille – Direction des Services Informatiques**

## > Mettre en œuvre le Schéma des Solidarités relatif à la politique publique enfance famille

Mise en œuvre des fiches action relatives à la politique enfance famille votées par l'Assemblée Départementale dans le cadre du schéma départemental des Solidarités 2018-2021.

→ **Pilotage : DEF et partenaires**

# Partie 4

## Avis du comité de pilotage et perspectives 2019

*Solidaire et Engagé pour vous*

Sur proposition de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, les membres du Comité de Pilotage présents ont **validé à l'unanimité, le vendredi 7 décembre 2018** :

- **l'ensemble des préconisations faites pour l'année 2019 selon les axes de travail de l'ODPE66 et les axes de travail des institutions partenaires**
- **la nouvelle composition de l'ODPE à annexer à la charte constitutive de l'ODPE de 2012 et à l'annexe de 2017.**

Sont désormais membres partenaires de l'ODPE :

- \* en tant qu'associations représentant des enfants, des familles bénéficiant ou ayant bénéficié d'interventions au titre de la protection de l'enfance : l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance « ADEPAPE » et l'Association « Avocat défense Enfants »,
- \* en tant que personne qualifiée : Madame Hélène MARQUIE-DUBIE, maître de conférence en psychologie. Elle participe à la commission de suivi des Tutelles Départementales et des Délégations d'Autorité Parentale.

- **le rapport annuel 2018**

# Partie 5

## Focus sur les études et les travaux réalisés dans le cadre de L'ODPE66

*Solidaire et Engagé pour vous*

Années	Intitulés des études réalisées dans le cadre de l'ODPE66	Contacts
2013	<b>Information des mineurs sur leurs droits :</b> Etudiantes en 3ème année IRTS	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:nathalie.roigt@irts-lr.fr">nathalie.roigt@irts-lr.fr</a>
2014	<b>Information des mineurs sur leurs droits :</b> Etudiantes en Master II PRIS	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:gilbert@univ-perp.fr">gilbert@univ-perp.fr</a>
	<b>Formation des professionnels en protection de l'enfance :</b> Etudiants en Master I PRIS Etudiant en Master II Droit du Contentieux	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:gilbert@univ-perp.fr">gilbert@univ-perp.fr</a> <a href="mailto:auguet@univ-perp.fr">auguet@univ-perp.fr</a>
	<b>Pratiques par les médecins généralistes et les pédiatres de l'alerte en cas de repérage ou de soupçons de maltraitance à l'encontre de mineurs :</b> Etudiantes en Master I PRIS	<a href="mailto:baldeli@univ-perp.fr">baldeli@univ-perp.fr</a> <a href="mailto:veronique.dorion@ch-perpignan.fr">veronique.dorion@ch-perpignan.fr</a>
	<b>Évaluation des relations entre les différents partenaires du « Réseau Ado 66 » :</b> Etudiantes en Master I PRIS	<a href="mailto:baldeli@univ-perp.fr">baldeli@univ-perp.fr</a> <a href="mailto:contact@reseauado66.fr">contact@reseauado66.fr</a>
2015	<b>Formation en protection de l'enfance</b> Etudiante en Master II PRIS	<a href="mailto:odpe66@cg66.fr">odpe66@cg66.fr</a> <a href="mailto:gilbert@univ-perp.fr">gilbert@univ-perp.fr</a>
2015 - 2016	<b>Onglet ODPE66</b> Espace d'informations, on y retrouve : - un focus sur l'ONPE, un focus sur la création des ODPE et celle de l'ODPE66, - une présentation des différentes études réalisées de puis 2013 dans le cadre des axes de travail de l'ODPE66, - des liens de téléchargement (rapports annuels, charte constitutive...) <i>Cet onglet se veut évolutif et enrichi des données des institutions partenaires</i>	<b>Cliquer <a href="#">ICI</a> pour y accéder directement</b> <i>(<a href="http://www.ledepartement66.fr">www.ledepartement66.fr</a> / être solidaire – Aider les Familles et protéger l'Enfance – Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des PO).</i>
	<b>Préconisations du Rapport Grevot :</b> A partir du rapport d'Alain Grevot concernant l'affaire Marina, un travail a été mené avec l'ensemble des membres du comité technique de l'ODPE et un document synthétique a été élaboré à partir de l'ensemble des préconisations du rapport, le constat du fonctionnement actuel au sein des institutions du département, l'analyse et les propositions faites en entretiens individuels avec les partenaires et en comité technique. L'objectif étant que chaque institution puisse par la suite se l'approprier et effectuer, si besoin, un travail interne et inter-institutionnel dans l'intérêt des mineurs.	<i>Membres du comité technique (le document synthétique est disponible dans le rapport annuel 2015)</i>
2017	<b>La participation des jeunes et des familles dans le dispositif de protection de l'enfance</b> Etudiantes « éducateur spécialisé - passerelle »	<a href="mailto:odpe66@cd66.fr">odpe66@cd66.fr</a> <a href="mailto:brigitte.mortier@irtsp Perpignan.fr">brigitte.mortier@irtsp Perpignan.fr</a>

# Glossaire

<b>ADEPAPE</b>	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
<b>ADE</b>	Association « Avocat Défense Enfants »
<b>ADF</b>	Association des Départements de France
<b>ADPEP</b>	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
<b>AE</b>	Assistance Éducative
<b>AEEH</b>	Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé
<b>AED</b>	Aide Educative à Domicile
<b>AEMO</b>	Aide Educative en Milieu Ouvert
<b>ALEFPA</b>	Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
<b>ALS</b>	Allocation Logement Social
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>ASE</b>	Aide Sociale à l'Enfance
<b>AP</b>	Accueil Provisoire
<b>AVS</b>	Auxiliaire de Vie Sociale / Scolaire
<b>BIJ</b>	Bureau Information Jeunesse
<b>BPDJ</b>	Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CASF</b>	Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>CC</b>	Code Civil
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CCPD</b>	Commission Consultative Paritaire Départementale
<b>CDA</b>	Commission des Droits et de l'Autonomie
<b>CES</b>	Carte Européenne de Stationnement
<b>CESF</b>	Conseiller en Économie Sociale et Familiale
<b>CH</b>	Centre Hospitalier
<b>CHRS</b>	Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
<b>CIN</b>	Carte d'Invalidité
<b>CLJ</b>	Centre de Loisirs Jeunes
<b>CNFPT</b>	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<b>CNSA</b>	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
<b>CPPH</b>	Carte Prioritaire Personnes Handicapées
<b>CRIP66</b>	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes des Pyrénées-Orientales
<b>DEF</b>	Direction Enfance Famille
<b>DASEN</b>	Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DDSEN</b>	Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
<b>DGAS</b>	Direction Générale Adjointe chargée des Solidarités
<b>DREES</b>	Direction de la Recherches des Etudes et de l'Évaluation et des Statistiques
<b>DT</b>	Direction Territoriale
<b>DU</b>	Diplôme Universitaire
<b>EAJE</b>	Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants
<b>EDA</b>	Évaluation et Développement des Activités
<b>EF</b>	Enfance Famille
<b>ESSMS</b>	Établissements et Services Sociaux et Médico Sociaux
<b>ESS</b>	Économie Sociale et Solidaire
<b>FSL</b>	Fond de Solidarité pour le Logement
<b>GIPED</b>	Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger
<b>HLM</b>	Habitat à Loyer Modéré
<b>IDEA</b>	Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence
<b>IEJ</b>	Institut des Etudes Judiciaires
<b>IME</b>	Institut Médico Educatif
<b>IMP</b>	Institut Médico Pédagogique
<b>IOE</b>	Investigation et Orientation Educative

<b>IP</b>	Information Préoccupante
<b>IRTS</b>	Institut Régional du Travail Social
<b>ITEP</b>	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>IVG</b>	Interruption Volontaire de Grossesse
<b>JAF</b>	Juge aux Affaires Familiales
<b>JE</b>	Juge des Enfants
<b>MAM</b>	Maison d'Assistantes Maternelles
<b>MASP</b>	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
<b>MDPH</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>MECS</b>	Maison d'Enfants à Caractère Social
<b>MNA</b>	Mineurs Non Accompagnés
<b>MJAGBF</b>	Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial
<b>MJIE</b>	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
<b>MLJ</b>	Mission Locale Jeunes
<b>MSP</b>	Maison Sociale de Proximité
<b>ODPE66</b>	Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales
<b>ONPE</b>	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
<b>OPP</b>	Ordonnance de Placement Provisoire
<b>PA - PH</b>	Personnes Agées – Personnes Handicapées
<b>PAFAD</b>	Pôle Accompagnement Familial A Domicile
<b>PASS</b>	Permanence d'Accès aux Soins
<b>PCH</b>	Prestation de Compensation du Handicap
<b>PIJ</b>	Point Information Jeunesse
<b>PJJ</b>	Protection Judiciaire de la Jeunesse
<b>PMI</b>	Protection Maternelle et Infantile
<b>PO</b>	Pyrénées-Orientales
<b>RAM</b>	Relais Assistantes Maternelles
<b>RASED</b>	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés
<b>REAAP</b>	Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
<b>RRSE</b>	Recueil de Renseignements Sociaux Educatifs
<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>SAF</b>	Service Accueil Familial
<b>SAVS</b>	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
<b>SEMO</b>	Service Educatif en Milieu Ouvert
<b>SESSAD</b>	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
<b>SIAO</b>	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
<b>SIE</b>	Service d'Investigation Educative
<b>STEMO</b>	Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert
<b>STIC</b>	Système de Traitement des Infractions Constatées
<b>TGI</b>	Tribunal de Grande Instance
<b>TIG</b>	Travaux d'Intérêt Général
<b>TISF</b>	Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
<b>TPE</b>	Tribunal Pour Enfant
<b>UDAF</b>	Union Départementale des Associations Familiales
<b>UEAJ</b>	Unité Educative Activité de Jour
<b>UEHC</b>	Unité Educative d'Hébergement Collectif
<b>UEMO</b>	Unité Educative Milieu Ouvert
<b>UNAF</b>	Union Nationale des Associations Familiales
<b>UPVD</b>	Université de Perpignan Via Domitia
<b>UTAP</b>	Unité Technique d'Accompagnement Personnalisé



# Annexe

## Charte constitutive de l'ODPE et sa deuxième annexe relative à la modification de la composition de l'ODPE



## OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

### CHARTRE CONSTITUTIVE

#### Préambule :

Les premières lois de décentralisation de 1982-1983, ont délégué au Conseil général la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département. Délégation réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui précise que la Présidente du Conseil général est le chef de file de la protection de l'enfance sur son département. Pour cela, en référence aux dispositions nationales, le Conseil général adapte ses dispositifs aux besoins de son territoire selon des déterminants démographiques, socio-économiques et selon ses moyens. Le département des Pyrénées Orientales qui compte un peu plus de 450 000 habitants dénombre 104 635<sup>1</sup> mineurs de moins de 21 ans soit 23,25 % de la population totale du département.

Depuis 2010, la politique menée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales a permis de structurer ses services afin de répondre aux besoins des mineurs en danger et de leurs familles.

Le Conseil général s'est ainsi doté d'outils comme la cellule enfance en danger ou a encore réorganisé son dispositif d'accueil des mineurs confiés. Ces outils permettent l'évaluation des situations de danger et les mises sous protection des mineurs en lien avec l'autorité judiciaire selon le principe de subsidiarité de la justice.

Par ailleurs, le Conseil général a conforté ses actions de prévention et de protection déjà mises en œuvre, notamment celles qui concernent la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions liées au soutien à la parentalité (Réseau d'Écoute d'Appui, d'Accompagnement à la Parentalité).

En 2011, la cellule enfance en danger du Conseil général a traité 1965 informations préoccupantes (+30% / 2010)<sup>2</sup> qui correspondent à 94% d'enfants en risque de danger et 6% d'enfants maltraités. Par rapport à 2010, nous observons une augmentation des enfants en risque (88% en 2010) mais une diminution des enfants maltraités (12% en 2010). Ce constat nous permet de conforter l'hypothèse que le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes est un réel outil de prévention des mauvais traitements en direction des mineurs sur le département.

Concernant les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général, ils étaient 823 en 2011. Ce qui correspond à une certaine stabilité au regard de 2010<sup>3</sup>. Par ailleurs, en 2011, 1155 mineurs ont bénéficié d'une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert dont 1094 suivis par le service AEMO et 61 par le Service Éducatif en Milieu Ouvert. Ces mesures sont financées par le Conseil général et exercées par l'Enfance Catalane.<sup>4</sup>

Les actions de PMI sur les territoires se sont concrétisées par 2476 visites à domicile pour 675 femmes vues par les sages-femmes, 252 entretiens du 4ème mois de grossesse, 6181 enfants vus en consultation et 1089 enfants vus en visites à domicile par les puéricultrices<sup>5</sup>.

1 Publication INSEE de 2012 selon recensement de 2009

2 Bilan Cellule Enfance en Danger 2011. Publication mars 2012 N. Audouard

3 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. N. Baron

4 Rapport d'activité Enfance Catalane 2011, publication juin 2012. L. Granjon. J-L Coquin

5 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. B. Baranoff

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le Conseil général s'appuie également sur un réseau partenarial dynamique et investi dans la prise en charge des mineurs en danger. Il s'agit des services de l'État, de la Justice, de l'Éducation Nationale, de la Protection Judiciaire de la jeunesse, de l'ordre des médecins, de l'ordre des avocats, de la Gendarmerie, de la Police, du secteur hospitalier, du large secteur associatif etc.

Ces acteurs participent, chacun selon leurs missions, au traitement des situations individuelles des mineurs en danger et de leurs problématiques familiales. Ces modalités de prises en charge croisées sont largement formalisées par des protocoles ou des conventions de partenariat élaborés et validés conjointement.

Ainsi, des instances de travail techniques ou des instances de négociations ou encore des instances de décisions permettent d'assurer une véritable structuration de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département.

Aussi, au terme de cette structuration politique et technique, qui a demandé un temps d'élaboration de plusieurs mois, le Conseil général est arrivé à maturité pour développer un autre type d'outil :

**l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.**

Comme la cellule enfance en danger, l'Observatoire Départemental est un nouvel instrument de la loi du 5 mars 2007 qui vise à rassembler l'ensemble du partenariat local concourant à la politique de protection de l'enfance. Selon son article 16, l'ODPE doit poursuivre des objectifs de recueil, analyse de données et de formalisation d'avis et propositions sur la politique de protection de l'enfance sur le département.

L'Observatoire Départemental contribue ainsi à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer.

Il favorise également la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

Aujourd'hui, la volonté de **Madame Hermeline MALHERBE**, Présidente du Conseil général, d'installer cet Observatoire Départemental le **20 décembre 2012**, est à mettre en lien avec sa volonté d'associer le plus largement possible les partenaires qui assurent des missions de protection de l'enfance, dans l'objectif d'étayer sa politique dans ce domaine. La construction de l'observatoire départemental doit donc être réalisée avec la participation de l'ensemble des acteurs.

### **Article 1 : Objet de la Charte constitutive**

La présente Charte constitutive a pour objet d'une part, de présenter les principes généraux qui guident la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et d'autre part de recueillir l'engagement des partenaires signataires.

Cette Charte permet ainsi de déclarer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance constitué. Sa création a, par ailleurs, fait l'objet d'une délibération prise à l'unanimité par l'assemblée départementale le 19 novembre 2012.

Le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sera élaboré avec l'ensemble des partenaires signataires de la présente Charte constitutive. Un règlement de fonctionnement en régira sa structuration.

### **Article 2 : les références**

- Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959, Assemblée Générale des Nations Unies
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, article 16
- Guide pratique du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité de 2008.
- Décret n° 2011-222 du 28-02-2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire national de l'enfance en danger.

### **Article 3 : Principes constitutifs qui devront répondre aux objectifs relatifs à la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

- Répondre aux missions inscrites dans la loi :

« 1° de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'observatoire national de l'enfance en danger. 2° d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 321-8.

3° de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis.

4° de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. »

- A l'interface entre les pratiques locales et l'ONED, l'ODPE doit favoriser un regard cohérent en créant des outils statistiques et une culture de la protection de l'enfance communs en menant des analyses partagées par toutes les institutions concernées. « Transformer des informations en connaissances utiles pour l'action »

- Dépasser le stade des enjeux institutionnels pour rechercher la complémentarité des actions dans le respect des compétences des différents acteurs.

- Assurer la plus grande neutralité et objectivité tout en maintenant le Conseil général comme chef de file de la protection de l'enfance sur le département.

- S'inscrire dans une démarche éthique, respectueuse de chaque institution.

- Être un lieu ressource pour les professionnels et d'information du public selon les sujets traités.

- Ne pas être ni un espace de négociations ni un espace de décisions.

- Ne pas engager budgétairement les institutions membres suite aux orientations posées par les instances.

- Ne pas cloisonner la politique de protection de l'enfance des autres politiques d'action sociale.

### **Article 4 : les membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

La composition de l'ODPE est représentative des acteurs concernés par la protection de l'enfance. Il apparaît un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux.

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

Le Conseil Général : Les élus du Conseil Général, la Direction Enfance-Famille, la Direction Prospective, Partenariat Vie Associative, la Direction des Techniques d'Informations et de Communication, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence,

L'organisme de sécurité sociale : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir,

Les ordres : l'ordre des médecins, l'ordre des avocats,

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, la Fondation d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le réseau ado66,

Le secteur de la recherche et de la formation : L'université de Perpignan, l'Institut Régional du Travail Social. L'Institut des Études Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, Le délégué représentant le Défenseur des Droits spécialisé dans le domaine de l'enfance sera informé du rapport, mais ne pourra pas, quant à lui, être signataire de la Charte constitutive compte tenu du caractère indépendant de son institution.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité du pilotage stratégique.

### **Article 5 : les instances**

Diverses instances viendront structurer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance :

- La Présidence : assurée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales, Présidente du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger et des vices présidents. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE
- Un comité de pilotage stratégique chargé de déterminer les orientations de l'ODPE, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le comité technique.
- Un comité technique chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.
- Des groupes de travail constitués de membres du comité technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche, auront une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travailleront selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est rattaché à la Direction Enfance Famille de la Direction Générale des Solidarités qui doit en organiser l'animation et le suivi en y associant les autres directions du Conseil général autant que de besoin.

Un rapport annuel faisant état des avis et propositions sera présenté au comité de pilotage stratégique et à l'assemblée départementale.

### **Article 6 : Engagements des membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

Par la présente Charte constitutive, les partenaires signataires, s'engagent à :

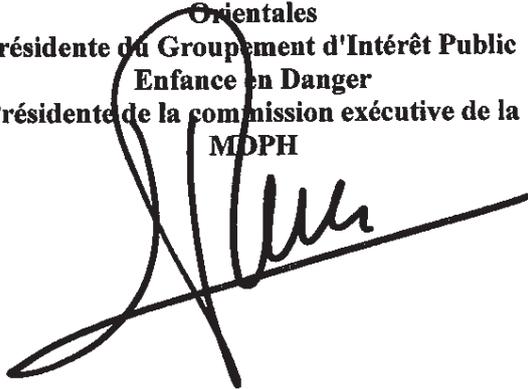
- Être présent ou représenté lors des diverses instances ou groupes de travail.
- Partager des données quantitatives et qualitatives relatives à l'enfance en danger ou permettant d'éclairer un objet d'étude. En effet, en créant l'ODPE, la loi autorise les responsables locaux (Conseil général, services déconcentrés de l'État, Justice, associations etc) à partager des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille.
- Respecter les principes énoncés dans la présente Charte, inscrits à l'article 3.

### **Article 7 : Coordonnées de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

**Conseil général des Pyrénées Orientales**  
**Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**  
Direction Enfance Famille, Nathalie Audouard  
2 rue Joseph Sauvy  
66 000 PERPIGNAN  
Tel : 04-68-85-87-07  
mail : [odpe66@cg66.fr](mailto:odpe66@cg66.fr)

A Perpignan le 20 Décembre 2012,

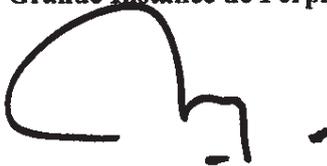
**Hermeline MALHERBE**  
Présidente du Conseil général des Pyrénées  
Orientales  
Présidente du Groupement d'Intérêt Public  
Enfance en Danger  
Présidente de la commission exécutive de la  
MDPH



**René BIDAL**  
Préfet des Pyrénées Orientales



**Marc POUYSSEUR**  
Président du Tribunal de  
Grande Instance de Perpignan



**Achille KIRIAKIDES**  
Procureur de la République près  
le Tribunal de Grande Instance  
de Perpignan



**François PECH de LACLAUSE**  
Bâtonnier de l'ordre des avocats  
des Pyrénées Orientales



**Marc POUYSSEUR**  
Président du Conseil Départemental d'Accès aux  
Droits



**Serge LUBOZ**  
Directeur Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Pyrénées Orientales - Aude



**Philippe CORREOSO**  
Colonel Commandant le Groupement de  
Gendarmerie Départementale des Pyrénées  
Orientales



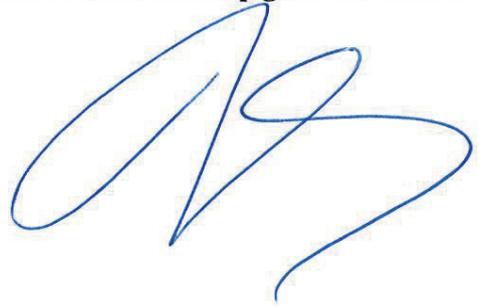
**Jean-François SOUFFONI**  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique



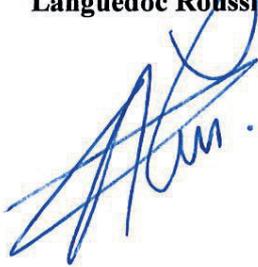
**Dominique BECK**  
Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale des Pyrénées Orientales



**Fabrice LORENTE**  
Président de l'Université Perpignan Via Domitia



**Docteur Martine AUSTIN**  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc Roussillon

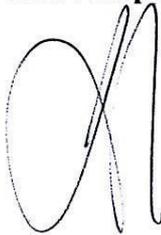


**Jean-François LOEVE**  
Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des  
Pyrénées Orientales

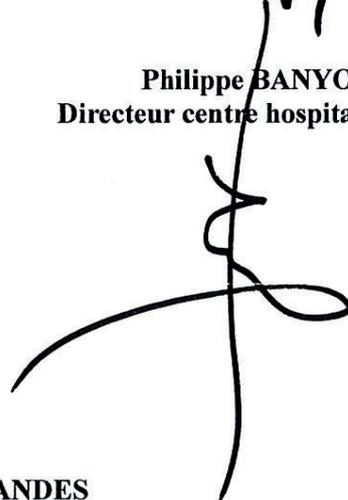


**Vincent ROUVET**  
Directeur centre hospitalier Perpignan

P/



**Philippe BANYOLS**  
Directeur centre hospitalier Thuir



**Jacques DESLANDES**  
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales

P/



**Valérie DELHAYE-LAMBERT**  
Présidente de l'Union Départementale des  
Associations Familiales des Pyrénées Orientales



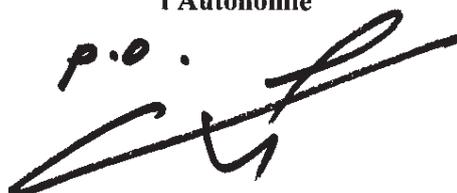
**Jean VILA**  
Président de la Mission Locale Jeunes



**Robert CLARIMON**  
Président Association Départementale des  
Pupilles de l'Enseignement Public



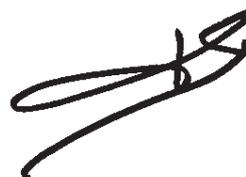
**Michel CARON**  
Président de l'Association Laïque pour  
l'Education, la Formation, la Prévention et  
l'Autonomie



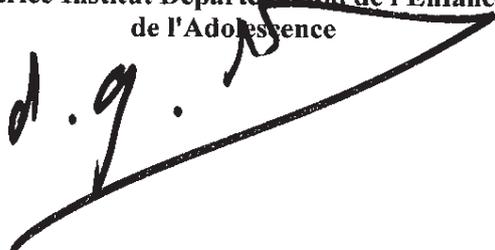
**Bernard PREVOST**  
Président de la Fondation d'Auteuil



**Alain COLOMER**  
Président de l'Enfance Catalane



**Marie-Laure DE GUARDIA**  
Directrice Institut Départemental de l'Enfance et  
de l'Adolescence



**Gérard BOYER**  
Président de l'Institut Régional du Travail Social



**Delphine PORREYE**  
Directrice de service Maison Départementale des  
Personnes Handicapées

**Marie-Laure DE GUARDIA**  
Présidente du Réseau Ado66





## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire.
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe ;
- VU la séance du 01 décembre 2017 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.

#### Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Le 02 décembre 2016, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et le comité de pilotage ont validé la mise en place d'un comité des jeunes au sein des instances de l'ODPE, telles que le comité technique, le comité de pilotage et la conférence annuelle. L'objectif étant de favoriser l'expression des jeunes concernés par le dispositif de protection de l'enfance au sein de l'ODPE66.

**La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 01 décembre 2017, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant le comité des jeunes.**

À compter du 01 décembre 2017, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil Départemental : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité s'investir dans le comité des jeunes.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.



## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE 2 RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- VU la séance du 07 décembre 2018 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.
- VU la première annexe modifiant la composition de l'ODPE validée par la Présidente et par le comité de pilotage le 01 décembre 2017 ;
- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire ;
- VU le décret n° 2016-1284 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement du Conseil national de la protection de l'enfance
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe ;

#### Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Les acteurs suivants ont formulé le souhait de rejoindre les membres de l'ODPE, en tant qu'acteurs associatifs et personne « qualifiée » mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance dans le département ou y concourant :

##### **1. L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales (ADEPAPE 66) :**

Les ADEPAPE ont vocation, en application de l'article L. 224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à venir en aide moralement et matériellement aux personnes admises, ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Leur fonctionnement s'appuie sur la loi du 1er juillet 1901 et sur l'ordonnance 1249 du 21 décembre 2000.

Conformément à l'article L 224.11 du CASF ces associations ont pour cœur de mission la participation à l'effort d'insertion sociale de leurs adhérents admis ou ayant été admis dans le service de l'ASE. Elles cherchent également à développer leur esprit de solidarité et à établir entre eux des relations sociales et amicales.

Elles s'engagent également à aider leurs adhérents à faire valoir leurs droits et devoirs dans tous les domaines, en les informant et en les orientant vers les structures et services compétents.

Deux représentants d'ADEPAPE siègent au sein du Conseil national de la protection de l'enfance.

Dans les Pyrénées-Orientales, l'ADEPAPE a déposé ses statuts fin 2018 pour une réalisation de ses actions à compter de l'année 2019.

*ODPE charte constitutive – Annexe modifiant la composition de l'ODPE, validée par le comité de pilotage le 07/12/2018*

1/3

## **2. L'Association Avocats Défense Enfant (ADE) :**

L'association ADE a pour vocation :

- de permettre et de favoriser l'accès des enfants au droit,
- de promouvoir et de mettre en œuvre tous moyens appropriés pour favoriser l'assistance juridique, la représentation et la défense des mineurs par des avocats inscrits au Barreau des Pyrénées-Orientales, ayant reçu et continuant de suivre une formation spécifique, validée par l'association.

L'association est actuellement composée de 34 membres dont plusieurs participent aux actions menées dans le cadre des axes de travail de l'ODPE (formation pluri-institutionnelle) et également aux actions portées par le Schéma des Solidarités 2018-2021.

## **3. Madame MARQUI-DUBIE Hélène, en tant que personne « qualifiée ».**

Actuellement maître de conférences en psychologie, Madame MARQUI-DUBIE Hélène participe :

- à de nombreux travaux relatifs à la thématique de la Protection de l'Enfance dans le cadre des enseignements du MASTER Métier de la Formation, de l'Education et de la Formation,
- dans le cadre de la formation des médecins scolaires sur la sensibilisation à la détection de la maltraitance au sein de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHSP)
- à la commission de suivi des tutelles Départementales et des Délégations d'Autorité Parentale.

**La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 07 décembre 2018, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant les trois acteurs sus-cités.**

**À compter du 07 décembre 2018**, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil Départemental : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66, l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, l'Association Avocats Défense Enfant.

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité

s'investir dans le comité des jeunes.

Personne qualifiée : Madame MARQUIE-DUBIE Hélène, maître de conférence en psychologie ESPE Languedoc-Roussillon.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.



# Remerciements partenaires



**Madame Hermeline MALHERBE,**  
**Présidente du Département**  
**des Pyrénées-Orientales**  
*remercie chaleureusement l'ensemble*  
*des institutions partenaires*  
*pour leur contribution exemplaire*  
*à la réalisation de ce sixième*  
*rapport annuel de l'ODPE66.*  
*Un travail de qualité visant à favoriser*  
*la mise en œuvre de la politique de*  
*Protection de l'enfance dans le*  
*département des Pyrénées-Orientales.*

